

**Les services environnementaux et
les aménités forestières**

Actes de la journée d'études du 25 janvier 2014

Introduction

Les services environnementaux ! Ah oui, l'idée fait rêver les forestiers ! Le bois ne paie plus la forêt, la société demande à nos forêts toujours plus de services... Eh bien, faisons payer ces services ! Faisons payer le bon air que nos forêts –ce fameux poumon vert– produisent sans compter ; faisons payer la promenade, la détente, les « bonnes joues rouges » des enfants au soir d'un grand dimanche en forêt ; faisons payer les paysages, la poésie de nos forêts, les rêves qu'elles inspirent ; faisons payer la qualité de l'eau ! Mais oui, faisons payer toutes ces belles choses que nos forêts produisent largement ! Pas si simple que cela et, si la question a sans doute bien avancé dans le secteur de l'eau, elle est encore loin d'être réglée au fond. Et il faudra aux forestiers un lobbying déterminé pour la mener au bout, et les conduire à l'eldorado qu'ils espèrent...

Le thème de l'ours dans les Pyrénées constitue un parfait exemple des conflits qu'un service environnemental peut susciter – bon, convenons que l'ours est considéré comme un service environnemental–. Autrefois, la « bête féroce » occasionnait certes des dégâts aux troupeaux et provoquait parfois la mort d'hommes. Mais elle était intégrée dans une économie locale basée sur des chasses prestigieuses ou des traques rémunérées, sur le poil, sur la viande et surtout la graisse de l'animal, sur les présentations du montreur d'ours et les fêtes villageoises. Quelle est la place aujourd'hui de l'ours dans les montagnes où l'élevage et le tourisme, sinon l'exploitation forestière, constituent les fondements de l'économie ? Notre société nostalgique doit-elle assurer la présence de cette espèce emblématique dans la montagne, et à quel prix ? Là encore, la question est loin d'être close : quelle nature voulons-nous ?

Le débat s'exprime également à travers le développement exponentiel de la grande faune sauvage : on peut dire que les plans de chasse ont superbement atteint leur objectif. Cerfs, chevreuils, sangliers, dorénavant sont partout ; ils vont même jusqu'à chercher leur pitance dans les poubelles de nos cités, et pas simplement au fond des campagnes. Les forestiers et les agriculteurs poussent des cris devant les dégâts à leurs plantations. Faudra-t-il rétablir le droit d'affût ?

Quant aux touristes ou aux riverains de la forêt, leurs exigences sont de plus en plus fortes pour une nature « naturelle » et à leur libre disposition. Ah non, la tâche du forestier gestionnaire n'est pas simple !

*

**

Produits ligneux et, prioritairement le bois pour la construction en 2012 ; usages et produits non ligneux, pacage, gemme, champignons, miel, baies et jusqu'aux grès de la forêt de Fontainebleau –pif, paf, pouf !– en 2013 ; services environnementaux en cette année 2014 : avons-nous fait le tour des « bienfaits de la forêt », pour reprendre le titre de notre cycle triennal ? D'évidence, non. Outre que nous sommes passés si vite sur tant de produits, ou de services de la forêt, nous n'avons pas traité du sentiment secret, profond, affectif qui relie chacun de nous à la forêt. Un lien fait d'envie, d'amour et de crainte. Un lien que nous aborderons donc de 2016 à 2018 avec un nouveau cycle triennal consacré aux « valeurs culturelles et symboliques de la forêt ».

Charles DEREIX
Président du GHFF

Thème 1 : Rémunérer les services environnementaux ?

La rémunération environnementale, un principe discutable ? Faut-il rémunérer les sylviculteurs pour services environnementaux ?

Bruno CINOTTI¹

Introduction

N'y a-t-il pas quelque paradoxe à discuter d'une éventuelle rémunération des services environnementaux alors que notre pays vient de connaître sa première jacquerie contre un des meilleurs projets récents de redevance en faveur de l'environnement ? Il convient de préciser qu'il s'agit ici de discuter du principe d'une éventuelle rémunération d'un service rendu et non de l'indemnisation d'un préjudice, l'un excluant l'autre. Il convient aussi, et nous essayerons de le faire clairement, de distinguer producteurs forestiers et propriétaires. En effet, s'il y a une logique à rémunérer l'activité d'un producteur, la rémunération d'un propriétaire qui ne gérerait pas sa forêt pourrait aisément être qualifiée d'enrichissement sans cause.

Le constat de départ, généralement partagé, de notre propos, est la pression sur les écosystèmes, une des principales causes de la dégradation de l'environnement. Cette pression résulte fréquemment des mécanismes économiques, en particulier de la gratuité apparente des services offerts par la nature : si nul n'est rétribué pour les produire, cela n'incite guère à le faire. D'où des surexploitations des ressources lorsqu'elles sont en libre-accès (air, eau, sol) ou encore des changements d'usage de terrains induits par les différentiels de valorisation économique selon leur usage. De plus, alors que d'ordinaire l'économie est déjà portée à s'en tenir à un raisonnement d'assez court terme, la crise financière actuelle, qui focalise à tort l'attention sur les préoccupations de très court terme, aggrave la faible prise en compte des enjeux environnementaux qui sont les plus souvent des enjeux de long terme.

¹ Directeur départemental des territoires des Yvelines.

Même si des voix s'élevèrent pour constater que l'écologie doit admettre qu'il y a des contradictions entre économie, social et environnemental, et les surmonter, le dialogue reste peu fréquent entre ceux qui estiment que l'économie n'a pas à intégrer les considérations environnementales et ceux qui affirment qu'il n'y a nulle contradiction entre les enjeux économiques et les enjeux de protection de l'environnement. Enfin, peut-on pour autant affirmer, comme le fait le programme de cette journée, que « Tous ceux qui acceptent servitudes environnementales ou activités contemporaines méritent indemnisation, mieux, rétribution » ? Ne risque-t-on pas de réveiller l'idée de « droits d'usages non appropriatifs » et donc non indemnisables ?

Voilà des questions nombreuses et complexes auxquelles nous allons tenter d'apporter des éléments de réponse.

Quels sont les « services rendus » par la forêt ?

La forêt ou la production forestière rendent des services bénéfiques tels que la séquestration du carbone, la dépollution de l'eau, la protection des sols, la réduction des risques dits naturels ou la conservation de la biodiversité ou des paysages. Ces services sont pris en compte dans les études macro-économiques de type comptabilité nationale. Ont-ils une réalité microéconomique et comment différencier services non marchands rendus par la forêt de ceux qui sont "produits" par la gestion forestière ?

Le stockage de carbone

Il constitue un service rendu par la forêt sous réserve de la gestion pratiquée et du devenir des bois récoltés. La rémunération de ce service collectif est envisageable mais son partage entre les différents acteurs du secteur forestier risque d'être fort complexe.

L'infiltration et leur épuration des eaux pluviales par les sols forestiers

À l'inverse, l'infiltration et leur épuration des eaux pluviales par les sols forestiers constituent un service rendu par la forêt quelle que soit la gestion pratiquée et même en l'absence d'activité humaine. Un tel service ne saurait donc donner lieu à rémunération ni à exonération. Du coup, la dégradation d'un sol forestier devrait donner lieu à compensation.

L'ouverture au public

La rémunération environnementale, un principe discutable ?

Elle constitue un service "subi" par la forêt, voire une charge (si la fréquentation par le public dégrade la forêt ou ses équipements de production tel que sols, routes, etc.). Elle peut aussi gêner l'activité de chasse, activité qui peut apporter un revenu. Seul un acte positif tel qu'une convention d'ouverture au public (il en existe quelques exemples) peut indemniser le propriétaire (ou le détenteur du droit de chasse) pour ce service.

La réduction des risques dits naturels

Outre leur capacité à infiltrer ou à évapotranspirer les eaux de ruissellement (déjà évoquée plus haut), ce qui leur donne un rôle bénéfique sur les aléas d'inondation liés aux fortes précipitations concentrées sur un bassin versant, les peuplements forestiers, par l'enracinement des arbres qui les composent, ont pu être utilisés comme moyen de lutte contre les avalanches ou de défense et de restauration des sols. Le service rendu sur ces deux points est généralement le résultat d'un investissement spécifique ce qui exclut une rémunération ultérieure du service rendu. De plus la lutte contre les inondations a suscité, au XIX^e siècle, une loi d'interdiction des défrichements, loi réductrice du droit de propriété dont la constitutionnalité n'a jamais été contestée. La « servitude » que constitue le régime d'autorisation administrative de défrichement n'est donc pas une atteinte au droit de propriété et ne saurait être indemnisée.

La conservation de la biodiversité ou des paysages

Quant à la conservation de la biodiversité ou des paysages d'un territoire, comment évaluer la part qu'y prend chaque acteur de ce territoire, voire des territoires voisins ?

Le mensonge de la « multi-fonctionnalité »

Les différentes productions de la forêt ont donné lieu dans les années 1990 à une conceptualisation du caractère « multi-fonctionnel » des espaces forestiers. On n'aurait guère de difficulté à montrer que la plupart des espaces, naturels ou pas, ont un caractère multifonctionnel. Cette approche des fonctions multiples, utilisée en comptabilité nationale, a montré la place et le poids des espaces naturels, parmi lesquels la forêt, dans les comptes de la Nation. En revanche, en plaçant sur un même plan des fonctions de production de biens et services marchands et d'autres fonctions de protection ou d'accueil du public ne donnant lieu à aucun échange commercial, l'évaluation macroéconomique des services rendus par la forêt a masqué

une réalité économique fondamentale : cette évaluation macroéconomique ne correspond pas ou rarement à une réalité marchande. À l'inverse des productions de biens ou de services marchands, les services non marchands ne constituent donc pas une réalité économique.

Le paiement pour services environnementaux (PSE)

« Les services environnementaux ne sont pas des biens publics au sens strict, c'est-à-dire des biens pour lesquels il n'y aurait pas d'appropriation possible ni de rivalités. [...] Il y a donc nécessité d'une action publique pour éviter des formes d'appropriation inadéquates. » (CGAAER, 2010)

Principe

Ce sont d'abord le soleil et la nature qui sont producteurs de biens et de services. En quoi, et dans quelle mesure, l'intervention de l'homme permet-elle de produire plus de ces services ? Avec une approche coût/efficacité, fréquemment utilisée en économie, on risque bien de mettre en danger les activités non rentables qui produisent des biens et services environnementaux. Le paiement pour services environnementaux vise donc à « internaliser les externalités positives » dans les décisions des acteurs, c'est-à-dire à rétablir des incitations économiques pour une gestion soutenable des espaces naturels, en valorisant les services environnementaux qu'ils fournissent. Il s'agit d'inciter les producteurs à adopter de meilleures pratiques, voire à neutraliser la pollution engendrée dans d'autres secteurs de l'économie. Mais pour une approche équilibrée, il faut des livres de comptabilité à deux colonnes qui prennent en compte les services positifs et les services négatifs. Et si le résultat net est négatif, il ne s'agit plus de payer, mais de faire payer. Ce qui implique, a contrario, de « pénaliser les externalités négatives » pour inciter à leur réduction ou, au moins, de prélever une redevance.

Modalités

La compensation réglementaire

Depuis la plus haute Antiquité, les pouvoirs publics ont légiféré pour défendre l'intérêt général. Dans notre pays, la Révolution française a érigé le droit de propriété en liberté publique, limitant la capacité d'intervention des pouvoirs publics. Il demeure possible d'interdire une activité « *lorsque la nécessité publique l'exige évidemment et moyennant une juste et préalable indemnité* », mais il est impossible

d'obliger sauf enjeu de sécurité publique. C'est cette approche qui fonde tous les régimes d'installation, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation administrative préalable. Pour les services environnementaux, le législateur peut envisager de mettre en place une obligation réglementaire de compensation, par des opérateurs, de leurs impacts négatifs sur les espaces naturels. Ce mécanisme, en fournissant une source importante et pérenne de financement, garantirait l'essor, puis la généralisation des paiements pour ces services (ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2009).

Les marchés de crédits

L'essor des PSE peut, encadré par des régulations publiques, passer par la mise en place de marchés de « crédits », tel que les crédits « carbone ».

La fiscalité et ses exonérations

La forêt bénéficie déjà et depuis longtemps d'une fiscalité particulière. Celle-ci est-elle encore bien adaptée ? Ne faudrait-il pas remettre en cause la taxation du foncier en taxant son immobilisation non productive au lieu de taxer sa mise en valeur. Y a-t-il opposition entre l'objectif de production et l'objectif de conservation ? Probablement pas, car une gestion productive peut être respectueuse de la biodiversité, alors qu'une absence de gestion ou une gestion insuffisamment dynamique fait perdre de la capacité productive et, aussi, dans certains cas, de la richesse biologique. Dès lors, il faudrait exonérer celui qui gère et tire un revenu de la forêt, et frapper par l'impôt celui qui ne gère pas et/ou ne produit pas ; c'est plus ou moins le choix qu'a fait le législateur en taxant la forêt sur la base d'un revenu forfaitaire. Mais la non-réévaluation des bases cadastrales a rendu ce mode d'imposition inefficace et injuste. La fiscalité est donc à revoir pour mieux exonérer les producteurs de services environnementaux.

Il faudra aussi intégrer la prise en compte de la ressource rare qu'est le sol, en particulier en situation péri-urbaine où l'enjeu majeur est de maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels. Comment ? Certainement pas avec la même fiscalité que dans une région en voie de désertification où le sol n'est pas une ressource rare.

La transaction volontaire

Une voie, qui paraît prometteuse et a été explorée dans d'autres domaines, est celle où un service environnemental, clairement défini, est acheté par un ou plusieurs usagers à un ou plusieurs « fournisseurs », le paiement ayant lieu si et seulement si le fournisseur assure effectivement le service (Conseil économique pour le développement

durable, 2010). Elle peut faire intervenir producteurs, collectivités, contribuables, consommateurs, entreprises et pouvoirs publics.

L'identification des services rendus et leur qualification en termes de valeur constitue le préalable à toute démarche de PSE. Et, selon la nature du service environnemental, les modalités de rémunération peuvent aller d'un barème de prix à des mécanismes de servitudes contractuelles rémunérées, sur des durées plus ou moins longues, certaines pouvant être définitives, d'autres « pour une durée emphytéotique ». Toutefois, si on ouvre la possibilité de transaction pour la rémunération de services, il faut une « régulation » : l'intervention des pouvoirs publics restera nécessaire pour définir des territoires, des cahiers des charges, des autorités indépendantes, la possibilité d'unités de mesure, des contrats dans la durée.

Paievements directs (subvention) des gouvernements aux producteurs.

Nous ne voulions pas terminer sans citer l'intervention financière publique sous forme de subventions aux services environnementaux. Mais cette piste, à exclure dans le contexte actuel d'obligation de réduction des dépenses publiques où se trouve notre pays, constitue une entrave au développement de paiements contractuels. De plus, les subventions qui encouragent la production de biens commercialisables aux dépens d'autres services sont susceptibles d'aggraver leur dégradation. La subvention de services environnementaux nous paraît donc vouée à disparaître, sauf cas particuliers. Quels acteurs forestiers pourraient prétendre à rémunération ?

Transformateurs

C'est le fait de transformer du bois qui produit le principal service environnemental : substituer du carbone renouvelable au carbone non renouvelable (bois énergie) ou, mieux encore, stocker du carbone (bois matériau). Le transformateur de bois pourrait s'inscrire dans le marché des droits « carbone ».

Producteurs

Le fait de mettre en marché des bois facilite la production de service environnemental par le transformateur qui pourrait ristourner au producteur une partie du bénéfice lié aux marchés de droits « carbone ». Cela nécessite que producteurs et transformateurs se mettent d'accord.

Sylviculteurs

Le fait de gérer une forêt peut produire un service environnemental positif, si la gestion pratiquée améliore l'état de

conservation de l'écosystème forestier, négatif dans le cas contraire. Les sylviculteurs pourraient donc être fondés à demander une rémunération des services environnementaux qu'ils rendent, non sans être attentifs au fait que la mise en place d'un tel dispositif devrait fonctionner dans les deux sens : ils seraient appelés à payer des compensations pour leurs actes de gestion ayant un impact négatif sur l'environnement. À ce compte, leur bilan pourrait ne pas toujours être positif. Cette rémunération pourrait passer par une convention de gestion ; reste pour le sylviculteur à trouver un acteur économique qui soit prêt à acheter ces services.

Propriétaires

Le seul fait de posséder une forêt ne « produit » pas de service environnemental. Dès lors justifie-t-il un paiement ? Ce serait rémunérer une rente de situation. Ne faudrait-il pas plutôt taxer la détention de forêts lorsqu'elle ne produit ni bien ni services² ? Et taxer plus encore la plus-value de rente foncière réalisée en cas de changement d'usage du sol ? Interrogations : de gros problèmes de mise en œuvre subsistent.

Toutes les politiques publiques ont des externalités qui ne sont pas toutes positives, et leur cumul peut créer des dysfonctionnements très importants. Pour poser complètement le problème des services environnementaux et de leur rémunération, la double question de la cohérence des politiques et de leur durée est essentielle et doit être réglée au préalable.

Ensuite, pour assurer que le paiement vient en compensation de services réels, comment définir et vérifier la réalité du service et en évaluer la valeur ? C'est délicat lorsque les services fournis ne trouvent pas d'acheteurs particuliers ou ne répondent pas à une obligation de compensation. Et dans ce cas faut-il nécessairement que l'intervention financière publique vienne pallier l'absence d'intérêt privé à agir ? Enfin, la mise en place de PSE réduirait les situations où le producteur pourrait démontrer un préjudice direct, matériel et certain et prétendre à indemnisation.

Qui doit payer pour les services environnementaux?

² De ce point de vue, on peut s'étonner que notre législation admette qu'un propriétaire puisse dégager une forte plus-value de rente foncière sur un terrain du seul fait d'une décision administrative qui en autorise le changement d'usage. Outre le risque de corruption que comporte potentiellement cet enrichissement privé directement lié à une décision d'une autorité publique, une telle plus-value ne devrait-elle pas être intégralement versée à la collectivité ?

La forêt souffre, comme tous les espaces naturels, du phénomène du passager clandestin, celui qui bénéficie du service sans y contribuer. Les coûts d'identification du passager clandestin et de perception de la redevance qu'il doit sont le plus souvent supérieurs au prix du service dont il bénéficie. D'ailleurs, la forêt connaît déjà de nombreux passagers clandestins : du promeneur qui n'enlève rien ni ne dégrade rien, au ramasseur de champignons ou de fruits des bois qui revend le produit de sa récolte, volée³ au propriétaire forestier, en passant par celui qui dépose des ordures pour ne pas avoir à payer leur mise en décharge. De ces deux dernières catégories de passagers clandestins, mis à part la constatation de l'infraction pénale en flagrance par son garde particulier, le propriétaire n'a aucune chance de pouvoir espérer un revenu ni même une compensation.

Inventer des redevances sur les usages non-marchands ?

Actuellement, qui paye pour la valeur écologique de la forêt ? Qui paye pour les services non marchands rendus par la forêt ? Qui est prêt à accepter de payer pour un service dont il bénéficie actuellement gratuitement ? Personne ou peu de gens. Il faudrait donc envisager d'inventer des redevances sur les usages non-marchands pour assurer le financement de ce service.

Prélever des redevances sur les bénéficiaires des services rendus par la forêt ? L'exemple des redevances sur l'eau, souvent cité, est attrayant mais la forêt ne fait l'objet d'aucune marchandisation, contrairement à l'eau pour laquelle sont organisés depuis longtemps les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Nous y reviendrons. Il n'y a donc pour la forêt aucun support de facturation quasi universel comme il y en a pour les redevances pollution, collecte ou prélèvement d'eau. Or s'il n'y a pas de facturation support, la redevance est beaucoup plus difficile (et coûteuse) à percevoir. En matière de redevance sur les usages non-marchands de la forêt, tout est

³ C'est une bizarrerie législative : pourquoi le ramassage de moins de dix litres de champignons hors forêt est-il puni comme un vol (délit) alors qu'en forêt il est moins sévèrement réprimé (contravention de 4e classe) ? Il nous semblait au contraire que c'est en forêt que se trouvent les champignons les plus intéressants à ramasser et à commercialiser. La loi a, parfois, ses raisons que la raison ne comprend pas...

donc à inventer ! Mais deux écueils sont à éviter comme le montrent les deux exemples qui suivent.

La privatisation des profits et la socialisation des risques

De plus en plus fréquemment, les citoyens de notre pays demandent à l'État de servir de réassureur pour tous les risques, y compris des risques qui n'ont rien de naturels. C'est ainsi que pour prévenir et lutter contre les inondations, le législateur a mis en place, par la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais (article 33 toujours en vigueur, mais fort oublié), le financement des ouvrages de protection par les propriétaires eux-mêmes : « Lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer, ou contre les fleuves, rivières ou torrents navigables ou non navigables, la nécessité en sera constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux ; sauf le cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics ».

Cette responsabilisation des propriétaires, bien oubliée, serait pourtant fort efficace pour éviter (est-ce « *utile et juste* » ?) que certains s'exposent au risque, assurés qu'ils sont d'être indemnisés par la collectivité en cas de catastrophe « naturelle ». De même, pour prévenir et lutter contre les incendies de forêts, les producteurs forestiers landais, dont la propriété n'a de valeur que par la production de bois, ont su mettre en place, certes avec l'aide des pouvoirs publics, dès l'après-guerre, un dispositif de lutte et des assurances. À l'inverse, les propriétaires forestiers du midi méditerranéen, dont les forêts produisent peu de produits marchands, mais dont le sol vaudrait de l'or s'il était bâti et non plus couvert de forêt, n'ont pas fait le même choix : la lutte contre les incendies de forêt y est financée par la collectivité locale ou départementale, pas par le propriétaire. Il faudra donc veiller, en cas de mise en place d'une redevance sur les usages non-marchands de la forêt qu'elle vienne consolider et non perturber les régimes de responsabilité contractuelle qui caractérisent notre droit civil, et malheureusement pas notre droit administratif.

L'exemple de l'eau

L'évocation du dispositif français de redevance sur l'eau fait rêver les forestiers, probablement du fait du volume financier de ce dispositif. Outre le fait que les redevances sur l'eau sont prélevées dans le cadre d'un service public marchand et facturé, cette évocation repose sur deux malentendus :

- considérer sans discussion préalable l'eau comme un "produit de la forêt",
- considérer que tout service rendu par la forêt doit être rémunéré.

La gestion forestière, faiblement utilisatrice d'intrants, ne met pas en péril la qualité des eaux. Au contraire, l'activité biologique de certains sols forestiers contribue à fixer l'azote et ainsi à réduire la teneur en nitrates des eaux superficielles, ce qui est un des enjeux de la directive cadre sur l'eau, du fait de la mauvaise maîtrise des nitrates par l'activité agricole et celle d'élevage. En revanche, certaines sylvicultures ne favorisent pas l'activité biologique du sol (monocultures denses de certaines espèces tant feuillues que résineuses) et entraînent une dégradation de la qualité des sols et des eaux. La production et la gestion forestières peuvent donc avoir des effets antagonistes sur la qualité de l'eau.

Sur la gestion quantitative de l'eau, qui devient progressivement un enjeu majeur, en particulier dans tout le Sud de la France, les effets de la forêt peuvent être antagonistes. Certains auteurs en tirent même la conclusion qu'il faut maîtriser les accrus forestiers et convertir des prairies cultivées en prairies naturelles. Dès lors, il y a peu de perspective d'envisager une rémunération de la forêt sur ce motif.

Les indemnités des servitudes d'utilité publique relèvent, quant à elles, de l'application de l'article 17 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 qui a fait de la propriété privée un droit inviolable et sacré, et prévu que "*nul ne peut être privé de sa propriété si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige évidemment et moyennant une juste et préalable indemnité*". Les "contraintes" imposées aux propriétaires forestiers ne seraient donc indemnisables que pour autant qu'elles créeraient aux propriétaires un préjudice, direct, matériel et certain. C'est ainsi que, dans les périmètres de protection immédiat ou rapproché, des aires d'alimentation de captage, le préjudice direct, matériel et certain lié aux prescriptions ou servitudes est susceptible d'être indemnisé. Mais cela limite le raisonnement sur les autres indemnités auxquels prétendent des propriétaires de terrains délimités dans les périmètres.

On notera enfin que le raisonnement économique fait par certains auteurs est fondé sur les cas particuliers des producteurs d'eau minérale, qui vendent l'eau à près d'un euro le litre, et n'est donc pas transposable sans précaution à la distribution d'eau potable dont le prix de vente est de 3,8€ les 1.000 litres. D'ailleurs, peu de collectivités ont trouvé un intérêt à protéger la ressource par la gestion forestière. Certains auteurs attribuent une valeur aux "économies de coûts de traitement", évoquent, sans la définir ni l'évaluer, "la valeur de l'image naturelle de l'eau

produite", ou présentent des sondages dans lequel les ménages assurent, dans une enquête, être prêts à payer 50€ par an pour avoir de l'eau forestière ce qui représenterait tout de même une augmentation de 10% de la facture annuelle moyenne d'eau d'un ménage français qui est de 480€. Cela suffit-il à justifier un paiement pour « l'eau de forêt » ? Nous en doutons.

Le fait est que l'exploitation forestière peut, en règle générale, être menée de façon parfaitement compatible avec la protection de la ressource en eau et que la gestion forestière doit, comme toute activité humaine, respecter des règles, notamment celles de ne pas nuire à autrui, et que ce type d'obligation générale n'est pas indemnisable. La forêt rend certes des services environnementaux en matière d'eau mais aucun surcoût ne justifie clairement la mise en place d'un paiement pour ces services.

Conclusion

En réponse aux questions que nous nous posons en début de cet article, nous avons tracé quatre axes de travail :

- 1) Dissocier propriété, gestion et usage,
- 2) Taxer le propriétaire non gestionnaire et l'utilisateur,
- 3) Inventer une redevance sur les services non-marchands,
- 4) Aider le gestionnaire en le taxant forfaitairement et lui accorder des réductions en cas de service rendu.

L'évaluation de la valeur des services rendus ouvre un champ de recherche considérable. En effet les services fiscaux, dans le contexte budgétaire actuel de la France, ne se contenteront pas des évaluations macro-économiques actuelles de ces services, mais exigeront une évaluation micro-économique.

Au final, la réflexion contribuera peut-être à rouvrir un débat sur la réalité des services rendus par la forêt, sur l'évaluation microéconomique de ces services et à relativiser le caractère soit-disant multi-fonctionnel de la forêt.

Pour poursuivre un développement durable, qui permette à chacun et à tous, de vivre et non de survivre, dans des conditions dignes, sans surconsommer les ressources renouvelables ou non renouvelables de notre planète, il conviendrait d'associer :

- 1) un juriste, pour établir l'équilibre des droits et des devoirs,
- 2) un économiste, pour répartir les contributions et les attributions,
- 3) un sociologue, pour déminer les conflits de droits et d'usage,

- 4) un philosophe, pour aider la communauté à écrire un projet commun,
- 5) un historien qui aidera à relire les échecs et les réussites du passé pour expliquer le présent et éclairer l'avenir.

Bibliographie :

Conseil économique pour le développement durable, 2010 : « Les "PSE": rémunérations pour les services environnementaux », *Références économiques pour le développement durable*, n° 17, 8 pages.

Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2009 : « La rémunération des services environnementaux rendus par l'agriculture », *Prospective et évaluation* n° 2, 25 pages.

Rencontres du CGAAER, 2010 : *Actes du colloque : Quelles rémunérations pour les services environnementaux rendus par l'agriculture et la forêt ?*, 64 pages.

Le financement helvétique des services environnementaux de la forêt

Cornelis NEET, Jean-François MÉTRAUX,
Antoine SCHÜTTEL⁴

Développements récents de la politique forestière suisse

Jusqu'en 2006, la politique forestière helvétique est fondée sur un mode de financement public et global de l'ensemble des prestations de la forêt. Les cantons sont chargés de présenter des projets de sylviculture à la Confédération qui, après les avoir approuvés, accorde des subventions fédérales que les cantons sont tenus de compléter par des montants relevant de leurs propres budgets et correspondant à un pourcentage précis du coût total annoncé. C'est l'époque que nous conviendrons de qualifier ici de la multifonctionnalité implicite, dans la mesure où, comme nous le verrons plus bas, la notion de gestion multifonctionnelle des forêts, si elle est déjà bien présente dans le cadre légal, ne donne pas lieu à une différenciation des aides financières par catégorie de prestations, hormis, dès la fin des années 1980, pour les projets de gestion des forêts à fonction protectrice particulière (projets Lauber).

À la fin de l'année 1999, l'ouragan Lothar entraîne des charges extraordinaires pour la Confédération et plusieurs cantons, car le cadre légal forestier prévoit l'octroi de subventions en cas de catastrophe naturelle. Cette tempête devient alors l'un des éléments déclencheurs d'un vaste bilan de la politique forestière fédérale au début des années 2000 et conduit à l'élaboration du Programme Forestier Suisse ou PFS⁵, un programme d'action politique comprenant des objectifs quantifiés

⁴ Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud, rue Caroline 11, 1014 Lausanne, Suisse.

⁵ Direction du projet PFS, BHP-BRUGGER & PARTNER, *Programme forestier suisse (PFS)*. Berne, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Cahier de l'environnement 363, 2004, 117 p.

applicables jusqu'en 2015. Ce document est à l'origine de quelques adaptations significatives des modalités du financement public de la forêt. Ces dernières sont glissées par le biais du vaste chantier de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ou RPT⁶. La politique forestière helvétique bascule alors, dès 2006, vers une approche basée sur l'achat de prestations publiques de la forêt, la multifonctionnalité devenant alors explicite, du moins sur le plan administratif. Simultanément, le montant global des subventions tombe à environ CHF 130 Millions par an (2008-2011), soit 25 % de moins que dans les années 1996-99 (environ CHF 170 Millions par an).

Le système va dès lors concentrer ses aides sur la protection contre les dangers naturels et la préservation de la biodiversité, ainsi que, de manière très ciblée, sur l'accroissement de l'efficacité dans l'exploitation forestière. La rémunération dans le domaine de la prévention des dangers naturels et des soins aux forêts protectrices étant généreuse, cette situation reste profitable à une majorité d'acteurs des zones montagneuses du pays, en particulier les corporations forestières des communes et bourgeoises, qui détiennent 70% de la surface forestière en Suisse. En revanche, de vastes zones forestières, notamment situées sur l'axe du Jura, ainsi que sur le Plateau, sont manifestement défavorisées par rapport au régime antérieur. La nouvelle politique mise en œuvre dès 2006, quoique fort débattue dans les milieux professionnels, s'impose sans crise notable.

Dès 2009, le système montre ses premières limites, avec la publication d'une évaluation intermédiaire⁷, conduisant, le 31 août 2011, à l'introduction de la politique forestière 2020⁸, un document qui succède au Programme Forestier Suisse tout en étant, pour la première fois, approuvé par l'organe exécutif suprême du pays, le Conseil fédéral. Ce document, qui introduit de nouvelles propositions d'adaptation de la législation fédérale sur les forêts, entérine également une volonté d'atteindre de nouveaux objectifs et d'accorder des financements supplémentaires, sans toutefois modifier le principe de l'achat des

⁶ C. NEET et J.-F. MÉTRAUX, « La multifonctionnalité en crise : exemple de la politique forestière suisse », in M. GALOCHET et E. GLON (dir.), *Des milieux aux territoires forestiers*. Arras, éditions Artois Presses Université, 2010, 245-254.

⁷ OFEV (Ed.), *Rapport intermédiaire 2009 sur le programme forestier suisse (PFS)*. Berne, Office fédéral de l'environnement, 2009, 86 p.

⁸ OFEV (Ed.), *Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses*. Berne, Office fédéral de l'environnement, 2013, 66 p.

Le financement helvétique des services environnementaux de la forêt
prestations qui correspondent, dans les grandes lignes, aux principales
fonctions de la forêt.

Une telle politique de soutien à la multifonctionnalité forestière n'est guère envisageable sans une adhésion manifeste de la population et de la classe politique au principe même d'un soutien public aux différentes fonctions de la forêt. Or, à l'évidence, cette question ne fait guère débat.

La multifonctionnalité et sa perception par la population

Au cours des dernières décennies, les attentes de la population helvétique ont en effet évolué dans le sens de l'exigence d'une forêt aux rôles multiples⁹. Le législateur ancre la multifonctionnalité des forêts dans la Constitution fédérale dès 1999, après l'avoir introduite en 1965 dans l'ordonnance sur la police des forêts, en 1979 dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, puis en 1991 dans la loi fédérale sur les forêts¹⁰.

La multifonctionnalité fait donc partie des principes fondamentaux qui régissent la forêt helvétique, même si les nuances de sa mise en œuvre interrogent¹¹. Certains l'envisagent à l'échelle de la parcelle forestière, d'autres renvoient plutôt à l'échelle régionale, où la somme des fonctions de différents massifs de forêt garantissent la multifonctionnalité à une échelle supérieure⁹, une différenciation également qualifiée de multifonctionnalité forte et faible¹².

Selon la deuxième enquête menée par l'observatoire socioculturel des forêts publiée en 2013¹³, la perception des multiples fonctions de la

⁹ W. SCHÖNENBERGER, « Multifunctional mountain forests – protective forests », *Schweiz. Z. Forstwes.*, 152, 2001, 152-156 ; F. SCHMITHÜSEN, « Multifunctional Forestry Practices as a Land Use Strategy to Meet Increasing Private and Public Demands in Modern Societies », *Journal of Forest Science*, 53, 2007, 290-298.

¹⁰ G. BLOETZER, *Walderhaltungspolitik-Entwicklung und Urteil der Fachleute*. Berne, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Cahier de l'environnement 364, 2004, 189 p.

¹¹ G. BUTTOUD, « La multifonctionnalité : une question essentielle pour la gestion des forêts de montagne », *Schweiz. Z. Forstwes.*, 152, 2001, 111. ⁹ C. CHAUVIN, « Hétérogénéité et multifonctionnalité des forêts de montagne », *Schweiz. Z. Forstwes.*, 152, 2001, 112-116.

¹² G. de BUREN, « Un regard sur la politique forestière suisse (essai) », *Schweiz Z. Forstwes.*, 162, 2011, 205–208.

¹³ OFEV et WSL (Ed.), *La population suisse et sa forêt. Rapport sur l'enquête sur le monitoring socioculturel des forêts (WaMos 2)*. Berne, Office fédéral de

Cornelis NEET, Jean-François MÉTRAUX, Antoine SCHÜTTEL
forêt a même, de 1997 à 2010, sensiblement progressé au sein de la
population. Les fonctions sociales et de détente, ainsi que

l'environnement, et Birmensdorf, Institut fédéral de recherches sur la forêt, la
neige et le paysage WSL, Connaissance de l'environnement 1307, 2013, 92 p.

Le financement helvétique des services environnementaux de la forêt
la contribution à la qualité de l'air, figurent parmi les fonctions les plus importantes de la forêt pour les personnes interrogées. Ces dernières estiment d'ailleurs, à 95 %, que les contributions publiques destinées aux soins à la forêt sont entièrement ou partiellement justifiées.

Les bases d'une politique forestière axée sur la rémunération publique des différentes prestations de la forêt sont donc bien établies. Il nous reste dès lors à examiner comment, au travers de ce système qui s'inscrit dans une logique administrative supérieure (la RPT) prévoyant l'établissement de conventions d'octroi de subventions entre autorités publiques et bénéficiaires, les services environnementaux bénéficient d'une rémunération.

Le financement des services environnementaux

Il est relativement aisé d'établir un lien entre les différentes fonctions de la forêt, définies par le cadre légal fédéral¹⁴ et différents groupes de prestations dont la plupart répondent à la définition de services environnementaux, soit des biens ou services rendus par les écosystèmes¹⁵.

Malgré la grande valeur accordée par la population à la fonction de détente de la forêt, on doit toutefois constater son absence parmi les mesures à soutenir par des apports financiers de la Confédération, ceci tant dans la politique du régime de 2006, que dans celle du régime de 2020. De même, les services environnementaux que sont la protection des ressources en eau et la conservation des sols, si leur importance est reconnue au point de figurer parmi les axes prioritaires de la politique 2020, ils demeurent dénués de soutien financier public fédéral.

Les autorités forestières fédérales ont pourtant étudié cette option¹⁶. Quant aux propriétaires forestiers et aux cantons, ils ont entrepris de nombreuses actions pour mettre en évidence le service

¹⁴ Loi fédérale sur les forêts, article premier : « protéger les forêts en tant que milieu naturel et garantir que les forêts puissent remplir leurs fonctions, notamment leurs fonctions protectrice, sociale et économique (fonctions de la forêt) »

¹⁵ C. NEET, *Le service forestier vaudois : vers un nouveau modèle de relations entre canton, communes et propriétaires de forêts*. ChavannesLausanne, Institut de Hautes Etudes en Administration Publique, Cahiers de l'IDHEAP 227, 2006, 93 p; C. NEET et J.-F. MÉTRAUX, « La multifonctionnalité en crise : exemple de la politique forestière suisse », *op. cit.*

¹⁶ I. KISSLING-NÄF, K. BERNATH, N. VON FELTEN et A. MEYER, *Finanzierung von Oekosystemleistungen im Wald*. Zollikon, Ernst Basler + Partner AG, 2012, 60 p.

environnemental que constitue la protection des eaux par la forêt, par le biais du programme de recherches Interreg « ALPEAU ¹⁷ » par exemple¹⁸.

En revanche, la volonté politique reconnaît d'autres enjeux, parmi lesquels la multiplication des installations pour les énergies renouvelables et le rôle de la forêt pour atténuer les effets des changements climatiques. Ce à quoi s'ajoutent les impacts de la globalisation du commerce, avec l'apparition de nouveaux organismes nuisibles, comme le cynips du châtaigner et le capricorne asiatique. Ces nouvelles menaces contribuent ainsi à remettre à l'agenda politique une demande constante des acteurs de terrain, celle de réintroduire les subventions en cas d'atteintes en dehors des forêts de protection, abandonnées à la suite des bilans de la tempête Lothar.

Le tableau 1 met en évidence, de manière synthétique, la situation actuelle sur le plan du financement et les principales évolutions annoncées avec la politique forestière 2020.

S'agissant de la fonction sociale de la forêt, qui se déploie tout de même sur près de 10% de la surface forestière nationale¹⁹, certains cantons, comme celui de Fribourg, ont introduit un dispositif purement cantonal, offrant une indemnisation de l'ordre de CHF 225 à 500 par hectare et par an, selon le degré d'usage d'une parcelle pour la fonction d'accueil du public ²⁰. Ces montants peuvent être mis en regard des coûts de la remise en état estimée pour différents cas de figure de forêts urbaines dévolues à cette même fonction et qui se situent entre CHF 190 et 3 970 par hectare et par an²¹. Par ailleurs, plusieurs communes, comme celle de la Ville de Lausanne, intègrent ce type de charges dans les comptes de leur gestion forestière, acceptant ainsi en vertu d'une volonté politique affichée d'assumer d'importants déficits.

Fonctions de la forêt	Groupes de prestations	Prestations	Financement public sous le régime 2011	Financement public sous le régime 2020
-----------------------	------------------------	-------------	--	--

¹⁷ www.alpeau.org

¹⁸ G. de BUREN, *La régulation des interdépendances entre les forêts et l'eau potable en Suisse. Etudes de cas sur le site de La Côte (projet Alpeau)*. Lausanne, Working paper de l'IDHEAP, 9, 2012, 256 p.

¹⁹ OFEV (Ed.), *Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses*, op. cit.

²⁰ www.fr.ch/sff/fr/pub/infos/documentation/directives_sff/produit_1500.htm

²¹ W. OTT et M. BAUR, *Der monetäre Erholungswert des Waldes*. Bern, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Umwelt-Materialien 193, 2005, 68 p.

Le financement helvétique des services environnementaux de la forêt

Protectrice	Dangers naturels	Forêts de protection Ouvrages*	60 millions 5,4 millions	60 millions, stable 5,4 millions
Ecologique	Environnement	Biodiversité, Eau, Sols	Biodiversité	Biodiversité uniquement 9.5 + 31 millions par la Stratégie Biodiversité Suisse uniquement 9.5 millions
Sociale	Espace Patrimoine	Loisirs Foncier	Non	Non
Economique	Ressources renouvelables	Sylviculture Filière bois	Aides ciblées : adaptation des structures d'exploitation et divers programmes (bois) 19,4 millions	19,4 millions Enjeu climatique + 20 millions Protection contre les organismes nuisibles + 4 millions
Totaux			94,3 millions	149,3 millions

* Prestations de base (les montants pour les ouvrages individuels de protection ne sont pas inclus dans ce montant)

Tableau 1 : Le financement public fédéral des prestations de la forêt helvétique. Sont indiqués les montants globaux en CHF par an, sans les crédits fédéraux du programme pour les ouvrages de protection contre les dangers naturels et sans les contributions cantonales.

Vers une multifonctionnalité duplice ?

La politique forestière 2020 n'est pas un acte isolé. Au contraire, dès l'époque du PFS, des signaux ont été donnés pour engager la politique forestière dans des « partenariats intersectoriels », appelant à une approche intégrée et coordonnée avec d'autres politiques environnementales. Parmi celles-ci, la Stratégie Biodiversité Suisse²² et le plan d'adaptation aux changements climatiques en Suisse²¹. La première prévoit explicitement de recenser les services écosystémiques et de réexaminer toutes les incitations financières sectorielles. En outre,

²² OFEV (Ed.), *Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Objectifs, défis et champs d'action. Premier volet de la stratégie du Conseil fédéral du 2 mars 2012*. Berne, Office fédéral de l'environnement, 2012, 64 p. ²¹ OFEV (Ed.), *Stratégie Biodiversité Suisse*. Berne, Office fédéral de l'environnement, 2012, 89 p.

c'est par son truchement que les prestations en faveur de la biodiversité en forêt et principalement le financement de nouvelles réserves forestières est prévu (cf. tableau 1). Quant à la seconde, elle porte les justifications formelles pour injecter de nouveaux montants dans la politique forestière fédérale, au titre d'adaptation des peuplements aux modifications du climat et afin d'anticiper, par exemple, la progressive disparition des peuplements résineux de basse altitude, fer de lance de l'économie forestière nationale depuis des décennies.

Cette double approche, à la fois explicitement multifonctionnelle sur le plan forestier et s'intégrant au titre de contribution fonctionnelle à d'autres politiques publiques majeures touchant au domaine de l'environnement (cf. figure 1), amène à évoquer une ici l'émergence d'une multifonctionnalité duplice, déployée sur deux plans distincts.

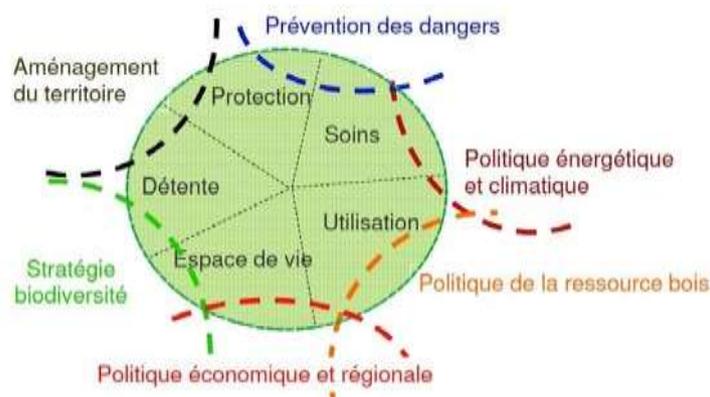


Figure 1 : Recouvrements de différentes fonctions des forêts helvétiques avec d'autres politiques publiques touchant au domaine de l'environnement ²³.

Conclusions

Inscrite dans une réforme institutionnelle profonde, la RPT, la politique forestière de la Suisse évolue manifestement vers la consolidation d'un financement différencié en fonction de prestations. Simultanément, le champ de ces fonctions est intégré dans une approche plurielle, où les thématiques de la biodiversité et de l'adaptation aux changements climatiques apparaissent comme les nouvelles priorités globales de la politique environnementale. Manifestement, la reconnaissance des services écosystémiques et des services environnementaux de la forêt en particulier, entre dans le champ de la nouvelle politique de la biodiversité. Cette approche répond

²³ Figure extraite d'une conférence de Daniel Landolt, Office fédéral de l'environnement, sur les défis de la politique forestière suisse à l'horizon 2020.

Le financement helvétique des services environnementaux de la forêt
favorablement aux attentes des milieux de la protection de l'environnement, bien entendu. Toutefois la nature novatrice et très transversale qui la caractérise entraîne également dans son sillage un recul de la politique forestière en tant que domaine sectoriel intégral et repousse hors de la seule sphère d'influence du corps forestier les questions du financement des services environnementaux de la forêt. Aujourd'hui, la Stratégie Biodiversité Suisse est controversée sur le plan politique et sa publication a, en 2012, été limitée à des principes, n'effleurant qu'avec une grande prudence les conséquences possibles pour les politiques agricoles et forestières. Les vraies questions du financement helvétique des services environnementaux ne seront en réalité explicitement abordées qu'avec le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse, composé de dix objectifs stratégiques touchant « tous les secteurs ». Il est attendu en 2014.

Forêt, pollution et les aménités de la forêt

Michel DUPUY²⁴

Dans l'histoire du lien pollution/forêt, les aménités de la forêt devraient être régulièrement convoquées dans les discours, les travaux de recherches et d'expertises élaborés afin de démontrer et de condamner les dégâts provoqués par les émissions industrielles sur l'espace forestier. Pourtant, lorsque, à partir de 1862, le discours scientifique prend forme au sein de l'école forestière de Tharandt (Saxe), il n'est fait aucune référence aux bienfaits de la forêt. Il faut attendre la fin du XIX^e siècle pour voir les forestiers et les scientifiques allemands confrontés à la pollution incorporer le discours sur les aménités, sans résultat. La mobilisation a davantage porté dans la Ruhr dans la seconde moitié des années 1950. Plus proche de nous, l'affaire du *Waldsterben* en Allemagne n'a que très peu mobilisé cette thématique. Enfin, les bienfaits de la forêt sont entrés en force avec le réchauffement climatique avec la notion de puits de carbone. Comme nous pouvons le constater le recours n'est pas systématique. En fait, il est en étroite relation avec la conception de la forêt qui domine dans l'espace public.

1867-1914 : l'émergence d'un discours sur les bienfaits de la forêt dans le débat sur la pollution

Le lien pollution/forêt parachève sa construction sur le plan scientifique à partir de 1862 à Tharandt au sein du département de chimie. S'appuyant sur une tradition agronomique, les effets de la pollution sur la forêt ne sont envisagés que sous leur angle économique auprès des tribunaux²⁵. En effet, il faut apporter la preuve que l'usine proche du massif forestier est responsable des dégâts, d'où une série de travaux pour déterminer quels sont les éléments polluants : le plomb, l'arsenic, le dioxyde de zinc et de soufre ? Par quel procédé ces éléments s'introduisent-ils dans l'arbre ? Par les feuilles (théorie aériste) ? Par le

²⁴ Chercheur associé à l'IHMC (UMR 8066).

²⁵ M. DUPUY, *Histoire de la pollution atmosphérique en Europe et en RDA au XX^e siècle*, Paris: L'Harmattan, 2003.

sol ? Enfin la pollution est perçue comme étant purement locale s'étendant à l'intérieur d'un rayon de 5 km. En dehors des compensations financières, les solutions envisagées sont purement techniques : adapter les essences à la pollution en substituant des feuillus à la place des résineux, élaborer des moyens rentables pour retenir les éléments polluants à la source ou bien une méthode pour les disperser dans l'atmosphère par exemple en haussant la taille de la cheminée comme à Freiberg en 1890 (140 m)²⁶. Le but est bien de préserver une ressource économique. Les manuels traitant de cette question sont dans cette optique : le diagnostic, les solutions techniques et les recours juridiques²⁷. Dans les années 1880, les atteintes portées par l'industrie à la forêt ne font pas l'objet d'un débat national car il n'est porté ni par le corps forestier, ni par la protection de la nature. Cette dernière dénonce l'enrésinement des forêts et s'ébahit devant les forêts de chênes²⁸.

À la fin du XIX^e siècle, ce discours change, même s'il reste minoritaire. En 1893, Walther Schier, conseiller forestier à Chemnitz (Royaume de Saxe), dans un article paru dans une revue forestière, fait état de la menace que fait peser l'industrie sur la forêt communale de cette ville. Au résineux a été substitué le feuillu dans une partie du massif permettant d'assurer aux 150 000 habitants un espace de détente exempt de poussière²⁹. Plus à l'Est, toujours en 1893, à Katowice (Haute-Silésie), sur la base d'un rapport de Carl Reuss, un expert forestier en matière de pollution, Franz Hubert Thiele-Winkler lance un procès monstre contre quarante-quatre entreprises dont les émissions sont accusées d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du massif qui jouxte le bassin industriel, dont il est le propriétaire. Reuss en a fait le combat de l'industrie contre la forêt et l'agriculture³⁰. Même s'il évoque les aspects hygiéniques, le discours reste à dominante économique. Toutefois la presse s'empare de la question en 1894 à l'approche du procès. Les articles qui reprennent les thèses de Reuss font référence aux aspects hygiéniques, mentaux et culturels de la forêt, à l'image du *Schlesische Zeitung* du 25 mars 1894, qui conclut ainsi son article sur ce procès : « Quelle belle influence exerce la forêt sur la qualité d'un

²⁶ F.-J. BRÜGGEMEIER, *Das unendliche Meer der Lüfte*, Essen, Klartext, 1996.

²⁷ J. von SCHROEDER, C. Reuss, *Die Beschädigung der Vegetation durch Rauch und die Oberharzer Hüttenrauchschäden*, Berlin, Parey, 1883 ; E. Haselhoff, G. Lindau, *Die Beschädigung der Vegetation durch Rauch*, Leipzig, Gebr. Borntraeger, 1903.

²⁸ M. BEMMANN, *Beschädigte Vegetation und sterbender Wald*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2012.

²⁹ W. SCHIER, « Die Kohlenrauchschäden im Chemnitzer Stadtwalde », *Forstwissenschaftliche Centralblatt*, 15, 1893, pp. 7-24.

³⁰ C. REUSS, *Rauchbeschädigung in dem von Thiele-Winckler'schen Forstreviere Myslowitz- Kattowitz*, Goslar, Jäger, 1893.

pays, sur la régulation de la température et de l'humidité au sujet de la santé et du bien-être de l'homme. Quel enchantement ce temple originel de l'humanité exerce sur l'esprit et l'âme particulière des Allemands, dévouée dans une représentation idéale à la création de l'amour de la forêt sous toutes ses formes, exprimée et déclarée à de multiples reprises »³¹. Les articles, proches de l'industrie, se cantonnent à discuter les éléments de preuve apportés par Reuss. Il s'agit, à leurs yeux, de gagner le combat de l'opinion publique. Ce sont ces derniers qui l'emportent le jour du procès.

Au début du XX^e siècle, les références aux bienfaits de la forêt se multiplient. En 1901, Carl Baltz, inspecteur forestier à Barmen (Wuppertal), Ruhr actuelle, insiste sur la nécessaire protection des arbres urbains, qui filtrent les poussières, agissent contre les bactéries³². En mai 1907, le ministre saxon des finances, de l'intérieur et de la justice reçoit une pétition, accompagnée d'une lettre de 86 propriétaires forestiers et communes forestières de l'ouest de la Saxe, de Constantin Gerlach, chef de l'administration forestière du prince de Schönburg-Waldenburg qui se plaint des dégâts causés par la pollution sur la forêt, sur leur coût économique, ce qui pourrait conduire aussi à une déforestation, à un manque d'eau en été, des inondations au printemps et en automne, « à une atteinte à l'éthique et l'esthétique de la forêt »³³. En 1908, Hans Wislicenus, le chef du département de chimie à Tharandt, l'autorité en matière de pollution, estime que la forêt remplit des fonctions esthétiques et sanitaires pour les populations des grandes villes³⁴.

En ce début du XX^e siècle, le discours change. Ainsi, Wislicenus relie la pollution à la santé humaine, la réduire serait bénéfique pour l'homme et donc pour la forêt. Pour preuve, en 1883, le docteur Pierre Miquel n' a-t-il pas observé qu'un mètre cube d'air dans le parc de Montsouris contient 300 bactéries, contre 5545 bactéries pour le centre de Paris ? En 1907, l'hygiéniste Max Rubner estime que l'air de Berlin contient entre 1 et 1,5 mg de dioxyde de soufre par centimètre cube³⁵.

³¹ B. BORGGREVE, *Waldschäden im oberschlesischen Industriebezirk nach ihrer Einwirkung durch Hüttenrauch, Insektenfraß etc.*, Frankfurt a. M., .H. H. Sauerländer's Verlag, 1895.

³² C. BALTZ, « Zur Rauchscha-denfrage », *Deutsche Forst-Zeitung*, 16, 1901, page 345.

³³ M. BEMMANN, *op. cit.*

³⁴ H. WISLICENUS, *Über die Grundlagen technischer und gesetzlicher Maßnahmen gegen Rauchscha-den*, Berlin, Parey, 1908.

³⁵ *ibid.*

¹³

U. von PETZ, « Robert Schmidt und die Grünflächen-Politik im Ruhrgebiet (1900–1930) », in R. Kastorff-Viehmänn, H. Josef Bausch, *Die grüne Stadt: Siedlungen, Parks, Wälder, Grünflächen 1860–1960 im Ruhrgebiet*, Klartext Verlag 1998.

En ce tournant de siècle, les hygiénistes comptabilisent les bactéries, les spores, les éléments polluants contenus dans l'air en différents lieux et selon les saisons. L'espace vert acquiert ainsi une valeur hygiénique.

Dans le même temps, les villes aménagent des parcs urbains dès 1870 en Allemagne. Toutefois, le tournant s'opère avec l'exposition internationale d'horticulture et d'ouvrages d'art de Düsseldorf en 1904. Le vert intègre désormais l'aménagement urbain. Les parcs et jardins ne sont plus regardés comme des paysages comprimés agrémentés de parterres de fleurs mais ils sont vus comme des espaces verts. La forêt périurbaine s'inscrit dans ce schéma. Ainsi, en 1906, la ville de Essen refuse de s'engager dans une politique de jardin à l'anglaise et se tourne délibérément vers l'entretien de forêts communales¹³.

À côté de ce discours hygiénique, un autre intègre la problématique forêt/pollution issu d'une réaction à une conception mercantile de la forêt via son enrésinement. Ainsi dans les années 1870 apparaît l'idée que la forêt a une fonction « *éthique et esthétique* »³⁶. Esthétique, en ce sens qu'elle n'est pas qu'une somme d'arbres, mais abrite de multiples êtres vivants. Éthique, car elle assure l'équilibre mental et psychique de l'homme. À ces deux aspects, s'ajoute le concept de *Wohlfahrtswirkung* de la forêt, des effets bienfaisants sur le climat, le régime des eaux, le sol pour le bien être de l'homme. Cette expression avancée en 1889 fait partie du *Forstpolitik* de Max Endres de 1905³⁷.

Faire appel au bien-être de la forêt, à son esthétique, à ses aspects hygiéniques, c'est le signe de l'échec des arguments économiques. Pourtant l'industrie n'est pas prête de réduire ses émissions, surtout les procès buttent contre l'article 216 du code civil adopté en 1896, sur la notion de conformité à l'usage local. En outre, la question de la pollution est d'abord une affaire locale et toutes les tentatives pour déborder à l'échelon régional ou national ont échoué.

La Ruhr : d'une tentative à une réussite

En 1920, la Prusse fonde la *Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk* afin de créer une structure pour aménager l'espace dans le bassin industriel de la Ruhr qui concentre une forte densité de population, un tissu industriel important et un réseau de transport conséquent, mêlant

³⁶ H. CONTZEN, *Forstliche Zeitfragen*, Leipzig, 1870.

³⁷ J. von LORENZ-LIBURNAU, « Ueber die Wohlfahrts-Wirkungen des Waldes », *Centralblatt für das gesammte Forstwesen*, 15, 1889, 429-449 ; M. Endres, *Handbuch der Forstpolitik mit besonderer Berücksichtigung der Gesetzgebung und Statistik*, Berlin, Springer, 1905.

axe routier, fluvial et ferroviaire³⁸. Sa mission est également de préserver des espaces de détente : forêts, landes, lacs et rivières. À la suite à la constitution d'un comité de lutte contre les fumées, trois scientifiques sont chargés de rédiger un rapport sur les dégâts commis en forêt qu'ils remettent en 1927. Pour les auteurs, le maintien d'une couverture boisée est essentiel au nom de la santé du peuple : « L'importance des forêts pour la santé du peuple tient dans la communauté de vie spirituelle et corporelle entre l'homme et la forêt, qui a été donnée en particulier au peuple allemand depuis toujours en force et en fantaisie. Sans cette forêt, nous serions corporellement abâtardis et intellectuellement dévastés ; sans elle nos champs seraient des cailloux, nos montagnes des écueils nus et notre climat malsain ; inévitablement les inondations répétées des rivières auraient détruit toute notre économie »³⁹. La forêt régulatrice du climat, source de vitalité pour le peuple allemand, les clichés voire les mythes sont bien repris, d'autant plus que la demande en espace vert est là. Toutefois, pour les auteurs, le danger qui menace la forêt n'est pas lié uniquement à la pollution, mais également au vol de bois. Pourtant, malgré les études, les articles dans la presse, les expositions, la situation n'évolue pas. Dans les espaces les plus pollués, la couverture boisée est maintenue grâce à la substitution du feuillu aux résineux et par l'achat de forêts privées par les communes.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'offensive reprend à partir de 1952. La réforme monétaire en 1948, la guerre froide et la guerre de Corée à partir de 1953 ont relancé l'industrie dans la Ruhr. La production de charbon et d'acier devient un véritable mythe, un symbole. Le charbon couvre près des trois quarts des besoins en énergie dans cette région en 1955. Le pouvoir politique s'est rapproché, la Ruhr dépend du land de Rhénanie-du-NordWestphalie et non plus de la Prusse. Dès 1952 au niveau du parlement régional, dès 1954 au niveau national, des députés font pression pour modifier la loi qui rend conforme à l'usage local la pollution⁴⁰. En 1955, le forestier Karl-Friedrich Wentzel entre à l'agence régionale pour la protection de la gestion des sols à Bochum (1949) afin d'étudier les effets de la pollution sur la forêt au cœur de la Ruhr. Il constate une résignation parmi les

³⁸ H.-W. WEHLING, « Montanindustrielle Kulturlandschaft Ruhrgebiet. Raumzeitliche Entwicklung im regionalen und europäischen Kontext, Siedlungsforschung », *Archäologie, Geschichte, Geographie*, 16, 1998, pp. 167-189.

³⁹ Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, *Denkschrift über die Walderhaltung im Ruhrkohlenbezirk*, Essen, 1927, page 20.

⁴⁰ K. F. HÜNEMÖRDER, *Die Frühgeschichte der globalen Umweltkrise und die Formierung der deutschen Umweltpolitik (1950-1973)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2004.

forestiers. Pour lutter contre la pollution, il faut placer l'homme au cœur du discours forestier : « Veut-on aider la forêt ou faire passer une loi pour sa protection, il faut que le but soit étroitement relié à l'intérêt des hommes »⁴¹. Son premier réflexe dans ses écrits est de faire référence aux smogs de Londres (1952), de la Meuse (1930) et de Donora (1948). De faire comprendre que la pollution est dangereuse et non un prophylactique contre les germes. Il cherche également à impressionner en alignant une série de chiffres sans citer ses sources. Ainsi, en 1960, il parle d'un rejet de poussières de deux millions de tonnes par an sur la RFA, soit 230 tonnes par heure dont la moitié pour la Ruhr. Les rejets de SO₂ s'élèvent à 3,4 millions de tonnes soit 400 tonnes par heure⁴². À cet aspect global, il oppose le local, une centrale thermique au lignite use par jour 40 000 tonnes de charbon ce qui représente une pluie de 15 g de poussière par mètre carré et par jour. Cette poussière est retenue par la forêt (feuilles, branches). Ici, l'argumentaire se situe toujours dans l'instant et non dans la projection. La prise de conscience vient des effets immédiats de la pollution non des conséquences futures. En fait, au tournant des années 1960, Wentzel délaisse l'argument économique pour insister sur les fonctions de la forêt, reprenant le concept de *Landeskultur*, à savoir tout ce qui peut préserver l'eau, la terre et le sol. En d'autres termes, l'espace forestier s'inscrit dans un paysage qu'il faut sauvegarder pour assurer une aire de détente aux habitants du cœur industriel et une production de bois pour les forêts situées sur la périphérie du bassin.

Cet argumentaire est relayé par la presse et la télévision que Wentzel convoque régulièrement entre 1959 et 1961 soit à l'issue d'une conférence d'experts forestiers sur la pollution de l'air réunis à Bochum en 1959, soit au moment où une loi permettant d'assouplir le code civil en matière de pollution est discutée en 1959 au Parlement fédéral. Wentzel fait d'ailleurs partie des experts forestiers consultés à cette occasion. La loi est adoptée le 29 décembre 1959 et la notion de conforme à l'usage local abolie.

Cette action publique a fini par payer. En effet, en 1956, un article du *Spiegel* sur la question de la pollution dans la Ruhr ne fait pas référence aux forêts, il se cantonne aux aspects hygiéniques et aux obstacles juridiques. En 1961, dans un nouvel article, la forêt est bien présente, photographie à l'appui⁴³. Ainsi en insistant peu sur les aspects

⁴¹ K. F. WENTZEL, « Neues Immissionsrecht in der Bundesrepublik », *Der Forst- und Holzwirt*, 15, 1960, p. 251.

⁴² K. F. WENTZEL, « Konkrete Schadwirkungen der Luftverunreinigung in der Ruhrgebietslandschaft », *Natur und Landschaft*, 37, 1962, pp. 118-124.

⁴³ «

économiques, qui ne pèsent guère face à l'industrie, au profit des aspects hygiéniques et culturels, Wentzel a fait entrer la forêt dans le débat public au sujet de la pollution.

Le *Waldsterben* ou la métaphore de la catastrophe

L'affaire du *Waldsterben* est partie du constat d'un dépérissement du sapin dans le sud de la RFA à partir de 1975⁴⁴. La pollution est bien évoquée à l'état d'hypothèse, mais ne convainc pas la communauté scientifique. Ce débat interne au champ scientifique se déroule dans les revues scientifiques et les conférences. Toutefois les premiers échos paraissent dans la presse et des alarmes sont lancées par les scientifiques lors d'entretiens avec les journalistes. Ainsi Peter Schütt (pathologiste forestier, université de Munich) déclare dans un quotidien le 26 avril 1981 : « Si cela continue ainsi, alors la forêt va mourir »⁴⁵. Bernard Ulrich (pédologue, université de Göttingen) fait part de son inquiétude dans le *Hamburger Abendblatt* du 10 octobre 1981 : « Les premières grandes forêts seront déjà mortes dans les cinq prochaines années. [...] Elles ne sont plus à sauver ». Schütt commence à employer le terme de *Waldsterben* qu'il destine dans un premier temps à la presse (mai 1981). Ce mot n'a pas encore de portée symbolique. Il s'imisce également dans le dernier article de la série de trois consacrés par le *Spiegel* au problème de la pollution atmosphérique en novembre 1981⁴⁶.

À la fin de l'année 1981, commence à s'imposer parmi la communauté scientifique, l'idée que la cause est anthropique, liée à la pollution de l'air. Le débat se déroule au sein du champ scientifique et n'interfère pas avec l'espace public. Dans la presse, les articles restent sporadiques. À la mi-1982, les médias commencent à s'emparer du sujet. En juin, se tient la conférence de Stockholm sur les effets écologiques des dépositions acides, où la RFA annonce qu'elle va ratifier (le 15 juillet 1982) la Convention sur la pollution atmosphérique

« Dein Schornstein raucht », *Der Spiegel*, 30 mai 1956, p. 16-18 ; Zu blauen Himmeln », *Der Spiegel*, Nr 33/1961, pp. 22-36.

⁴⁴ M. DUPUY, « Des "Rauchschäden" (dommages par les fumées) au "Waldsterben" (dépérissement des forêts) en Allemagne de 1880 à nos jours :

Hypothèses, certitudes et doutes », *Allemagne d'aujourd'hui (1999)*, pp. 85-105 ; R. HOLZBERGER, *Das sogenannte «Waldsterben». Zur Karriere eines Klischees : Das Thema Wald im journalistischen Diskurs*, Bergatreute, Eppe, 1995 ; R. SCHÄFER, *"Lamettasyndrom" und "Säuresteppe" : Das Waldsterben und die Forstwissenschaften 1979-2007*, Schriften aus dem Institut für Forstökonomie, Bd 34, Universität Freiburg, 2012.

⁴⁵ *Welt am Sonntag*, 26.04.1981.

⁴⁶ *Der Spiegel*, n° 47, 48, 49, le 16, 23 et 30 Novembre 1981.

transfrontière. D'opposante, elle en devient le fer-delance. En été, paraît le premier rapport sur l'état des forêts, 7,7 % de la forêt allemande est touchée par la pollution. L'agenda est politique, la presse transforme la question du dépérissement en affaire.

Dans ce débat, ce qui frappe ce sont les rares références aux bienfaits de la forêt dans les revues forestières. En juin et en octobre 1981, nous avons bien deux articles qui s'inquiètent sur la qualité de l'eau en raison des pluies acides⁴⁷. L'affaire du *Waldsterben* n'a pas encore éclaté. Plus tard d'autres articles se préoccupent des conséquences pour les sols en montagne. Toutefois, dans la grande majorité des articles, les auteurs cherchent à exposer leur propre thèse ou à réfuter celles des autres. Dans la presse, où les théories sont également exposées, les conséquences négatives tant sur le plan économique que pour les populations urbaines sont rarement évoquées. Ce constat a été opéré par le politologue M. Krott en Autriche⁴⁸. En fait, l'attention se porte sur la seule expression : *Waldsterben*. Tout est dit. En effet, derrière cette notion pointe la steppe. En 1983, le *Spiegel* reprend les propos du député SPD Freimut Duve à savoir l'Allemagne se trouve face à « un Hiroshima écologique »⁴⁹. La forêt n'est pas qu'une question identitaire pour les Allemands, mais sa disparition représente la conséquence d'un développement industriel, d'un mode de vie.

Malgré tout, dans quelques articles, nous trouvons des références aux bienfaits de la forêt. Ainsi, en 1983, pour le BUND (Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland : Union pour l'environnement et la protection de la nature en Allemagne), le *Waldsterben* met en danger des centaines d'espèces animales et végétales, et de déclarer : « Pour ce dépérissement, l'expression de "holocauste écologique" n'est pas trop forte »⁵⁰. Derrière ce mot de *Waldsterben*, chaque acteur, chaque personne peut mettre ce qu'il veut. Il a pris l'allure d'une fin du monde, d'une catastrophe dans laquelle les bienfaits de la forêt, s'ils n'ont pas été directement évoqués, sont, malgré tout, présents.

⁴⁷ W. Knabe, « *Immissionsökologische Waldzustandserfassung in NordrheinWestfalen* », *AFZ*, 36, 1981, pp. 641-643 ; B. Ulrich, « Die Rolle des Waldes für die Wassergüte », *AFZ*, 36, 1981, pp. 1107-1109.

⁴⁸ M. KROTT, *Management vernetzter Umweltforschung, Wissenschaftspolitisches*, Lehrstück *Waldsterben*. Böhlau, Wien, 1994.

⁴⁹ « Wir stehen vor einem ökologischen Hiroshima », *Der Spiegel*, 14 février 1983.

⁵⁰ *Ibid.*

²⁹ G. E. HUTCHINSON, « The biochemistry of the terrestrial atmosphere », in G.-P. KUIPER, *The solar system: II, The Earth as a Planet*, Chicago, University of Chicago Press, 1954, pp. 371-433.

Le changement climatique : un bienfait dans les arcanes politiques

Avec le changement climatique, les bienfaits de la forêt font surface en tant que puits de carbone. La forêt régulatrice du climat, le débat est ancien. Toutefois, au lendemain de la seconde guerre mondiale, au moment où l'idée d'un changement climatique dû à la hausse du gaz carbonique (CO₂) prend corps, la forêt est écartée par Georg Evelyn Hutchinson, un écologue²⁹. La forêt n'est pas une source de pollution et surtout ne peut agir comme un réservoir de carbone en raison de la déforestation. Ce rôle est dévolu aux océans. Toutefois dans cette décennie des années 1950, la hausse du CO₂ n'est qu'une hypothèse et son origine anthropique n'est partagée que par quelques scientifiques. Les doutes sont levés dans les années 1960⁵¹. A l'aube des années 1970, le rôle des écosystèmes terrestres et notamment de la forêt dans la hausse du CO₂ revient en force notamment en 1972 avec le symposium en biologie organisé à Brookhaven par David Reichle (Oakridge) intitulé *Carbon and the Biosphere*. Un an auparavant, la forêt amazonienne s'est vue affublée du terme de « poumon de la planète ». Ce symbole puise sa source dans une interview téléphonique entre Harald Sioli (un limnologue allemand spécialiste de l'Amazonie) en 1971 et un journaliste brésilien. Pour Sioli, la déforestation de la forêt amazonienne entraînerait une hausse du CO₂ dans l'atmosphère, d'où l'emploi par le journaliste du terme de « *poumon vert de la planète* ». La presse brésilienne s'est emparée de ce thème, ce qui a fini par déborder dans la presse internationale par l'intermédiaire des correspondants sur place. L'idée d'un impact sur le climat mondial de la déforestation de la forêt amazonienne était d'ailleurs discutée dès 1968 par quelques scientifiques⁵².

Toutefois il faut attendre 1976 pour voir le débat sur la place de la forêt dans la hausse du CO₂ prendre corps, notamment lors du séminaire organisé à Berlin en novembre 1976 : *Global chemical cycles and their alterations by man*. En 1977, Freeman J. Dyson, du laboratoire d'Oakridge, avance que pour lutter rapidement contre la hausse du CO₂, il faut planter des arbres, constituer une « banque de carbone » avant de procéder à des réformes plus structurelles en matière de production d'énergie (nucléaire, solaire, géothermie). Si le rôle de la forêt est

⁵¹ S. R. WEART, *The discovery of Global Warming*, London, Harvard University Press, 2008.

⁵² M. DUPUY, « Le message écologique », in A. CORVOL-DESSERT, C. FARCY, F. LORMANT, *Programme de recherche Arbre, Forêt et Bois, Politiques et Communications XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, 2013.

affirmé avec force par des écologues liés, entre autres, à Oakridge, il fait néanmoins débat avec les océanographes et chacun se rejette son modèle.

Dans la seconde moitié des années 1980, la forêt entre définitivement dans le réchauffement climatique en tant que réservoir ou puits de carbone, ou bien en tant que source de pollution (Amazonie). Ce dernier point est reconnu par le rapport Brundtland en 1987. À la conférence de Toronto, en 1988, il est demandé de ralentir la déforestation et de planter des arbres, preuve que le rôle de la forêt dans la hausse du CO₂ est admis au sein de l'ONU.

Cette intégration des forêts dans le changement climatique tant au niveau scientifique qu'au sein des organisations internationales coïncide avec la territorialisation de la problématique du changement climatique⁵³. Pour contrôler la hausse du CO₂, il faut que les États quantifient leurs émissions, mais également leur stock de carbone, donc la forêt, car sa croissance peut compenser les rejets. Les États forestiers comme les États-Unis, le Canada, la Russie, la Suède et la Finlande introduisirent ainsi le concept « d'émissions nettes » dans les négociations en vue de Kyoto. En 1997, l'idée de puits de carbone a intégré le protocole de Kyoto, la forêt est alors réduite à un stock de carbone ce qui suscite l'opposition des associations écologistes comme Greenpeace et le WWF. Cette intégration de la forêt s'opère alors qu'il n'existe pas d'unanimité sur le plan scientifique à propos de l'importance des écosystèmes terrestres dans le cycle du carbone, sur la façon de les évaluer. Elle s'effectue également au moment où les effets du changement climatique ne sont plus vus dans le long terme (le siècle), mais dans le moyen terme (20 à 30 ans).

En intégrant les écosystèmes terrestres dont le plus important en terme de stock de carbone, l'espace forestier, dans les négociations sur le climat, les enjeux deviennent considérables. La moindre publication scientifique dans une revue de rang comme *Science* ou *Nature* peut être récupérée, dénoncée par les différentes parties prenantes. En 1998, une étude parue dans *Science* affirme que les États-Unis absorbent plus de CO₂ qu'ils n'en émettent grâce à la reforestation⁵⁴. En 2000, une étude britannique parue dans *Nature* à la veille de la conférence de la Haye prévoit que les forêts peuvent devenir source de CO₂ d'ici 2050 en raison d'une augmentation de la respiration des plantes et du rythme de décomposition de la matière organique contenue dans les sols. Cette

⁵³ E. LÖVBRAND, J. STRIPPLE, « The climate as political space : on the territorialisation of the global carbon cycle », *Review of International Studies*, 32, 2006, pp. 217-235.

⁵⁴ S. FAN et al, « A large Terrestrial Carbon Sink in North America Implied by Atmospheric and Oceanic Carbon Dioxide Data and Models », *Science*, 282, 16 octobre 1998, pp. 442-446.

étude est reprise par Greenpeace fait l'objet d'une dépêche de l'agence Reuter⁵⁵. Au Brésil, une étude menée à partir de 1999 conjointement par des scientifiques brésiliens, américains et européens démontre que la forêt amazonienne est un puits de carbone variant entre 0,5 et 6 t/ha. Données critiquées par les politiques brésiliens, mais reprises par les écologistes⁵⁶. Nous sommes ici dans l'histoire du temps présent. Le débat n'est pas clos et implique de multiples acteurs : les ONG, les États et les institutions internationales, au sein desquels les scientifiques, les experts, les politiques, jouent leur partition en fonction de leur conviction ou de leur intérêt.

Conclusion

Les bienfaits de la forêt ne sont pas absents du débat sur la pollution et ils n'ont pas été ignorés de la part des scientifiques. Toutefois, en dehors de la question du changement climatique où l'importance de la forêt vis-à-vis du climat est au cœur de la polémique scientifique, cet aspect est mentionné à partir du moment où les dégâts sont évoqués dans l'espace public. Ceci est révélateur de la représentation de la forêt qui prévaut parmi les urbains : un bel espace pour se ressourcer tant du point de vue physique que psychique.

La notion de puits de carbone est aussi le signe d'une vision systémique et libre échangiste du monde et de la nature. Elle intègre les débats au moment où le gène devient brevetable, donc objet de commerce⁵⁷. Enfin la vision carbonée de la forêt mobilise de multiples acteurs : écologistes, économistes, politiques, mais sans conquérir le grand public. Ce dernier ne s'extasie pas (encore) devant le stock de carbone d'un chêne centenaire...

⁵⁵ M.-C. SMOUTS, *Forêts tropicales, jungle internationale*, Presses de Sciences politiques, Paris, 2013.

⁵⁶ M. LAHSEN, « A science-policy interface in the global south : the politics of carbon sinks and science in Brazil », *Climatic Change*, 97, 2009, p. 339372.

⁵⁷ M. DUPUY, *Traitement et représentations du concept de biodiversité à la télévision*, INRA, Evry, 2008.

Des partenariats entre gestionnaires d'eau et forestiers pour protéger la ressource en eau potable

Julien FIQUEPRON⁵⁸

Nicolas WILHELM⁵⁹

Les forestiers privés développent depuis plusieurs années leur expertise sur les liens entre forêt et eau potable. Non seulement les forêts favorisent la qualité de l'eau, mais les forestiers peuvent volontairement, par leurs pratiques sylvicoles, renforcer la protection de la ressource en eau. Dans cette optique, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) et la Fédération Forestiers Privés de France (FFP) développent des solutions contractuelles pour établir des partenariats entre forestiers et acteurs de l'eau. À ce titre, le partenariat établi avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises est particulièrement innovant et exemplaire.

L'eau forestière, une richesse

Actuellement, en France, le service rendu par la forêt pour l'eau potable n'est pas marchand⁶⁰. Se pose alors la question de valoriser un service qui n'a pas de prix ou qui n'est pas encore reconnu. Le CNPF et l'INRA ont collaboré sur ce thème en alliant travaux de recherche et études de sites-pilotes. Les méthodes d'évaluation choisies ont été adaptées à différents aspects des services rendus par les forêts, selon que l'on s'attache au caractère naturel de l'eau d'origine forestière, au simple rôle d'existence des forêts, ou aux actions forestières pour l'eau. Nous en présentons ci-après les principaux résultats.

⁵⁸ CNPF, IDF, Nancy. julien.fiquepron@cnpf.fr

⁵⁹ SIEM, Perrignier. nwilhelm@eaux-moises.com

⁶⁰ J. Fiquepron, A. Gauthier, « Une demande croissante d'évaluation économique des services rendus par la forêt : exemple de l'eau potable ».

Forêt Entreprise, n°187, 2009, pp. 40-45.

L'aspect naturel de l'eau potable d'origine forestière a une valeur pour les ménages

Alors que plus de 50 % des Français croit en l'idée fautive selon laquelle les eaux usées seraient retraitées directement en usine pour produire de l'eau potable⁶¹, il semble pertinent de valoriser l'image positive de l'eau venant de la forêt. Au-delà des critères techniques, le service rendu par la forêt comporte également une dimension subjective. Nous cherchons ainsi à identifier un aspect « confiance des ménages » pour de « l'eau forestière ».

L'objectif de cette étude est d'estimer le consentement à payer des ménages pour une eau « naturelle » (avec un minimum de traitements) d'origine forestière. La méthode retenue, l'évaluation contingente⁶², est basée sur une enquête auprès des ménages. L'enquête a été menée auprès de deux échantillons dans le secteur de Nancy, auxquels nous avons proposé un scénario de changement d'origine de leur eau potable. La population du premier échantillon était alimentée par de l'eau forestière peu traitée, celle du deuxième par une eau pompée dans la Moselle avec un traitement important. À partir des 500 questionnaires recueillis pour chaque échantillon, nous constatons que les ménages sont sensibles à l'origine de leur eau du robinet. Ils sont prêts à payer plus pour avoir ou conserver une eau du robinet d'origine forestière, avec un ordre de grandeur de 50 € par an⁶³. À titre de comparaison, pour un ménage français, la facture d'eau pour la partie eau potable était de l'ordre de 230 € en 2009. D'après ces résultats, un service d'eau distribuant une eau d'origine forestière aurait tout intérêt à communiquer sur celle-ci. Cette étude sur la valeur de l'origine de l'eau apporte un éclairage nouveau et positif pour les forestiers, en contribuant à renouveler les rapports entre forestiers et acteurs de l'eau. Le but n'est pas de vendre plus cher « l'eau forestière », mais de promouvoir des actions de partenariat entre forestiers et acteurs de l'eau, avec notamment la création d'un label « eau forestière ».

⁶¹ C.I.eau, *Baromètre C.I.eau / TNS SOFRES 2008*, 14ème édition, « Les Français et l'eau », principaux résultats, 2009, 24 pages.

<http://www.cieau.com/pdf/baro2009.pdf>

⁶² B. Desaignes, P. Point, *Economie du patrimoine naturel*, Economica, Paris, 1993, 317 pages.

⁶³ J. Fiquepron, Nancy, 2010.

Créer de la forêt pour protéger l'eau

L'objectif des boisements de protection de captages est de bénéficier du service de protection de la ressource par la forêt. Sur des zones particulièrement vulnérables aux pollutions, de nombreuses collectivités ont déjà investi dans des boisements de protection de captages. Ceux-ci jouent deux rôles : un rôle minimal de dilution, en tant que portion du territoire générant des eaux de bonne qualité, un rôle d'épuration de l'eau si le système racinaire a accès à un flux d'eau polluée. Les travaux menés par la ville de Rennes sont exemplaires, avec plus de 70 ha de boisements créés autour d'un de ses sites de captage pour un coût de 6 300 €/ha (14 700 €/ha avec l'achat du foncier). Ils ont contribué à une baisse de l'ordre de 20 % des teneurs en nitrates des eaux et à éviter un coûteux changement de ressource (Fiquepron et Gauthier, 2009). Dans ce cadre, les collectivités doivent financer le foncier et le boisement pour bénéficier du couvert forestier protecteur.

Les captages forestiers, des ressources à pérenniser

Afin de tester l'opportunité de pérenniser et d'optimiser le fonctionnement des captages gravitaires forestiers, nous avons mené des études technico-économiques dans le cadre du projet Interreg Alpeau. Sur le site du SIEM, en se basant sur les coûts totaux (coûts de fonctionnement et coûts des infrastructures), le pompage au lac avec une filière d'ultrafiltration est 46 fois plus onéreux que les captages de sources forestières. Les coûts de traitement du pompage sont 93 fois plus élevés que pour les sources forestières. Ces différences de coûts importantes ⁶⁴ montrent qu'il existe des marges de manœuvre financières pour développer la prévention pour les captages en forêt.

Une richesse... mais aussi des coûts

Le site de la ville de Masevaux (Haut-Rhin) illustre un cas de gestion sylvicole adaptée à la protection de sources captées en montagne. Les actions de gestion sylvicole sont déjà engagées et nous mesurons des surcoûts de gestion réels pour l'eau potable qui

⁶⁴ Les pompages ont néanmoins d'autres intérêts. Leur capacité de production est plus facile à mobiliser. Ils ont en cela une valeur dite « de pointe ».

représentent 40 €/ha/an. « Il y a moins bien mais c'est plus cher ! » Tel est le bilan que l'on pourrait dresser pour l'eau forestière, avec un double intérêt : une eau naturellement potable et des économies sur les coûts de traitement. Reste une ombre au tableau, la question du financement des surcoûts de gestion.

La protection des captages, entre contraintes et contrats

Distribuer durablement de l'eau de qualité avec un minimum de traitements : c'est une demande des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable. La forêt peut y contribuer mais, actuellement, lorsqu'une collectivité souhaite utiliser la forêt pour protéger l'eau, le rôle des propriétaires forestiers n'est pas reconnu. En effet, la procédure réglementaire de protection de captage aboutit à des servitudes, généralement non indemnisées en secteur forestier, voire à de l'acquisition foncière. Nous constatons en outre que les servitudes demeurent souvent mal connues des forestiers, leur suivi reste aléatoire, avec au final un manque d'efficacité. La procédure réglementaire est nécessaire, mais elle ne constitue ni une garantie ni une fin en soi. Il faut au minimum la faire vivre, voire la compléter. Face à ce constat, les forestiers privés identifient deux voies de progrès. La première vise à être mieux reconnus dans les démarches réglementaires, en développant la concertation avant enquête publique et l'indemnisation des servitudes. La seconde consiste à construire des solutions contractuelles complémentaires, afin de mobiliser les forestiers et de reconnaître leur rôle de protection de l'eau.

Le programme « EAU + FOR »

L'ambition du programme « EAU + FOR » est de sensibiliser et accompagner les acteurs de l'eau et les forestiers, afin de nouer des partenariats sur des actions de protection de la ressource en eau. Ce programme est mené conjointement par la Fédération des Forestiers privés de France (FPF) et le Centre national de la propriété forestière (CNPF), via son service R&D, l'Institut pour le développement forestier. « EAU + FOR » est soutenu financièrement par France Bois Forêt, l'inter-profession de la filière forêt bois. L'ONF est chargé de l'animation du programme en forêt publique. Basée à Nancy, l'équipe EAU de la forêt privée anime ce programme, elle se compose de l'ingénieur IDF « forêt & eau » et du chargé de développement de FPF. Le programme « EAU + FOR » poursuit trois objectifs principaux :

- 1) valider des partenariats sur des sites entre forestiers privés et acteurs de l'eau et mener des études technico-économiques en

forêt publique dans la perspective du paiement des services environnementaux ;

2) réaliser et diffuser un guide pratique à portée nationale comprenant les recommandations de gestion forestière pour les zones de captage d'eau de consommation et les clefs nécessaires à la réalisation de partenariats ;

3) mettre en place un label « eau forestière » pour valoriser auprès de la société les atouts d'une eau naturellement filtrée par la forêt.

Les partenariats recherchés ciblent la production d'eaux brutes de qualité. Les forestiers peuvent y contribuer via la fourniture d'une eau de qualité supérieure, allant plus loin que le simple respect des normes de potabilité. Ils ont aussi un rôle à jouer dans la protection de la qualité de la ressource en eau, en amoindrissant les risques de pollution pesant sur elle. Ils peuvent également renforcer la confiance des consommateurs dans la qualité de leur eau. Face à ces services potentiels, il faut cibler les actions à mettre en œuvre. Ces actions sont listées dans le tableau 1, dans un ordre de complexité d'application *a priori* croissant.

Services	Actions à mettre en œuvre
Augmentation de la surface de forêt sur le territoire	boisement
Pratiques sylvicoles dédiées	<ul style="list-style-type: none"> - travaux : desserte forestière, modalités d'exploitation des bois et d'entretien des jeunes peuplements - orientations sylvicoles : choix des essences et de la structure des peuplements
Animation et coordination de la gestion sur un massif	conseils, regroupement foncier, travaux groupés
Label eau forestière	pour une eau provenant d'un territoire forestier, avec un engagement des acteurs pour préserver la ressource (les critères restent à définir)

Tableau 1 : les services et les actions à mettre en œuvre pour la protection de l'eau en forêt

Pour mener à bien ce projet, l'équipe EAU de la forêt privée a identifié 24 sites prioritaires où les enjeux forêt / eau sont favorables à

l'établissement de partenariats (voir figure 1). Parmi eux, le site du SIEM est le plus abouti.



Figure 1 : Carte des sites prioritaires du programme « Eau + For »

L'exemple du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM)

Un Syndicat d'eau potable attentif à la protection de ses ressources

Créé en 1949, le SIEM gère l'eau potable sur 15 communes du Chablais Lémanique. La population desservie est de 35 000 à 40 000 habitants. Plusieurs types de ressources sont exploités : des captages de sources gravitaires en zone montagneuse ; des pompages en nappe phréatique sur zones morainiques intermédiaires ; un pompage d'eau de surface dans le lac Léman. Toutes les ressources sont pourvues de périmètres de protection. Les premières déclarations d'utilité publique ont été arrêtées en 1985, alors que la réglementation ne les a rendues obligatoires qu'en 1992.

La protection de la ressource a toujours été une préoccupation majeure pour le SIEM, conscient de sa fragilité et de la nécessité de la préserver. Au-delà de la production d'eau potable, le captage d'une source est également à la naissance d'un cours d'eau dont il est important de préserver le bon état écologique. La production annuelle

de la ressource est d'environ 2 000 000 de m³. Les ventes représentent un volume de 1.500.000 m³ soit un rendement de 75%.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 000 000 € et celles de fonctionnement à 5 000 000 €. Sur le principe de la comptabilité M49 des services publics industriels et commerciaux, le budget est équilibré en dépenses et en recettes. La protection de l'eau génère des dépenses d'environ 200 000 €/an. Il s'agit de l'équipement et de l'entretien des périmètres de protection immédiate et de l'acquisition de parcelles en périmètres de protection rapprochée.

La source des Moises : une ressource stratégique pour le syndicat

Ressource emblématique du SIEM, la source des Moises, dont la production est l'une des plus importantes du département, a donné son nom au syndicat. La source est captée à une altitude de 1 059 m sur la face nord du massif du Mont Forchat.

Avec un volume annuel d'environ 1 000 000 de m³, le débit de la source des Moises peut fortement varier entre l'étiage et les hautes eaux, avec un rapport de 1 à 10 soit de 40 l/s à 400 l/s. Le massif du Forchat est au niveau du premier ressaut des Préalpes du Chablais. La géologie particulière de ce secteur du nord des Alpes lui confère des atouts en termes de potentiel aquifère. En effet, les mouvements tectoniques combinés au retrait des glaciers à l'ère quaternaire ont formé ce massif dans lequel on trouve également, dans la continuité, les gîtes hydrominéraux des eaux de Thonon et d'Évian. En raison de ses fortes variations de débit, la source des Moises ne peut bénéficier de l'appellation eau minérale. Cependant, en dépit de ses fluctuations, la qualité de l'eau reste constante en toutes saisons et offre une qualité comparable à ses deux voisines. À ce stade, seul un traitement préventif est effectué, un rayonnement ultraviolet garantissant le rabatement bactérien éventuel.

Les surfaces des périmètres de protection sont de 3,5 ha pour le « périmètre de protection immédiate » (PPI), 60 ha pour le « périmètre de protection rapprochée » (PPR) et 45 ha pour le « périmètre de protection éloignée ». Les pentes sont assez marquées et souvent supérieures à 15 % (cf. figure 2 ci-après). Le PPI se situe dans une forêt publique dite du Comté d'Allinges regroupant plusieurs communes avoisinantes. Il a été acquis en pleine propriété par le SIEM qui s'occupe de l'entretien. Sur une surface d'un hectare, aux abords du réseau drainant, les arbres ont été coupés et la végétation est broyée deux fois par an afin de maintenir l'ouverture de l'espace.

À l'intérieur du périmètre immédiat mais dans les zones distantes des drains, les arbres ont été maintenus pour préserver un maximum de couvert forestier. Une clôture composée de fils barbelés marque la limite de la zone drainante et un alignement de piquets distants de 20 mètres détermine la vraie limite du périmètre immédiat.

Le périmètre rapproché est entièrement inclus dans une zone forestière, une partie dans la continuité de la forêt du Comté d'Allinges, mais surtout et majoritairement en forêt privée (70 %). Dans le périmètre éloigné, se trouvent un alpage (alpage de Trés le Mont) et, sur la partie sommitale du massif, un peuplement monospécifique d'épicéa.

Le cadre de la démarche volontaire

La démarche a été initiée en 2001 avec un stage pour une étude de création d'un parc naturel hydrogéologique. Ce projet novateur inspiré par le professeur Guislain de Marsilly⁶⁵ avait pour objectif de créer un espace naturel pour protéger l'eau dans lequel il n'y aurait aucune activité humaine. La question posée pour protéger l'eau était la suivante : qu'est-ce que ça coûte de ne rien faire ? L'idée séduisit les acteurs de l'eau et les services de l'agence régionale de santé qui imaginaient une zone mise « sous cloche » dans laquelle la surveillance serait restreinte. En revanche, elle généra un véritable tollé dans le monde forestier. Ce conflit d'usage sera le départ d'un long partenariat avec le monde forestier tant public que privé. L'idée d'un parc naturel hydrologique est donc mise de côté ; cependant, la nécessité de pérenniser la source des Moises qui garantit le besoin d'environ 15.000 personnes est admise par tous. D'autant qu'un accident de turbidité survient cette année à la suite de travaux de débardage à proximité des captages.

En 2005, en partenariat avec le bureau d'études de l'ONF Haute-Savoie, la ville de Rennes, la Fédération FPF et la Ville de Poznan en Pologne, un projet LIFE est soumis aux autorités Européennes. Malgré une bonne appréciation, le projet n'est pas retenu. En 2008, un nouveau partenariat est proposé avec l'ONF, le syndicat de l'Arve (74) et Chambéry Métropole, pour la France. L'université de Neuchâtel et le canton de Lausanne pour la Suisse soumettent le programme INTEREG IV ALPEAU⁶⁶ qui, cette fois-ci, est accepté. Les objectifs

⁶⁵ G. de Marsilly, « Création de parcs naturels hydrogéologiques ». S.R.E.T.I.E., n°34, 1991, pp. 5-7.

⁶⁶ www.alpeau.org

sont communs mais les approches ont leurs spécificités, avec un volet suisse plus orienté recherche, et un volet français plus orienté sur la mise en pratique auprès des acteurs. Alpeau a permis de diffuser un guide des bonnes pratiques forestières en milieu alpin⁶⁷, téléchargeable sur le site du projet.

Le projet a également associé le CNPF pour mener des études technico-économiques. Cela a permis de comparer les coûts de production des différentes ressources du SIEM⁶⁸. Cette étude conclut à un écart de 1 à 46 selon une origine captage de source forestière ou pompage lacustre. Il est donc essentiel pour le syndicat de pérenniser ces sources forestières. Dans cet objectif, et au regard des différences de coûts avec les ressources alternatives, il existe des marges de manœuvre financières pour développer la prévention.

Parallèlement, le CNPF a conduit un groupe de travail juridique « forêt et eau » afin de lever les freins à la contractualisation et de poser des bases juridiques pour accompagner les forestiers dans leur changement de pratiques. Ce groupe a pu être mobilisé pour apporter une expertise sur les modalités de regroupement des propriétaires forestiers.

⁶⁷ C. Bligny, E. Cholin, O. Ferry, F. Godi, R. Jenni, J.-L. Mabboux, U. Moser, *Protection des eaux souterraines en forêt. Guide Alpeau dans les arcs alpin et jurassien*, Interreg, 2012, 70 pages.

⁶⁸ J. Fiquepron, *Étude technico-économique sur le site de Moises-Forchat. Évaluation du service rendu par la forêt pour la production d'eau potable*, 2013, 79 pages.

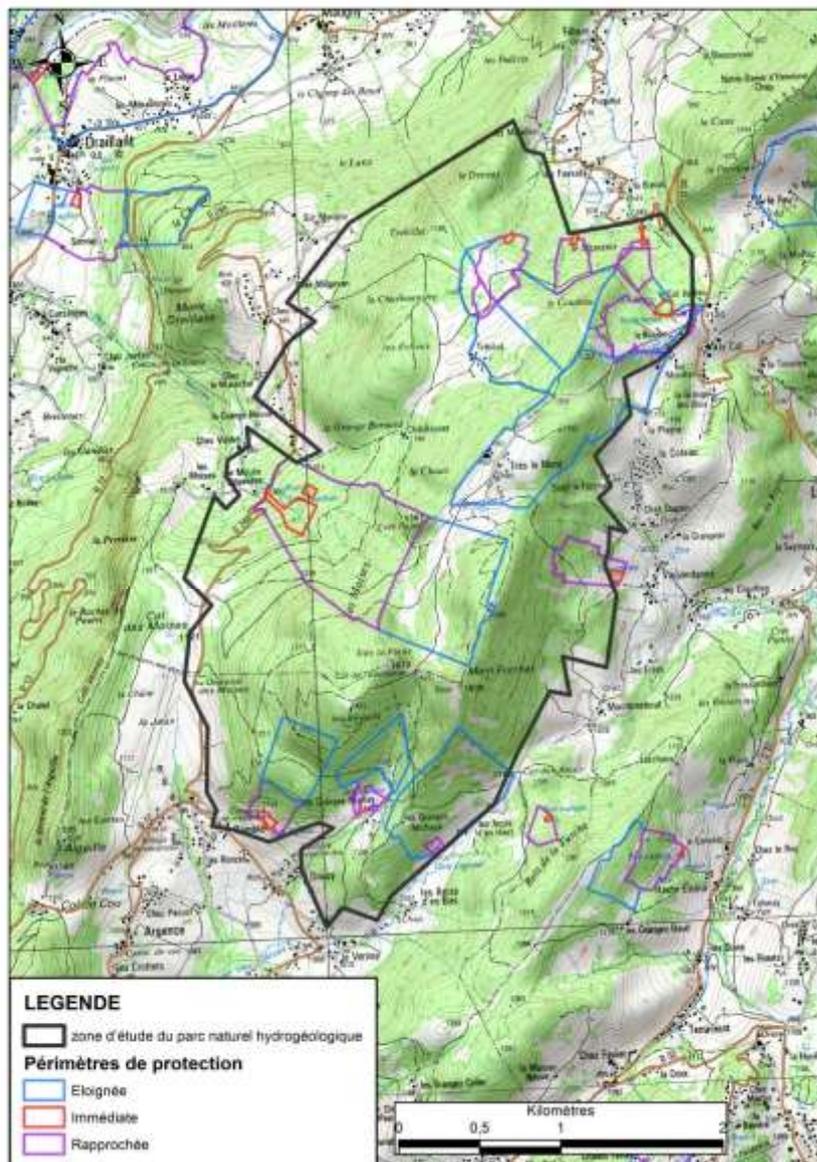


Figure 2 : Carte de la zone d'étude du parc naturel hydrogéologique et des périmètres de protection de captages sur le Mont Forchat

Une étape déterminante : le regroupement foncier

Sur les bases de la zone d'étude du parc naturel hydrogéologique qui couvre environ 1 800 ha (cf. figure 2 ci-dessus) et qui inclut toutes

les ressources du Mont Forchat, un courrier a été envoyé à tous les propriétaires afin de sonder leur intérêt pour une démarche de regroupement foncier. Le massif du Mont Forchat est particulièrement morcelé avec des parcelles dont la taille moyenne est de moins de 3 000 m². La zone d'étude comprend sept périmètres de protection rapprochée qui couvrent une surface de 150 ha, avec 600 propriétaires. À titre de comparaison, en contexte agricole, il y aurait localement quatre ou cinq agriculteurs pour une surface équivalente.

Afin de montrer sa volonté d'ouverture, le SIEM a impliqué dans la démarche deux communes non adhérentes du syndicat, mais partageant les mêmes problématiques sur les versants sud et ouest du massif. Il y a ainsi près de 4 000 parcelles, pour 1 300 propriétaires à contacter, ce qui représente un travail de longue haleine, mais qui vaut la peine d'être tenté. La priorité reste les zones en périmètre de protection, où l'animation est plus importante. Les premières coupes vont attiser la curiosité et l'ASL compte fédérer sur son exemplarité, tant au niveau du respect de la qualité de l'eau, que d'autres critères plus subjectifs comme la continuité paysagère par un couvert forestier de qualité.

La clé de la réussite : l'implication des propriétaires

Les avancées du groupe de travail juridique ont permis d'inviter les propriétaires à des réunions d'information sur les quatre communes concernées par le projet. Un nouveau groupe de travail, cette fois constitué des propriétaires intéressés, du CRPF et du SIEM, a choisi le mode de partenariat le mieux adapté à la situation. Plusieurs comités de pilotage et l'accompagnement régulier de la technicienne du CRPF ont été nécessaires pour définir les statuts (ils sont disponibles au SIEM ou au CRPF). La forme juridique retenue a été l'Association Syndicale Libre avec la thématique de la protection de l'eau en milieu forestier. Elle a été baptisée ASLF du Mont Forchat. La constitution de l'ASL a bénéficié du soutien financier du SIEM, du conseil général et de l'Union des Forestiers Privés de Haute-Savoie.

Une réunion de restitution a eu lieu pour présenter cette association aux propriétaires qui ont réservé un accueil favorable : plus de 20 d'entre eux ont adhéré aussitôt. L'adhésion à l'ASL se fait sur les parcelles et non sur les propriétaires, ce sont les parcelles qui sont attachées à l'association. Les propriétaires sont répartis selon trois classes de surface : moins de 1 ha ; de 1 à 2 ha ; plus de 2 ha. Le montant des cotisations ainsi que la représentativité lors des votes de l'assemblée

générale se basent sur ces trois classes. Les statuts ont été déposés en préfecture le 1er juin 2012.

La première action de l'association était d'étudier un plan simple de gestion (PSG) et de le mettre à la disposition des adhérents actuels et futurs. Sélectionnée par appel d'offre, la coopérative COFORET a répertorié toutes les parcelles, réalisé un inventaire des peuplements forestiers parcelle par parcelle et constitué une banque de données sous la forme d'un SIG accessible sur internet. Le PSG a été agréé par le CRPF.

Une deuxième action a été engagée en 2013. Après la rédaction d'un cahier des charges sur les travaux d'exploitation forestière, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à COFORET pour chiffrer le surcoût représenté par les nouvelles pratiques en zones de captage. Pour l'année 2013, le surcoût lié à l'application du cahier des charges a été évalué à 6 €/m³ de bois. Une indemnité compensatoire équivalente est versée par l'association aux propriétaires ayant réalisé les travaux.

Conclusion

L'eau forestière constitue bien une richesse. Les captages forestiers sont appréciés pour leurs eaux de bonne qualité et peu coûteuses à exploiter. Au-delà de ce constat, les forestiers peuvent renforcer la protection de l'eau, en particulier lorsque la ressource est vulnérable, comme dans le cas de sources peu profondes. En somme, « ce n'est pas parce que l'eau provenant des forêts est généralement bonne qu'il ne faut rien faire » !

Nous identifions néanmoins des freins au développement des partenariats entre forestiers et acteurs de l'eau. D'une part, en l'absence de projet à même de financer une action proactive des forestiers auprès des acteurs de l'eau, les forestiers sont absents faute de moyens. Ce point est crucial, car il faut dégager un minimum de force d'animation pour aboutir et, à ce niveau, un appui technique local s'avère indispensable. D'autre part, face à la problématique des pollutions diffuses agricoles, il est difficile de mobiliser les acteurs de l'eau sur les enjeux forestiers. Les efforts sont concentrés sur les captages dits « prioritaires », les plus menacés par les pollutions diffuses. Faut-il pour autant renoncer à toute ambition sur les captages non pollués ?

L'exemple du partenariat entre le SIEM et l'ASLF du Mont Forchat montre l'intérêt et la faisabilité d'une action volontaire pour coordonner sylviculture et protection des captages. Ce partenariat permet en effet de sécuriser la ressource en eau sur le très long terme

tout en apportant un appui à la sylviculture. De plus, cette reconnaissance des services de protection de l'eau fournis par les forestiers génère des bénéfices collatéraux sur d'autres services de la forêt, comme la protection des sols, la biodiversité, la séquestration du carbone...

Thème 2 : Les services environnementaux au quotidien des territoires

L'ours dans l'économie traditionnelle

Andrée CORVOL⁶⁹

Aujourd'hui, « féroce » est un adjectif qui indique la conduite d'un prédateur : celui-ci cherche ses proies, les tourmente et les dépèce, mais ne les consomme pas toujours, signe que ses pulsions sanguinaires l'emportent parfois sur ses envies alimentaires... Ajoutons qu'en général, l'épithète décrit une bête en captivité et participant à un spectacle actif (démonstration dans un cirque) ou passif (présentation dans une cage). Il montre sa dangerosité, ce qui n'en rend que plus remarquables la soumission et le dressage. L'employer est donc tout à fait approprié dans le cas de l'ours, tenu en laisse et muselé, ou debout dans la fosse et montrant les crocs.

Autrefois, le « féroce » était un substantif qui transcendait la distinction entre « fauve » au sens de félin et « fauve » au sens de meurtrier. C'était l'équivalent de « nuisible » et de « carnassier » et, par extension, de tout animal prêt à combattre pour survivre : le taureau, par exemple. Leur agressivité paraissait contraster avec l'évitement, caractéristique des herbivores, des fructivores et des insectivores. Par son appétit, par sa violence, le « féroce » menaçait l'espèce humaine. Comme elle dominait la hiérarchie des espèces, elle le condamna, l'indésirable attaquant régulièrement le paysan et ses enfants, le pasteur et son cheptel, le chasseur et son gibier.

Le territoire de l'animal

Les sources sont de trois types : ostéologiques, grâce aux fosses à déchets en milieu fortifié, citadin et campagnard, qui permettent de connaître les espèces consommées depuis l'Antiquité ; manuscrites, grâce aux registres recensant les primes allouées pour anéantir les « nuisibles » depuis l'Époque Moderne, documents qui révèlent les

⁶⁹ Directeur de recherche, CNRS, présidente du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises (GHFF).

espèces déclarées telles ; et littéraires, grâce aux mémoires et aux ouvrages consacrés à la chasse de ces fauves, chasse individuelle ou collective. Aucune n'est sans défaut : les premières ne comportent aucun ossement fragile ; les secondes ne subsistent pas dans toutes les provinces ; les troisièmes amplifient les péripéties de la traque et les méchancetés de la bête.

Repérage

Ce qui est sûr, c'est sa disparition dans la France du Nord et de l'Est dès le « beau » Moyen Âge. À la faveur de la Guerre de Cent Ans et de la Peste Noire, la reforestation naturelle, corollaire de la déprise agraire, facilita pourtant l'entrée de spécimens venus de la Forêt Noire et de la Savoie. Le récit de leurs méfaits dans les Vosges et dans le Jura accrut le caractère inhospitalier des montagnes dépeuplées, où ermites et moineillons trouvaient solitude et sauvagerie. Ces traits que mentionnent tous les textes relatant la création d'un couvent et l'action du fondateur ne prouvent cependant pas la présence effective de l'oursid, à moins de la démontrer par les squelettes exhumés des fosses à déchets ou par les attestations médicales concernant les cadavres à demi dévorés de colporteurs et de voyageurs. Ces notations, absentes dans les périodes anciennes, figurent dans les registres paroissiaux. Elles sont limitées au printemps, quand les migrants désertent le haut pays, et à l'automne, quand les troupeaux repartent dans la vallée. Ainsi, l'ours rôderait dans le Grésivaudan (Isère), le Valgaudemar (Hautes-Alpes), l'Ubaye (Alpes de Haute-Provence) et l'Estéron (Alpes-Maritimes).

Dans ces vallées alpines, les délibérations des municipalités et les mémoires des voyageurs ne l'érigent pas en animal fétiche, espèce qui singularise territoires et autochtones, à l'instar de la Confédération helvétique où l'ours symbolise la capitale fédérale et alimente les boutiques de souvenirs. Il en va différemment dans la chaîne pyrénéenne, Val d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques), Val d'Aure (Hautes-Pyrénées) et Val d'Aston (Ariège). Dangereuse, la rencontre supposait du sang-froid. Quel guerrier refuserait l'épreuve ? Apprécié, l'affrontement procurait du spectacle. Quel hôte le refuserait à ses invités ? Henri de Bourbon, roi de Navarre, ne revit son Béarn qu'à l'âge de 14 ans. Elevé à la cour de France, il rêva longtemps de chasses inouïes car, au contraire des Habsbourg de Madrid et de Vienne, les Valois ignoraient les ours. Aussi, quand le prince voulut attirer la régente et ses conseillers, il orchestra des poursuites insensées pour Catherine de Médicis en 1577-1579, le maréchal de Matignon en 1581, le duc d'Épernon en 1582. Cette diplomatie cynégétique occasionna la mort de 112 ours rien qu'en Val d'Ossau ! Cela satisfaisait doublement

paysans et bergers. Un, parce que les dégâts, récoltes détruites et brebis tuées, étaient considérables. Deux, parce que l'aide fournie pour localiser la bête et pour organiser la battue était rémunérée. Le repérage du fauve était moins facile que celui de ses dévastations. De fait, il demeurait rarement là où les habitants l'avaient entrevu : il disparaissait à l'abri des couverts boisés et réapparaissait des années après. Mais ce nomadisme, déplacement géographique, fut tardivement signalé, à la différence de l'hibernation, mouvement saisonnier.

Nomadisme

L'espèce circule d'un espace refuge à l'autre, territoires montagnards et forestiers, plus ou moins accidentés, plus ou moins accessibles, zones frontalières où les populations bénéficiaient du privilège de chasse avec armes à feu, en échange de leur assistance en cas d'invasion espagnole. Rares étaient les zones, mêmes boisées, à jouir de ce droit. C'est donc plutôt la dimension montagnarde que la dimension forestière qui était mise en avant. Au XIV^e siècle, Gaston Phébus, estime que la nature de l'ours « est de demeurer dans les montagnes ». En fait, l'espèce occupe les étendues où elle sait pouvoir vivre tranquille et trouver de tout à satiété. Que ce calme soit rompu et elle migre ailleurs : le déguerpissement précipité – hormis quand la mère a des petits – est rendu possible par l'opportunisme alimentaire, attitude commune à tous les omnivores, sangliers inclus : tous migrent en fonction des hommes et des saisons. Au XVII^e siècle, Louis de Froidour n'évoque plus la spécificité de l'animal, mais de la province, : « en Bigorre, les montagnes sont pleines de loups et d'ours, qui y sont attirés par la nature du pays et par la grande quantité de bétail qu'il y a ».

Il n'est pas d'année sans que ces fauves aient massacré ou mutilé des ovins, des caprins ou des porcins ; pas d'année non plus sans que des bovins, des chevaux ou des mulets aient pris peur et chuté dans quelque ravin. Faute de procédure d'indemnisation, ces pertes sont décrites et pas dénombrées : les données tiennent au fait que les viandes souillées – les bêtes ont succombé aux morsures, au lieu d'être abattues dans les règles de l'art – sont interdites à la consommation. D'où la surveillance des marchés et la verbalisation des vendeurs. Exemple : en 1664, à Lourdes (Hautes-Pyrénées), où trois ours ont occis cinquante pourceaux conduits en forêt pour glander. La réputation de glotonnerie n'était pas surfaite ! Mais ce n'est pas leur passion pour la viande qui est le plus cité, mais celle pour les grains et les fruits sucrés car la destruction de ces récoltes fonde les requêtes fiscales à propos des tailles et des dîmes : l'agent du fisc constate les dégâts *de visu* et les évalue. À l'époque, situation qui ne cessera qu'avec la déprise agraire, les emblavures occupent une superficie notable : jusqu'en haut des pentes,

façonnées en terrasses, travail inouï. Tant pis si la brièveté de l'été oblige à avancer la moisson : grains et fruits achèvent de mûrir hors sol, suspendus au mur du sud ou étalés sur des claies. Tout y passe : l'orge, le seigle et l'avoine, surtout le maïs « en lait », les raisins et les prunes, pillages qui correspondent à la période où les troupeaux quittent les estives. Jusqu'à cette date, les ours ponctionnent le cheptel et complètent leur ration avec les baies et le miel de la forêt.

L'exploitation de l'espèce

La présence de l'ursidé perturbe grandement les activités agropastorales, surtout de juin à octobre, où les espaces montagnards et forestiers (les forêts, plus claires et plus jeunes que maintenant, comportaient davantage de fruitiers) lui accordent tout ce qui lui serait disputé en plaine : des céréales cultivées et des troupeaux éparés. Elle cause parfois de véritables crises pastorales : les bergers communaux, éccœurés par la fréquence des attaques, renoncent aux estives et installent les troupeaux aux alentours des villages, dans les parcs construits à cette fin.

Cela engendre deux problèmes : une carence en fourrages, ce qui complique la soudure, les bêtes passant l'hiver cloîtrées à l'étable et à la bergerie ; une réduction de la production laitière, alors que la fabrication des tommes assure l'essentiel des protéines et que la commercialisation du surplus procure une rentrée d'argent, toujours trop rare. Pour y répondre, les familles paysannes doivent diminuer le nombre de têtes dans une période où les bêtes, trop maigres, valent moins, et restreindre leurs dépenses pour pouvoir acquitter le montant des loyers, des impôts et des semences. Comment l'ursidé ne serait-il pas voué aux gémonies ? La comparaison avec l'extermination lupine est édifiante. Le loup fut éradiqué grâce aux fosses (XVIII^e siècle) et aux poisons (XIX^e siècle), méthodes autrement plus efficaces que la vénerie royale : les puits à déchets contiennent des griffes, des pattes, des crânes, parties sectionnées quand le pelage est prélevé pour la tannerie. L'ours le fut par la « cueillette » des juvéniles et la capture ou la chasse à balles des adultes : les puits contiennent des ossements intégraux portant la marque des tranchants, preuve que la carcasse était consommée. Effectivement, dans l'ours, tout était bon et rentable, à commencer par l'organisation des chasses.

La chasse des professionnels

Les nobles devaient défendre leurs manants, les familles et les récoltes contre les nuisibles, le Tiers Ordre ne pouvant attenter aux bêtes rousses (cervidés) et noires (loups, ours, sangliers), espèces réservées à

l'Ordre guerrier. Ses membres appréciaient la chasse au plantigrade, considéré comme exotique à partir du XVI^e siècle : certains allèrent l'affronter en Pologne, Roumanie, Ukraine et Russie, voire en Scandinavie. C'était faire écho aux écrits laissés par les diplomates en poste à Varsovie, Vienne, Moscou et Stockholm. À partir du XVIII^e siècle, l'Europe centrale et nordique traversant une période d'instabilité politique et militaire, l'exotisme est recherché à l'intérieur du royaume, dans les provinces tellement excentrées qu'elles paraissent inconnues. Leur « découverte » est associée à l'engouement pour le thermalisme : les cures n'excluaient pas les plaisirs ; la chasse « à l'exotique » en faisait partie, qu'il s'agisse de l'izard, du Vautour ou de l'Ursidé pyrénéen.

Sur place, les jeunes hommes qui n'avaient pas froid aux yeux proposaient leurs services à ces riches clients durant une ou deux semaines, ce qui complétait leur embauche par les communautés montagnardes durant les saisons intermédiaires : la « cueillette » des petits intervient au printemps et la prise des adultes à l'automne. Ce calendrier correspond à l'existence du plantigrade, c'est-à-dire à l'allaitement des oursons (printemps) et à la constitution des graisses avant l'hibernation (automne). Le dicton « on ne réveille pas l'ours qui dort » valait... de l'or.

Pour encourager l'extermination, des primes furent allouées. Cette pratique existait pour le loup et existera pour la loutre. Elles différaient d'une vallée à l'autre, ce qui traduit l'éloignement, l'autonomie et le compartimentage des « pays » pyrénéens. Elles différaient également d'une phase à l'autre, les pouvoirs locaux puis centraux essayant d'unifier les récompenses et de les adapter à la conjoncture régionale.

1750-1850

Dans la vallée d'Aspe, les assemblées d'habitants prélevaient de quoi couvrir le montant fixé pour l'ensemble de ses villages, ce qui obligeait les destructeurs à revenir encaisser la fraction prévue par chacun. Dans les autres vallées, ces assemblées prélevaient la « taxe » ou la « dîme de l'ours » en fonction du nombre de foyers imposables, et non du nombre de bêtes estivantes. Parfois, le chasseur ne recevait pas une somme, mais un mandat, billet qui permettait d'acquitter impôts, taxes et produits locaux : il circulait donc, monnaie fiduciaire qui indiquait la rareté numéraire dans ces contrées perdues. C'est dans ce cadre ancien que le pouvoir central agit. En 1791, la Législative uniformisa le montant de la prime : 12 francs comme pour le loup. Comme c'était notoirement insuffisant, la contestation devint générale, à commencer par celle des députés ariégeois. En 1805, la prime fut

revalorisée et hiérarchisée comme pour l'espèce lupine : abattre une femelle pleine rapporta plus qu'une femelle vide, *a fortiori* qu'un mâle ou qu'un jeune. En 1835, la Monarchie de Juillet autorisa les préfets à distribuer un supplément dans les périodes critiques, concession que réclamait depuis longtemps le conseil général de l'Ariège, décidément à la pointe du combat, eu égard à la densité ursine de ce département.

1850-1900

Comme la chaîne pyrénéenne était la seule zone où les ursidés continuaient leurs ravages, la prime nationale fut abolie et les primes départementales, conservées. Cela mettait fin aux disparités antérieures, quand le niveau de la récompense montrait sinon le degré d'exposition, du moins la représentation qu'en avaient les autochtones. Ramener le montant de la prime à la valeur du mouton n'est pas sans intérêt car les prix des bêtes sur pied ne fléchirent guère avant la fin du XIX^e siècle, l'importation des toisons australiennes affectant gravement les marchés locaux. De fait, pour les éleveurs régionaux, la viande ne constituait pas le sous-produit du commerce des laines. Le tableau suivant dévoile l'égalité et la diminution des récompenses, preuve qu'à partir du Second Empire, l'Etat ne les juge plus nécessaires à l'éradication de l'indésirable. D'autres facteurs sont venus l'accélérer, à commencer par la multiplication des destructeurs en raison du tourisme cynégétique. Au demeurant, l'extinction des prédateurs forcera les Nemrod en puissance à traverser la Méditerranée et à parcourir les savanes africaines : au bout du fusil, le lion remplaça l'ours.

XVII ^e siècle	Val d'Ossau	1 prime = 2,5 moutons
XVIII ^e siècle	Val d'Ossau	1 prime = 2,0 moutons
XIX ^e siècle	Toutes vallées	1 prime = 0,5 mouton

La transformation des produits

Comme les ursidés deviennent moins nombreux, tous les candidats destructeurs n'ont pas de peau à présenter. Elle leur est pourtant indispensable car, sinon, comment convaincre les maires de leurs talents ? C'est ainsi que naissent d'étranges ententes et de non moins étranges spectacles où des « leveurs » animent une peau : l'un d'eux l'a levée sur la bête et l'a prêtée à ses amis ou à ses aides. Elle est promenade de village en village – le contrat « ordinaire » est en cause – et cela, jusqu'au chef-lieu de canton et même jusqu'à la préfecture dans

L'espoir qu'un nouveau Crésus signera le contrat « extraordinaire » dont chacun rêve : la traque d'une semaine payée comme celle de plusieurs mois. Mais les milliardaires ne courent pas les rues, et bienheureux celui qui œuvre l'année durant. En tout cas, la « quête » permet de recueillir quelques deniers et d'avaloir quelques pintes. Hormis les débrouillards qui maîtrisent l'art de la « réclame », rares sont les professionnels à connaître l'aisance : l'ours ne procure pas la richesse, mais des subsides où le montant de la prime compte de moins en moins. Le profit, ce sont les transformateurs de ses produits ainsi que leurs intermédiaires qui l'ont.

L'ours était tué à l'automne parce qu'il fournit alors 100 kg de graisse contre 15 à 20 kg au sortir de l'hiver. Cette graisse intéressait davantage que la viande et la toison. Voilà des lustres que sa capacité médicinale était connue. L'ursidé a un pelage bien dru. Selon « l'analogie des signatures », conception médiévale héritée des pratiques gréco-romaines, l'homme qui frottait crâne et cheveux avec une crème ou une lotion riche en graisse calmait ses migraines et voyait sa tignasse épaissir ou repousser s'il était chauve. En 1783, Buc'holz évoquait les fortifiants capillaires. En 1855, Toussenet évoqua les remèdes contre les céphalées. On les surnomma « Baumes du Lion » afin de rappeler le *Baume du Tigre* qui, lui, comportait du blanc de baleine. Sur le marché français, avec l'Exposition Universelle et le lancement de la *Panacée Universelle*, remède qui, bien sûr, guérissait tout, même la goutte, causée par l'excès de volailles engraisées et faisandées, le prix de gros du kg de graisse grimpa à 160 francs-or. On imagine les prix au détail et ceux des produits qui l'utilisaient, d'où l'existence de contrefaçons incluant suif et beurre !

De ce fait, la chair et le poil constituaient des sous-produits qui auraient été négligés si la pauvreté de ces montagnes n'avait imposé l'utilisation intégrale des ursidés. La viande entrait dans la confection des terrines, saucisses, saucissons, « jambons » et boudins, dont la réputation resta pyrénéenne : le chasseur la cédait aux bouchers locaux qui préparaient et écoulaient ces charcuteries sur les marchés et sur les foires. La fourrure, appréciée au Moyen Âge, était passée de mode. Néanmoins, la Comminges ne suffisait pas à la demande car, pesante, mais robuste, elle servait aux soldats (bonnets et guêtres), aux ouvriers (paletots) et surtout aux cochers (housses des chevaux). Comme la graisse était hautement prisée, les chasseurs se renseignaient sur les tanières : ils attendaient le départ de la mère en quête d'une proie pour dérober ses petits. Les oursons étaient donnés à bail aux paysans voisins pour être engraisés : le régime à base de pommes de terre était semblable à celui des pourceaux. Il existait même des élevages dans le Couserans et l'Arize comme dans l'Embrenais et le Briançonnais. Les plus intelligents des juvéniles étaient dressés, faisant leurs numéros pour

attirer les badauds : la séance clôturait sur la quête et la vente du remède miracle. Une fois l'ours trop âgé ou plus teigneux, le montreur lui logeait une balle dans l'œil et revendait graisse et viande.

Conclusion

La bête participait à l'identité régionale. En Catalogne, de part et d'autre de la frontière, la Fête de l'Ours avait lieu en février, période charnière entre Carême et Carnaval. L'animal, immobile en saison froide, mais gyrovague quand, enfin, le jour s'allongeait nettement, incarnait le renouveau. La cérémonie annonçait la fécondité des terres, des femmes et des brebis. C'était toute une classe d'âge qui la préparait, mimant la vie et la mort de l'ours au travers de trois acteurs, les trois « Ours », hommes que le « Tailleur » revêtait de toisons noircies. La « mâchure », mélange de graisse et de suie, leur servait à maculer les filles rencontrées : elle leur porterait bonheur - promesse de mari ou d'enfant. Les six « Chasseurs » essayaient d'en écarter les trois « Ours ». Capturés et enchaînés dans l'après-midi, ils étaient promenés par les ruelles du village comme les chasseurs professionnels qui exhibaient la peau pour quêtes. Sur la grande place, devant une foule de curieux, habitants et touristes, le « Barbier » savonnait les « fauves » avec un boudin trempé dans du vin, rappel du sang, et menaçait de les raser, sorte d'émasculatation symbolique. Une fois le soleil couché, la fête finissait par le « branle », danse où les couples tapent du pied pour réveiller la terre et libérer les graines. Rite païen donc.

Réactivé dans un XIX^e siècle attaché à un folklore disparu, il remontait à l'âge néolithique, quand on ne séparait pas espace forestier et espace cultivé, animal sauvage et bête domestique. Cela intervient à une période où l'extermination était quasi acquise. Elle semblait actée. En 1863, Adolphe Toussenel écrivait : « nous aurions tout à fait mauvaise grâce à protester contre l'arrêt de la fatalité ». En 1884, Philippe de Pontacq posa la question qui fâche : « à quoi servent les ours dans l'ordre universel, sinon à dévorer les moutons et les veaux et quelquefois les hommes ? ». La régression des espèces n'inquiétait pas, le siècle ayant compris grâce aux travaux des préhistoriens, des archéologues et des darwinistes qu'aucun homme, qu'aucun monde, qu'aucun être n'était éternel. Et pourtant, un parti de l'ours était en gestation. Il rassembla les chasseurs et les guides professionnels, qui craignaient pour leur gagne-pain, et les gardes des eaux et forêts, qui craignaient pour les couverts boisés. Ainsi, l'ours devenait le protecteur de la forêt en écartant d'elle les défricheurs et les éleveurs. Ce parti sans statut fut rejoint dans les années 1900 par les alpinistes qui, eux aussi, défendaient l'ursidé, mais pour d'autres raisons : il rendait « la contrée

pittoresque », c'est-à-dire singulière, bref digne d'attention, ce qui justifiait de la visiter ? Il fallut néanmoins attendre les années 1920 pour entendre un Paul Salvat oser dire que ce carnivore n'était « pas uniquement nuisible ». Le procès en réhabilitation commençait timidement. Il reprit avec fracas dans les années 1970, mais n'est pas fini⁷⁰.

⁷⁰ Pour tout renseignement complémentaire, notamment sur la réintroduction de l'ours et les difficultés de l'élevage extensif, voir : A. CORVOL, *Histoire de la chasse : l'Homme et la Bête*, Paris, Perrin, 2010, 575 pages.

Annexe :

UNE RECETTE : LES PATTES D'OURS MARINEES

- Couper les griffes et dépouiller des pattes d'ours.
- Mélanger 1 litre de vinaigre de vin, 2 litres de vin blanc sec, 1 dl de xérès avec 80 g de sel et 10 g de poivre en grains concassés, 15 g de baies de genévrier, 5 g de basilic, 80 g d'écorce de noix vertes et 4 gousses d'ail.
- Faire bouillir 5 mn.
- Laisser refroidir. Y mettre les pattes. Tenir au frais pendant 4 j.
- Sortir les pattes. Les mettre en marmite avec saindoux et une mirepoix. - Dorez le tout. Ajoutez sel, poivre, genièvre, un peu de marinade, un verre de vin blanc et du bouillon.
- Laisser braiser 5 h. Et refroidir dans la marmite.
- Pour consommer, dégager les pattes de la gelée, les découper, les paner et les cuire au four avec un peu de graisse dessus.
- Faire fondre la gelée. Y ajouter de la gelée de groseille et servir cette sauce à part.

On notera que cette recette connaissait aussi une version « daube » et « pied pané » de porc, ce qui montre comment l'ours était traité : un produit.
Merci à M. Michel Bartoli pour cette information.

La réintroduction de l'ours dans les Pyrénées

Robert CABÉ⁷¹

Doit-on considérer que l'ours entre dans la catégorie des aménités forestières ? Personnellement, en fonction de mon vécu dans un petit village d'éleveurs d'ovins et de bovins, situé dans les Pyrénées Centrales à la frontière espagnole (Artigue), je dirais non. Mais peut-être mon savoir en la matière est-il insuffisant, ce qui est très certainement vrai.

Une seule commune ne fait pas tout le Massif

J'ai connu en tant que Maire de la commune les péripéties de la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées. Elle a débuté en 1984 à l'initiative de Madame Huguette Bouchardeau, ministre de l'Environnement, qui a initié dans un premier temps des études sur la « faisabilité du renforcement des populations ursines » (voyages d'études d'élus, de techniciens, de responsables administratifs en Slovénie,.....). Dans ce cadre on a assisté en novembre 1991 à la création d'une Association pour le Développement Économique et Touristique de la Haute Vallée de la Garonne (ADET) qui regroupait quatre communes à l'origine, puis sept en 1997 : le massif des Pyrénées en comprend 1183 aujourd'hui ! L'ADET signa en juin 1993 avec le Ministère de l'Environnement une Charte pour la restauration de l'ours brun des Pyrénées avec la réintroduction de trois ours maximum sur son territoire. On relève en outre dans cette charte des promesses d'engagements financiers de l'État en faveur de ces communes.

En 1993, la France et l'Espagne cosignent le programme européen *Life* (1994-1998) de « restauration et de conservation de la faune pyrénéenne ». Son but est la protection et la sauvegarde sur la chaîne des Pyrénées de trois espèces menacées : le gypaète barbu, le bouquetin des Pyrénées et l'ours des Pyrénées. La mise en œuvre de ce programme a débuté en 1996/1997 par un lâcher de trois ours slovènes (2 femelles

⁷¹ Maire d'Artigue, Haute Garonne (31 110), président de l'Union des communes forestières de Midi-Pyrénées.

et 1 mâle) sur un territoire particulièrement favorable, celui de l'ADET, compte tenu des engagements pris en 1991 avec le Ministère de l'Environnement. Inutile de préciser que ces trois ours se sont vite retrouvés au-delà des frontières des quatre communes. Par la suite, un nouveau plan de restauration de l'ours a été établi pour la période 2006/2009 qui a donné lieu en 2006 à cinq nouveau lâchers d'ours slovènes, 4 femelles et 1 mâle.

Depuis le 1er janvier 2010, il n'y a plus de plan de restauration de l'ours. Par contre, la Commission Européenne a organisé le 5 décembre 2013 la deuxième rencontre des acteurs de la controverse des grands carnivores en Europe sous la direction de Mme Pia Bucella, directrice de la Nature et de la Biodiversité à la Commission. À l'issue des débats, de nouvelles mesures ont été proposées qui passent par un préalable, la signature d'un « Manifeste » indiquant les éléments essentiels acceptés par tous les signataires. En ce qui concerne la population d'ours dans les Pyrénées, un certain nombre d'actions ont été avancées : surveillance transfrontalière de la population, réintroduction des ours dans les Pyrénées centrales et occidentales, mise en œuvre des programmes de prévention de la déprédation, et des actions visant à améliorer l'acceptation de l'ours par la population locale...

Au plan national, M. Martin, nouveau ministre de l'Écologie, a reçu le 10 décembre 2013 les représentants des Association FERUS (association en faveur de la réhabilitation du loup, de l'ours et du lynx) et ADET à qui il a annoncé un nouveau « plan Ours » en 2014 dans les Pyrénées, ce qui a déjà provoqué la réaction du Conseil économique, social et environnemental régional et de la Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées qui ont immédiatement réaffirmé la nécessité pour le Gouvernement et pour l'Europe de respecter les éleveurs.

Ceci m'amène à examiner plus en détail les réactions aux deux premiers plans Ours.

Des voix plus autorisées que la mienne

Tout d'abord celles d'organismes officiels et de plusieurs personnalités, scientifiques pour la plupart, dont l'analyse est beaucoup plus pertinente que celle d'un maire d'une petite commune de montagne vivant au milieu d'éleveurs et risquant de manquer d'impartialité. Je commencerai par le docteur Clevenger, recruté comme « Chef de Projet », dans le cadre du programme Life pour préparer la première réintroduction de 1996/1997.

Ce programme devait s'effectuer en trois phases : - tout d'abord prendre des mesures d'accompagnement pour rendre le milieu naturel plus favorable aux ours ;

- ensuite engager les processus nécessaires pour favoriser la cohabitation de l'ours avec les populations locales ;
- et, en fin de projet, réintroduire les trois ours prévus.

M. Clevinger ayant constaté que l'on inversait l'ordre des priorités, à savoir d'abord lâcher les ours, a fait connaître sa décision de ne plus participer à ce projet par lettre du 27 mai 1995. Les motifs de sa décision sont clairs : « Avant même mon embauche, la décision de lâcher les ours en 1995 avait été adoptée. J'ai démontré à de nombreuses reprises qu'il était impossible de mener à bien le projet cette année. Malgré cela, j'ai reçu l'ordre de continuer à travailler comme si le lâcher devait être fait en 1996. Après deux mois et demi d'étude et de travail, je conclus que l'organisation de ce projet ne correspond pas à l'objectif préconisé par le programme *Life*. Il ne vise pas de finalité scientifique, ni n'a pour but la conservation de l'ours et du milieu. Les aspects économiques et politiques priment sur les objectifs scientifiques et techniques. Je ne cautionne pas scientifiquement ce projet, mal organisé, mal coordonné, et où le rôle de Chef de Projet pourrait être utilisé comme simple exécutant au service d'un objectif que je ne partage pas ».

Le Comité de Massif des Pyrénées dans un avis du 11 février 2005 s'interrogeait sur l'opportunité d'un renforcement de la population d'ours. Il jugeait « indispensable que toutes les études de faisabilité et d'acceptabilité prévues par la Convention de Berne soient réalisées et portées à la connaissance des populations concernées avant toute introduction ». Il demandait instamment : « - que le projet d'introduction soit suspendu dans l'attente de la consultation des communes concernées ;

- qu'une information transparente lui soit apportée dans les meilleurs délais ». Le même Comité exigeait :
« - qu'aucune introduction ne soit réalisée si la majorité des communes y est opposée ;
- qu'en cas d'avis favorable une Charte passée entre l'État, le Comité de Massif, les départements et les communes concernées permette de garantir de façon pérenne les moyens mis en œuvre par l'État ».

De même, la Confédération Pyrénéenne du Tourisme soutenait dans la presse en 2010, « la place prépondérante de l'Homme dans la vallée, son rôle de régulateur de l'équilibre du massif et ses devoirs de

garant du développement équilibré et concerté de la biodiversité », façon de reconnaître que l'ours n'apporte rien au tourisme pyrénéen.

Également l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) adoptait le 23 juin 2006 une motion :

- condamnant l'introduction des ours slovènes dans les Pyrénées ;
- apportant son soutien et sa solidarité à l'ensemble des populations de la Montagne et des promeneurs qui souhaitent avoir un accès libre à une montagne accueillante ;
- demandant que les réintroductions d'ours soient suspendues ;
- demandant qu'une véritable concertation soit enfin initiée ;
- demandant au Gouvernement d'assurer l'entière responsabilité de ses actes, puisque les communes sont dans l'incapacité d'assurer la sécurité des habitants de leur territoire et refusent toute collaboration avec les services de l'État qui les mettent devant le fait accompli.

M. Etchélécou, Président du Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées, géographe, professeur à l'Université Pau-Pays de l'Adour, disait en mars 2006 : « Quel est l'avenir de l'ours brun dans les Pyrénées ? La lignée pyrénéenne est terminée. C'est ainsi, il faudra s'y faire. Et contrairement à ce que l'on entend, l'ours n'est pas en voie de disparition à l'échelle européenne... Une réintroduction aujourd'hui doit demander une profonde réflexion. La montagne n'est pas un immense zoo ».

Pour Jean-Louis Étienne, médecin et explorateur : « La quasidisparition de l'ours dans les Pyrénées n'a pas entraîné un déséquilibre écologique qui justifie sa réintroduction. L'ours ne fait plus partie de la biodiversité des Pyrénées... Il me semble irréaliste et inconcevable de parquer 600 000 ovins tous les soirs sur l'ensemble du massif pour que 15 ours puissent gambader en toute liberté. Aujourd'hui on transforme les Pyrénées en zoo grandeur nature ».

Quant à M. Claude Allègre, physicien, ancien ministre de la Recherche, de la Technologie et de l'Éducation Nationale, il écrivait : « Rien écologiquement ne demande que l'on introduise des loups ou des ours ailleurs que dans des parcs nationaux clôturés. Ceux qui agissent ainsi mettent en péril l'agriculture de montagne, élément essentiel de l'équilibre ville-campagne. Alors combien de temps encore va-t-on tolérer les incartades de citoyens désabusés qui, pour donner un sens à leur vie, détruisent avec application le monde rural qu'ils ne connaissent pas et qu'en fait ils jaloussent ? ».

Un sentiment « animalitaire » !

L'analyse de Pierre Digard, ethnologue, directeur de recherche au CNRS, est identique. Pour lui, « aujourd'hui le citoyen urbain est mû

par un "sentiment animalitaire". Les citoyens modernes ont besoin de porter au pinacle d'autres animaux, dans deux catégories opposées : l'animal familier et, à l'autre extrême, l'animal sauvage... Pour les éleveurs, la menace n'est pas seulement affaire de symbole. Ils vivent une crise de l'élevage extensif dans laquelle l'ours représente une nouvelle source potentielle de dégâts. L'ours brun n'est pas une espèce menacée. Il faut protéger les espèces avec discernement. Une espèce protégée devient une nuisance en puissance ».

De même, pour Corinne Eychenne, géographe, maître de conférence en géographie à l'Université Toulouse le Mirail : « l'absence de concertation et de prise en considération de la parole des éleveurs, la remise en cause systématique de leurs propres pratiques pastorales, toujours envisagées et jugées en termes de dégradation des pratiques ancestrales supposées optimales, alors que tout le contexte a changé, témoignent d'une remise en cause de leur légitimité sur les territoires d'altitude qu'ils ne peuvent évidemment pas accepter, quelles que soient la nature et la hauteur des compensations envisagées ».

Quant à Yves Coppens, paléontologue, voilà ce qu'il disait sur France Inter le 25 novembre 2005 : « Je crois que la biodiversité en effet est en danger dans certains endroits et dans certains secteurs. J'ai même signé des papiers pour défendre la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées, mais c'est vrai que l'ours, aussi bien que le loup, posent des problèmes de voisinage pour les riverains et en général ceux qui les défendent ne sont pas riverains de ces bêtes. Lorsque par exemple mon ami Hubert Reeves vient défendre l'ours en disant qu'il faut un prédateur dans un écosystème, il oublie que l'écosystème est un agrosystème et que le prédateur c'est l'homme ».

Enfin, pour l'anecdote, je citerai le texte de la question écrite posée par M. Charasse en juin 2006 concernant l'introduction d'ours sauvages dans les Pyrénées : « À la suite de la récente ordonnance de référé du Conseil d'État du 9 mai 2006 approuvant l'introduction forcée d'ours sauvages dans les Pyrénées françaises, Monsieur Michel Charasse demande à Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable quelles mesures elle a prises ou compte prendre pour faire connaître clairement aux ours que les conseillers d'État étant leurs amis et leurs protecteurs, il serait particulièrement malvenu, ingrat et inconvenant qu'un de ces honorables magistrats, perdu en forêt ou simple promeneur dans les Pyrénées, soit agressé ou dévoré par un ours. Il lui demande en outre si, pour tenir compte des considérants de l'ordonnance précitée selon lesquels l'État a pris les mesures nécessaires pour prévenir et réparer les conséquences dommageables pouvant résulter du maintien de la population ursine, des dispositions ont bien été prévues pour remettre un conseiller d'État agressé, déchiré ou dévoré

par un ours au cours d'une promenade dans les Pyrénées, dans son état primitif ».

Poser les bonnes questions

Après cette énumération d'avis qui me paraissent pouvoir être qualifiés d'autorisés, je me permettrai très modestement de livrer le mien, en fonction encore une fois de mon vécu et dans la perspective d'un nouveau « plan Ours » en 2014. Tout d'abord, il convient de bien préciser que l'ours, animal emblématique, pris en tant que tel, n'est repoussé par personne, qu'il s'agisse du citadin ou de l'éleveur pyrénéen. Ce qui a posé et pose problème et a généré pas mal d'interrogations ce sont les conditions de sa réintroduction dans un massif particulièrement fréquenté tant par les touristes que par les animaux : brebis, vaches, chevaux... Avant de le réimplanter, les décideurs ont-ils bien analysé la situation, ont-ils bien organisé la concertation, se sont-ils posé les bonnes questions ? À l'évidence, non. Sont-ils bien au courant de l'élevage en montagne, de ses contraintes, de ses difficultés ? Connaissent-ils le travail que représentent les soins à donner à un troupeau (outil de travail, gagnepain de l'éleveur) pour le maintenir en état et si possible le faire fructifier au mieux ? Ont-ils vu à l'œuvre un éleveur pendant les mois d'hiver, quand il lui faut ouvrir, quelquefois pendant plusieurs heures, une tranchée dans la neige pour accéder aux étables ou aux bergeries afin de soigner les animaux ? Savent-ils la fierté qu'il ressent lorsqu'avant la montée en estive il peut constater que son travail n'a pas été vain et que son troupeau a fière allure ? Il y a encore beaucoup de bons éleveurs et pas que des chasseurs de primes.

Malgré les précautions qui ont été prises pour assurer la sécurité des troupeaux : bergers, clôture électrique (et oui cela existe depuis plusieurs années dans de nombreuses estives)... , retrouvera-t-il toutes ses bêtes en parfait état « à la descente » ? Rien n'est moins sûr, mais, nous dira-t-on les pertes sont généreusement remboursées. C'est faux. Les bêtes attaquées par l'ours sont payées au cours du marché et cela à condition que les dégâts aient été constatés par « l'équipe de suivi ». Encore faut-il faire vite, car dans les vingt-quatre heures qui suivent une attaque on ne retrouve plus rien ; les vautours se chargent de « faire le ménage ». Par contre qu'en est-il des dégâts « collatéraux » : avortements, bêtes blessées dont certaines meurent quelques jours après... ? Rien n'a été prévu. Or, c'est là que se situent les pertes les plus importantes. À cet égard, sait-on qu'il faut des années pour « monter » un bon troupeau et que la perte de plusieurs animaux le désorganise et le perturbe complètement avec toutes les conséquences économiques qui en découlent ? Qu'en est-il des mesures d'accompagnement prévues

dans le cadre de cette réintroduction de l'ours ? Ceux qui les ont élaborées connaissent-ils les difficultés du gardiennage en montagne, face à des prédateurs ? Un berger part le matin à la pointe du jour, rentre très tard le soir et surveille à lui seul un territoire de plusieurs centaines d'hectares : il devra attendre jusqu'à quelquefois minuit ou une heure du matin pour fermer le parc où les bêtes passent la nuit. Mais est-il assuré que le matin lorsqu'il viendra pour les « lâcher », il ne se sera rien passé ? Rien n'est moins sûr. Un seul berger ne peut exercer une surveillance permanente pendant 24 heures.

Peut-on payer 17 millions d'euros ?

Le gardiennage serré en système ovin préconisé par le « plan Ours » et expérimenté dans la commune de Melles, adhérente à l'ADET et « volontaire pour recevoir » des ours, a démontré qu'en dehors des problèmes techniques et sanitaires soulevés par ce type de conduite de troupeaux, il générerait un surcoût financier par rapport à la conduite traditionnelle de 35 € par brebis, soit près de 17 millions d'euros pour les 485 000 brebis en estive dans les Pyrénées. Comment paie-t-on ce surcoût ? A-t-on véritablement donné les moyens financiers pour sécuriser la transhumance ? Non, bien que l'on prétende le contraire, en laissant insidieusement entendre que la venue de l'ours est une aubaine financière pour les éleveurs à travers les indemnisations et les primes qu'ils perçoivent. C'est vraiment faire injure à de véritables professionnels attachés pour la grande majorité d'entre eux à leur travail, à leurs bêtes et à leurs montagnes où ils vivent depuis des générations. Qu'en sera-t-il justement de ces montagnes lorsqu'il n'y aura plus d'éleveurs ? Est-ce l'ours qui va les entretenir ? Celui-ci va-t-il favoriser le tourisme ? Est-ce que véritablement beaucoup de touristes pensent qu'ils vont voir l'ours ? Je ne le crois pas et surtout je ne le leur souhaite pas. À cet égard a-t-on véritablement réglé les problèmes de sécurité et de responsabilité en cas d'accident ?

Certains « spécialistes » prétendent aussi que les produits du « Pays de l'ours » se vendront beaucoup mieux, ce qui profitera aux producteurs et aux éleveurs. On peut se demander en quoi la présence de l'ours va augmenter la qualité de ces produits ; c'est à la limite prendre les consommateurs pour des « gogos ».

D'autres questions se posent en terme d'aménagement de nos montagnes et de leur avenir : l'élevage et le devenir de nos éleveurs ne sont pas seulement en cause. Si l'on persiste dans cette démarche de réintroduction de l'ours, il conviendra de mettre en place des moyens financiers très importants afin d'assurer techniquement une cohabitation la plus sereine possible et qui garantisse aux éleveurs la sauvegarde de leur outil de travail, ce qui est loin d'être facilement réalisable. Par

ailleurs, avons-nous les possibilités de nous permettre un tel plan d'action et n'y a-t-il pas d'autres priorités pour la Montagne et ceux qui y vivent ? En l'état actuel des choses se pose effectivement la vraie question des priorités : les Hommes ou l'ours ?

« Montagne sauvage Pays de l'ours », l'engagement de la commune de Melles

André RIGONI⁷²

Le conseil municipal de Melles (31 440), considérant que notre société était prodigue d'une nature qui ne lui appartenait pas, considérant également que notre patrimoine naturel était notre seule richesse, que l'avenir économique de nos vallées passait inexorablement par le développement touristique, a décidé dès 1971 de protéger son environnement. En 1973, à la demande du conseil municipal le territoire de Melles est, par arrêté ministériel, inscrit à l'inventaire des sites à protéger.

L'ours fait partie intégrante de notre patrimoine naturel : le protéger, c'est préserver son biotope, c'est protéger l'environnement, la nature dans son ensemble. L'ours étant en voie de disparition, le maintien de sa présence dans nos Pyrénées doit passer obligatoirement par un renforcement de sa population. Dès 1989, la commune de Melles offrait pour cela son territoire. En mars 1990, elle adoptait une motion précisant son engagement en faveur d'une réintroduction de l'ours (cf. *annexe 2*). Des contacts furent pris avec l'État qui, en raison de ses engagements internationaux, devait être à nos yeux le maître d'œuvre de l'opération, la commune conservant la maîtrise d'ouvrage.

En 1991, les communes d'Arlos, Boutx, Fos et Melles ont créé l'association ADET, en charge de la coordination du développement économique et touristique lié à la présence de l'ours. Cette présence de l'ours dans nos vallées, souhaitée et voulue, ne devant en aucun cas être un handicap ou un frein à leur développement, les quatre communes ont exigé que préalablement à tout renforcement de la population ursine, les conditions acceptables à la fois par l'État, mais aussi par les populations locales, soient bien précisées et fassent l'objet d'un engagement écrit.

Le 20 juin 1993, une charte (cf. *annexe 3*) a été signée à Melles en présence de Monsieur Michel Barnier, Ministre

⁷² Maire de Melles, Haute-Garonne (31 440), président de l'Association pour le développement économique et touristique (ADET).

de l'Environnement entre l'État et -je le précise bien- les communes d'Arlos, Boutx, Fos et Melles (cf. *annexe 1*), et non l'ADET, même si ces communes en étaient membres fondatrices. Elle concrétise le concept « Montagne sauvage Pays de l'ours » et fixe les règles et les conditions de cette réintroduction d'ours. À l'examen de ce document, on constate que les communes signataires conservaient la maîtrise d'ouvrage, l'État apportant son concours et sa logistique sous la forme d'une maîtrise d'œuvre.

Dès la signature de ce document, j'ai été très rapidement confronté, en tant que Président de l'association intercommunale, à de sérieuses difficultés provoquées par l'attitude négative de certains services de l'État, en particulier de l'ONF et de la DDA tous deux partie prenante de l'opération à divers titres.

Mon intransigeance quant au respect des engagements souscrits, l'appui sans réserve que m'apportait Monsieur le préfet de Région Alain Bidou, mais aussi et surtout de celui de Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens, Patrick Ferin, ont permis que notre démarche se concrétise par les lâchers de deux ours en 1996 et d'un autre en 1997. Je précise que les lâchers de 1996 et 1997 ont eu lieu après de nombreuses négociations, que j'ai conduites auprès des éleveurs, des chasseurs, des associations, etc., dans un consensus quasi général.

Les difficultés majeures que j'ai rencontrées, et auxquelles j'ai eu à faire face, émanaient surtout de l'attitude irresponsable de certains services de l'État. Alors que je négociais l'accord des éleveurs, un employé de l'ONF en poste sur ma commune, en uniforme, avec le véhicule de fonction, faisait signer par des éleveurs des quatre communes une pétition contre le projet. La procédure de report de coupes, destinée à préserver la quiétude des ours sur les sites sur lesquels ils devaient être lâchés, était rendue extrêmement difficile à mettre en place en raison de l'hostilité de l'ONF.

Après les lâchers, la rétention d'information sur le déplacement des ours, l'attitude méprisante et humiliante à l'égard des élus et des populations locales de la part de l'équipe de suivi, ont rendu la situation extrêmement conflictuelle. Le non respect des engagements signés par l'État concernant les modalités d'indemnisation des dégâts, le remboursement des avances consenties lors des reports de coupes, l'aide au développement, mais aussi l'absence de retombée économiques directes, la technocratie en général, ont rendu le travail des élus particulièrement difficile ; cette situation m'a amené en 2000 à quitter mes fonctions de Président de l'ADET.

Cette attitude négative a encore été amplifiée lors de la préparation des lâchers de 2006, qui se sont déroulés de manière on ne peut plus catastrophique. Les élus, dont je faisais partie, qui se sont

impliqués lors des premiers lâchers, ainsi que la trentaine d'autres qui souhaitaient participer et entraîner l'adhésion de leur commune au lâcher de 2006, ont été systématiquement laissés sur la touche et écartés du projet. La DIREN s'est appropriée sans partage tout le pouvoir de décision, avec toutefois quelques simulacres de concertation avec deux ou trois élus mégalomanes, et quelques associations pas très représentatives. Cette attitude profondément méprisante, à l'égard des populations locales et de leurs représentants, a conduit à l'impasse que l'on connaît aujourd'hui.

Je suis convaincu que la poursuite de l'opération ne peut avoir lieu avec quelques chances de succès qu'en revenant à la méthode utilisée lors des premiers lâchers. Cette méthode consiste à impliquer les populations locales et surtout leurs élus dans la préparation et dans l'action. L'ours ne doit en aucun cas être imposé de l'extérieur, il convient de mettre tout en œuvre afin que les Pyrénéens se le réapproprient : cela sera difficile, mais c'est réalisable.

La cohabitation entre l'ours et les troupeaux ne constitue pas un problème. Sur la commune de Melles, il y a 1 400 brebis et 800 ovins : une brebis a été tuée car le troupeau était sans berger et deux autres l'ont été sur un troupeau en divagation. Ce sont les seuls dégâts que nous avons connus. Si le troupeau est bien surveillé, par un berger et des chiens patous, la cohabitation peut se faire très bien entre les troupeaux, les touristes et les ours.

Il convient que l'État, s'il a la volonté de maintenir la présence de l'ours dans les Pyrénées, se donne les moyens de cette ambition et fasse en sorte que les Pyrénéens y trouvent un intérêt matériel et surtout qu'ils n'aient pas à pâtir de sa présence. Les spécifications de la charte qui fixaient les conditions d'acceptation sont très claires sur le sujet : le Sénateur Auban, le président de la communauté de communes de Saint-Béat, le maire de Luchon et moi-même, qui l'avons proposée au cours d'un entretien à Monsieur Le Pelletier, ministre de l'Environnement courant 2005, regrettons que Madame Nelly Olin n'ait pas cru devoir la retenir.

Alors que la charte stipule clairement que l'État doit aider les communes membres de l'ADET à réaliser leur projet de développement économique, le préfet de Région, quand il argumente son refus d'autoriser la construction de la centrale hydroélectrique de Melles en invoquant la présence de l'ours sur le secteur, ne va pas dans le sens de l'indispensable apaisement. Le Tribunal administratif saisi par la commune de Melles, a d'ailleurs annulé l'arrêté préfectoral de rejet. Mais, il persiste dans son erreur, alors que l'utilisation maîtrisée et raisonnable des énergies renouvelables, telle que l'hydraulique, sont des solutions d'avenir et une chance pour la France. Hélas, autant de faits qui font que je suis très pessimiste et fortement inquiet quant au devenir

de la présence de l'ours dans nos montagne. Et pourtant, l'ours peut vivre dans les Pyrénées avec les hommes. Aujourd'hui comme hier (cf. *annexe 4*), il y a là un beau défi à relever, au bénéfice de l'espèce bien sûr, mais au bénéfice aussi des Pyrénées, de nos vallées, de notre montagne, au bénéfice surtout des hommes d'aujourd'hui, de nos enfants, de leurs enfants... Si nous le réussissons, nous en sortirons grandis.

Annexe 1 :

Signature de la Charte, le 20 juin 1993

avec de gauche à droite:

*Jean-Louis Idiard, député PS de la Haute-Garonne ;
André Rigoni, Maire de Melles et Président de l'ADET ;
Michel Barnier, Ministre de l'Environnement ; Henri
Planes, Sous-préfet de Saint-Gaudens.*



Annexe 2 :

Délibération du Conseil municipal de Melles, le 24 mars 1990

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 11
présents 10
votants 9

L'an mil neuf cent quatre vingt Dix
le : Vingt quatre Mars
le Conseil municipal de la commune de MELLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. André RIGONI Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 Mars 1990

OBJET :

Protection et
réintroduction des
ours dans les
Pyrénées Centrales.

PRÉSENTS : MM. DILLINGER André - DESPLAN Jean-François-
POUECH Jean-Louis - SANGLADE Michel - DESPLAN Henri -
ANGLADE Antoine - FUJOL Robert - SAGUE Henri - JUNCA Gisèle.-

Excusé : M. JUNCA Auguste.

Mademoiselle JUNCA Gisèle a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal de MELLES s'est réuni en séance ordinaire
dans la salle de la Mairie LE 24 Mars 1990. A l'ordre du jour
figurait entre autres la sauvegarde de l'ours pyrénéen.

De la discussion qui suivit, il ressort que le C.M. de MELLES,
estime que la société actuelle est prodigue d'une nature qui
ne lui appartient pas, mais qui appartient aux générations
futures. Il fait toutefois remarquer que la municipalité a
pour sa part, et dès 1971, pris de très importantes mesures
de protection de son environnement.

Elle a entre autres :

- Fait obstacle à la construction d'un micro centrale elec-
trique privée.
- demandé et obtenu que la totalité de son territoire (près de
4800 HA) soit protégé et inscrit à l'inventaire des sites
- pris en 1972 un arrêté municipal interdisant l'utilisation de
véhicules tout terrain (motos de trial, etc....) en dehors des
voies de circulation normale
- pris des mesures incitatives tendant à limiter la pression de
la chasse en réservant celle-ci en priorité aux habitants du
village.
- favorisé la création d'importantes réserves cynégétiques
- créé une association de chasse chargée de gérer la chasse
sur les terrains communaux et interdisant la chasse aux chiens
courants
- exigé que des non chasseurs siègent au conseil d'administration
des deux associations locales de chasse, etc

L'ensemble des mesures qui ne pénalisent nullement les
habitants de MELLES y compris les chasseurs, font que la
vallée est considérée aujourd'hui comme un des plus beaux
joyaux des Pyrénées Centrales ; cela en raison de la qualité
et de l'abondance de sa faune et de la beauté de ses
paysages.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

« Montagne sauvage, Pays de l'Ours »

Une ombre toutefois au tableau : l'OURS, qui fait partie intégrante du patrimoine culturel et naturel de la vallée, est en voie de disparition (cette disparition est due à l'absence dans le passé, de mesures de protection des troupeaux et aux difficultés rencontrées par les bergers pour percevoir l'indemnisation correcte des dégâts subis).

Après en avoir longuement délibéré, à une très forte majorité (9 pour 1 contre) le CM de MELLES, après avoir pris l'avis des associations locales de chasse et du groupement pastoral, décide d'adopter la motion suivante :

- Le CM de MELLES considère que l'OURS fait partie intégrante du patrimoine pyrénéen et national et souhaite le voir se maintenir dans ses montagnes.
 - Il pense que grâce à la mise en place de justes et efficaces mesures d'aide et d'indemnisation des bergers cela est possible. La cohabitation entre l'homme avec ses activités pastorales, sa noble passion ancestrale de la chasse et l'OURS est certes difficile mais réalisable.
 - Le CM est également persuadé que les indispensables mesures financières d'accompagnement qui devront précéder toute réintroduction d'ours dans la vallée, permettront une redynamisation de la vie économique et touristique locale. Le formidable impact médiatique que ne manquera pas d'avoir la réintroduction d'ours dans la vallée doit servir la création ou le développement de petites unités d'activités agro alimentaires (conserverie, salaisons) de transformation du bois (ustensiles de cuisine, bibelots ; jouets) touristiques (parc de visite, bibliothèque, restauration, auberge).
 - Le CM est convaincu qu'une telle opération peut être l'occasion de sortir, en la diversifiant, l'économie montagnarde du marasme dans lequel elle se trouve.
 - En conséquence, à défaut d'une large adhésion, la commune de MELLES est, même seule, prête, si la région, l'Etat, voire l'Europe en ont la volonté, à participer à l'élaboration d'une charte définissant les conditions de réintroduction à titre expérimental d'ours sur son territoire.
 - La réussite d'une telle opération ne manquera pas d'inciter d'autres communes à la rejoindre et à participer à cette noble action qu'est la sauvegarde de l'OURS pyrénéen.
 - Le CM charge Monsieur le Maire, en raison des tergiversations et contradictions qui durent depuis de nombreuses années entre responsables locaux sur ce sujet, alors que le temps presse, d'informer directement Monsieur le Premier Ministre de la position actuelle du Conseil Municipal de MELLES.
- Ainsi fait et délibéré à MELLES, le jour, mois et an que dessus.



André Migoni



André MIGONI.

Annexe 3 :
Charte signée le 20 juin 1993

André RIGONI

L'ETAT
Ministère de l'Environnement

représenté par **Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées**
Préfet du Département de la Haute-Garonne

et

les communes d'ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES

représentées par :

Monsieur Maurice CORTIJOS, Maire d'ARLOS

Vice-Président de l'ADET

(Délibération du C.M. en date du 27 mars 1993)

Monsieur Henri DINGUIRARD, Maire de BOUTX

Vice-Président de l'ADET

(Délibération du C.M. en date du 3 avril 1993)

Monsieur Gilles BACARIA, Maire de FOS

Vice-Président de l'ADET

(Délibération du C.M. en date du 13 mars 1993)

Monsieur André RIGONI, Maire de MELLES

Président de l'ADET

(Délibération du C.M. en date du 20 mars 1993)

« Montagne sauvage, Pays de l'Ours »

Après avoir rappelé :

- que l'**ours** est une espèce menacée du patrimoine européen, français et pyrénéen ;
- que le **Ministère de l'Environnement**, dans le respect des engagements internationaux et nationaux pris pour la conservation de cette espèce, a pour objectif la restauration de la population d'ours bruns des Pyrénées ;
- que le **Ministère de l'Environnement** a la volonté de mener toute action en faveur de l'ours avec la pleine adhésion des partenaires concernés, et en premier lieu des collectivités territoriales, et en concertation avec leurs représentants ;
- que les communes d'**ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES** (Haute-Garonne) sont membres de l'**Association pour le Développement Economique et Touristique de la Haute-Vallée de la Garonne (A.D.E.T.)** ;
- que les communes d'**ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES** (Haute-Garonne) acceptent, à titre expérimental, que la population ursine vivant sur leur territoire communal soit accrue ;
- que l'opération visée par la présente charte s'inscrit dans le cadre des projets de l'**ADET** qui, conformément à l'objet de ladite association, ont pour but le développement économique et touristique, et en particulier la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des communes membres ;
- que le but poursuivi par les communes d'**ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES** (Haute-Garonne) est leur développement économique par l'exploitation et la mise en valeur du concept "Montagne sauvage pays de l'ours" lesquelles supposent la préservation et la remise à niveau du patrimoine naturel et donc l'accroissement de la population ursine ;
- que les communes d'**ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES** (Haute-Garonne) souhaitent que le **Ministère de l'Environnement** réintroduise dans un premier temps sur le territoire des communes membres de l'**ADET**, un maximum de 3 ours.

conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les communes d'ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES (Haute-Garonne) conserveront la maîtrise de l'opération de réintroduction des ours sur leur territoire et , à ce titre, seront seules responsables du choix des dates et des conditions de cette réintroduction, parmi celles proposées par le **Ministère de l'Environnement**.

ARTICLE 2 : La présente charte prendra effet après sa ratification par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le **Ministère de l'Environnement** confère par la présente charte le label "Montagne Sauvage Pays de l'Ours" aux communes d'ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES (Haute-Garonne) qui acceptent le principe de la réintroduction de l'ours et qui, dès l'entrée en vigueur de la présente, pourront en bénéficier et s'en prévaloir en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Dans le cas où l'expérience de réintroduction des ours, visée par la présente charte, mettrait en péril la sécurité des biens, des personnes ou aurait des répercussions sur le bon équilibre des autres espèces sauvages, les communes pourront y mettre un terme immédiatement en demandant à l'Etat de procéder à la capture, et cela par simple décision exprimée par délibération des Conseils Municipaux.

ARTICLE 5 : Le renforcement expérimental de la population ursine d'ARLOS, BOUTX, FOS et MELLES (Haute-Garonne) objet de la présente charte, ne doit entraîner aucune contrainte particulière à l'égard des habitants des communes et à ce titre :

a) Les chasseurs continueront à pratiquer leur sport sans réserve sur l'ensemble du territoire communal dans le respect des règles en vigueur figurant dans les statuts et le règlement intérieur de l'association locale de chasse, dont un exemplaire est joint à la présente charte : ce règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale comme prévu aux statuts de l'A.C.C.A.

b) Les éleveurs des communes devront pouvoir exercer leur activité professionnelle sur l'ensemble du territoire et dans le cas où la présence des animaux réintroduits entraînerait des désagréments ou occasionnerait des dégâts dans les troupeaux, ces désagréments ou ces dégâts feront l'objet de dédommagement selon un barème à établir avant ladite réintroduction.

c) Les communes devront pouvoir continuer à exploiter son patrimoine forestier et, dans le cas où la présence d'ours entraverait cette exploitation, les conséquences financières seraient intégralement prises en charge par tout organisme agréé par le Ministère de l'Environnement, selon des modalités à définir avant la prise d'effet du présent document.

ARTICLE 6 : L'Etat prendra à sa charge le coût de l'opération de réintroduction et de son suivi. Le **Ministère de l'Environnement** interviendra auprès des différentes administrations d'Etat, afin qu'elles aident les communes signataires de la présente charte dans leurs projets de développement économique, dans le montage des dossiers de demandes de subventions et de financement.

Fait à MELLES, le 20 juin 1993

Monsieur Maurice CORTIJOS, Maire d'ARLOS
Vice-Président de l'ADET



Monsieur Henri DINGUIRARD, Maire de BOUTX
Vice-Président de l'ADET

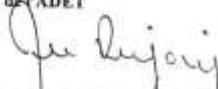


Monsieur Gilles BACARIA, Maire de FOS
Vice-Président de l'ADET

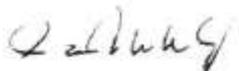
par délégation, l'adjoint

Hannu

Monsieur André RIGONI, Maire de MELLES
Président de l'ADET

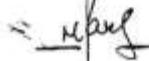


en présence de Monsieur Michel BARNIER,
Ministre de l'Environnement



Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet du Département de la Haute-Garonne
Par délégation,

le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS,



Henri PLANÈS

- 4 -

Annexe 4 :
Historique du retour de l'ours

1988 : Considérant que sans une action rapide et énergique, l'ours animal emblématique des Pyrénées, fleuron de la faune nationale, allait inexorablement disparaître à très brève échéance de l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, la municipalité de Melles, en raison des tergiversations des pouvoirs publics, sous l'égide de son Maire, André Rigoni, décide d'engager le processus de renforcement de la population ursine.

1990 : Le 24 mars, le conseil municipal de Melles vote une motion confirmant l'engagement de la commune en faveur d'un plan de réintroduction de l'ours.

1991 : Création de l'**ADET** entre les communes d'Arlos, Boutx, Fos et Melles, Association Intercommunale maître d'ouvrage de la réintroduction offrant une superficie de 12 000 hectares environ de terrains particulièrement favorables à la présence d'ours.

1993 : le 20 juin signature de la charte officialisant le projet par Monsieur Michel Barnier, ministre de l'environnement, au nom de l'État, par Gilbert Bacaria, maire de Fos représenté par Arlette Larrieu, maire adjointe, par Maurice Cortijos, maire d'Arlos, par Henri Dinguirard, conseiller général, maire de Boutx et par André Rigoni, maire de Melles, président de l'ADET.

1996 : Capturée la veille en Slovénie, ZIVA, ourse de 9 ans pesant 95kg retrouve la liberté à Melles le 19 mai 1996. Le 6 juin, c'est au tour de MELLBA âgée de 9 ans pesant 90kg de fouler le sol mellois en présence de sa marraine Monique Bidou, épouse du préfet de Région, et de Madame Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

1997 : À Melles, courant janvier, ZIVA donne naissance à deux oursons et à Boutx, MELLBA donne naissance à trois oursons : un disparaîtra courant août.

1997 : Le 2 mai a lieu à Melles, le lâcher de PYROS, mâle de 235kg, Madame Michèle Ferin épouse du sous-préfet de Saint-Gaudens étant sa marraine.

1997 : Septembre, s'estimant à tort menacé, un chasseur tue MELLBA.

2006 : 5 nouveaux ours slovène ont été réimplantés dans les Pyrénées Centrales. Les conditions déplorables et incohérentes de ces nouveaux lâchers remettent en cause le processus de sauvegarde de l'espèce à moyen et long terme.

Au moins douze oursons, tous issus des ours réintroduits, sont nés dans les Pyrénées Centrales depuis 1997. On estime à une trentaine minimum, le nombre d'ours qui peuplent actuellement les Pyrénées Centrales. Souhaitons-leur, comme aux hommes qui y vivent, longue et heureuse vie.

André RIGONI

Densité des cerfs et des sangliers. Spectacle et problème

Renaud KLEIN⁷³

Dans le « Petit livre vert » 2013 qui est remis à tous les chasseurs validant leur permis de chasse, la Fédération nationale des chasseurs mentionne que « Pour la chasse française ces vingt dernières années ont été marquées par le développement du grand gibier : jamais par le passé sangliers, cerfs et chevreuils n'ont été aussi nombreux dans nos forêts ». Cette affirmation demande qu'on s'y attarde un peu. Ce n'est pas par le dénombrement de ces animaux sauvages que l'on estime l'importance de leur présence, mais plutôt par le tableau de chasse annuel de ces espèces gibier. En se référant à la publication du réseau « cervidés-sanglier » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ce tableau national atteindrait pour la saison de chasse 2012/2013 un niveau de 56 000 cerfs, 600 000 sangliers et 550 000 chevreuils. C'est le niveau le plus élevé depuis la mise en place de cette statistique et sans doute plus en amont dans le temps, ce qui peut apparaître surprenant. Faisons rapidement un petit tour en arrière dans l'histoire.

Période royale

Le droit de chasse est alors un privilège réservé au roi et à la noblesse. Les densités de grand gibier sont plutôt variables selon les situations au regard notamment :

- du maintien du grand gibier dans les domaines royaux (capitaineries) qui sont particulièrement gardés. Le braconnage est puni de mort ou de l'envoi aux galères ;
- de la prédation par le loup dont la présence peut être importante selon les régions (cf. cahiers de doléances qui mentionnent souvent cette présence).

⁷³ Expert national chasse, Office National des Forêts.

Les dégâts aux cultures, dont se plaignent les paysans, proviennent du gibier mais aussi directement de la pratique de la chasse elle-même qui peut se dérouler tout le long de l'année.

Révolution française

C'est la démocratisation du droit de chasse lors de la célèbre nuit du 4 août 1789 : « Le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est pareillement aboli, et tout propriétaire a le droit de détruire ou faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier... ; ... toutes réserves de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolies... ». Il s'en est suivi un prélèvement important et généralisé sur le grand gibier, destructeur des cultures, qui en a sensiblement diminué la présence dans les campagnes.

XIX^e siècle

Le nombre de chasseurs augmente, la présence humaine est importante dans les campagnes et dans les forêts (exploitation des forêts, bois de chauffage), les armes (fusils) deviennent de plus en plus efficaces. La nécessité de règlementer la pratique de la chasse se fait sentir. En 1844 : permis de chasse, limitation de la période de chasse.

XX^e siècle

Le prélèvement est important lors des deux conflits mondiaux. Les populations de grand gibier sont très réduites au sortir de la deuxième guerre mondiale. Des réserves de chasse sont créées dans un but de repeuplement en grand gibier : La Petite Pierre (Bas-Rhin) ; Chambord (Centre).

Le plan de chasse est institué en 1963 et mis en place selon les départements. Il est généralisé en 1979 pour certaines espèces de grand gibier, notamment pour les cervidés. Parallèlement, un système particulier d'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles est finalisé en 1968 après plusieurs années de discussions sur ses modalités d'application. En compensation de cette indemnisation, le « droit d'affût » utilisé par les agriculteurs pour protéger leurs cultures est supprimé. L'attribution du plan de chasse se fait sur les forêts, ce qui revient à limiter cette aménité que constitue la chasse du grand gibier aux chasseurs en forêt. Il apparaît une forme de dualité entre « chasseurs des villes » et « chasseurs des champs ».

Cette « captation » n'est souvent pas acceptée et conduit à un braconnage intense au début des années 70. C'est aussi à cette époque que sont créées des brigades mobiles d'intervention au sein de l'Office

National de la Chasse. L'augmentation des populations de cerf et de sanglier a d'abord été lente et s'est accélérée à partir du moment où le braconnage intensif a été jugulé. En fait le plan de chasse a contribué à une augmentation forte des populations de cerfs et de sangliers sur une trentaine d'années, ce qui est un temps relativement court à l'échelle de la forêt.

	1980-1990	1990-2000	2000-2010
Cerf	+ 37%	+ 106%	+17%
Sanglier	+ 51%	+ 111%	+ 22%
Chevreuil	+106%	+52%	+ 6%

Figure 1 : Évolution du tableau de chasse en forêt domaniale

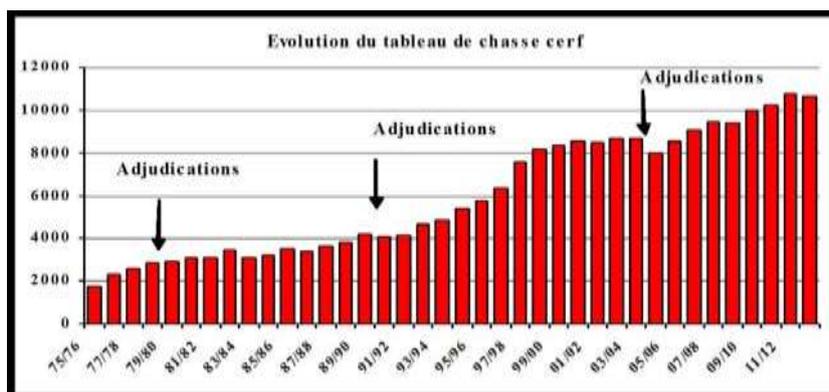


Figure 2 : Évolution du tableau de chasse cerf en forêt domaniale

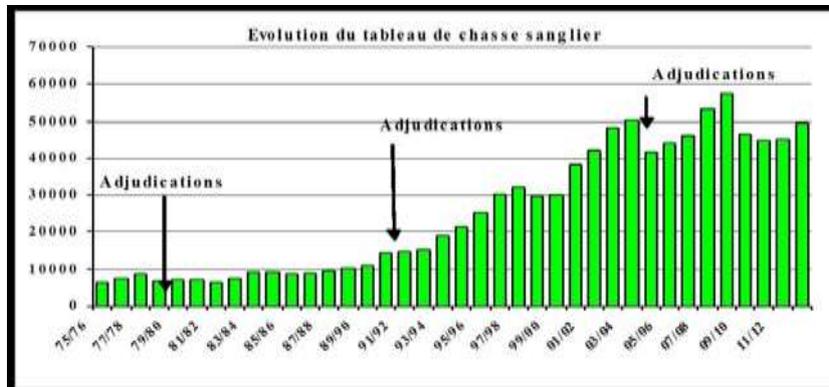


Figure 3 : Évolution du tableau de chasse sanglier en forêt domaniale

Ces tableaux de chasse en forte augmentation sont-ils des aménités pour tous ?



La course des cervidés est un spectacle magnifique, mais ces animaux ont un impact négatif sur le bon développement des forêts. Chaque jour, le cerf peut ingurgiter jusqu'à 30 kg de végétation. Photo Carlos DE AZEVEDO/ONF

Figure 4 : Course de cervidés dans la campagne

Le revers de la médaille

Cette forte progression des populations d'ongulés pour la chasse ne s'est pas faite sans qu'il y ait par ailleurs des impacts importants dans des domaines divers.

Récoltes et cultures agricoles

C'est le domaine où l'impact du grand gibier est le mieux connu puisqu'il existe un dispositif spécifique pour une indemnisation des exploitants agricoles qui ont subi des dégâts (perte de récolte) dus au grand gibier. Pour 2012, le coût de cette indemnisation ainsi que des frais liés à la prévention de ces dégâts, qui sont à la charge des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs, atteint un niveau de l'ordre de 50 millions d'euros. C'est un montant élevé qui est financé par les chasseurs via les fédérations départementales, mais dont le niveau pèse maintenant à la baisse sur le montant des loyers des baux de chasse qui sont contractualisés par ailleurs. D'une certaine façon, on constate donc une forme de financement d'une partie de ces dégâts par les propriétaires forestiers qui subissent une diminution des loyers au profit de l'indemnisation des dégâts agricoles.

Propriétés privées

La presse regorge d'articles qui font état d'intrusion de grand gibier (notamment sanglier ou chevreuil) dans des propriétés privées, y compris en ville, et qui y commettent des dégâts. On peut citer le cas de sangliers qui retournent voire « labourent » des jardins, des prés, des golfs, ou qui ont investi des centres commerciaux... On pourrait penser qu'il ne s'agit que de quelques anecdotes, mais pas du tout : souvent il faut des interventions spécifiques de pompiers, d'agents de l'ONCFS, voire des opérations nocturnes spécifiques, comme l'a illustré un reportage télévisé dans une ville du Languedoc.

Collisions

Le sujet des collisions de véhicules avec le grand gibier est devenu un problème qui a des conséquences financières, mais qui peut également occasionner des blessures, voire des pertes de vies humaines. Le Fonds de garantie des assurances obligatoire (FGAO) avait été contraint en 2007 d'assumer le montant des dégâts matériels qui restaient à la charge, y compris la franchise, des personnes victimes d'une collision de véhicules avec la faune sauvage. Cette obligation a été levée par une disposition législative en 2010.

Ainsi le FGAO a pu recenser pendant deux années pleines en 2008 et 2009 les déclarations correspondant à des collisions de véhicules avec la faune sauvage. Ces collisions, soit au total respectivement 42 500 et 65 500, concernent principalement les chevreuils (43 800), les sangliers (37 900) et les cerfs (8 100). Le coût global de cette indemnisation s'élève à 21 millions d'euros en 2009.

La statistique du FGAO est départementale et fait ressortir des départements plus accidentogènes que d'autres :

- trois départements (Bas-Rhin ; Moselle et Haut-Rhin) avec plus de 300 collisions sur ces deux années avec des cerfs ;
- six départements (Seine et Marne ; Moselle ; Gard ; Gironde ; Bas-Rhin ; Haut-Rhin) avec plus de 1 000 collisions sur ces deux années avec des sangliers.

Sanitaire

C'est un aspect particulier et souvent méconnu pour lequel on peut évoquer notamment deux exemples :

- 1) on observe en France un retour de la tuberculose bovine sur une grande partie de la métropole. Selon les experts, cette progression rapide ces dernières années est largement favorisée par une augmentation des situations de contact ou de proximité entre la faune sauvage et les cheptels d'animaux domestiques. C'est en 2001 qu'un cas de tuberculose avait été identifié sur un cerf en forêt domaniale de

Brotonne. Depuis, d'autres foyers sont apparus qui ont nécessité que le ministère de l'agriculture mette en place un suivi spécifique du développement de la tuberculose bovine en métropole (SYLVATUB). On peut noter qu'à ce jour, dans ce dispositif de surveillance quasi généralisé, 9 départements sont classés en niveau III (le plus élevé) et 18 départements sont classés en niveau II ;

2) la maladie de Lyme, transmise par les tiques, connaît également un développement important ces dernières années. L'ampleur de ce phénomène est encore mal identifié, les statistiques officielles annonçant environ 10 000 à 25 000 nouveaux cas par an.

Ce n'est pas un phénomène propre à la France. L'association « Lyme sans frontières », qui suit ce problème dans d'autres pays et s'en inquiète, estime qu'en France le nombre est sans doute plus important, autour des 82 000. À l'occasion d'une thèse faite en collaboration avec le Museum national d'Histoire naturelle, il a été mis en évidence la responsabilité du chevreuil (via les tiques) dans la propagation de l'agent vecteur de la maladie (*Borrelia burgdorferi*).

L'équilibre forêt-gibier

C'est un enjeu de longue date : « Les seigneurs doivent opter, c'est-à-dire ou renoncer à élever du bois, ou se priver de gibier, ou se déterminer à développer leurs semis avec des palis, dont la dépense est très considérable... », expose Duhamel du Montceau dans son *Traité des bois et des forêts*, paru en 1760, qui est redevenu d'actualité.

Les populations de cervidés, voire de sangliers, impactent fortement les forêts au point de compromettre leur gestion durable, au niveau de la régénération de ces forêts comme de la perte de leur biodiversité forestière (30% des forêts domaniales sont concernées de façon importante notamment en matière de régénération). Ces dégâts peuvent être très spectaculaires : ainsi, dans la photographie cidessous, la partie de forêt protégée du grand gibier par la clôture est abondante en régénération et biodiversité. La partie de la forêt accessible au grand gibier n'a pas de couverture végétale.



Figure 5 : Forêt domaniale d'Ingwiller (Bas-Rhin), juin 2013.
Photo ONF, Renaud Klein

La fonction de production est aussi concernée à un niveau qui à moyen terme représenterait une perte annuelle durable de 13 millions de m³ pour l'alimentation en matière première de la filière bois⁷⁴.

PERSPECTIVES

Ce « spectacle » fourni par l'abondance des populations de cerf et de sanglier a sans doute son intérêt mais pose aussi de nombreux problèmes, souvent méconnus, qui lui sont liés et qui demandent un retour à la raison. En somme, il faudrait aujourd'hui, comme le disait joliment Pierre Comte Offenbach, le 16 juillet 1963 à l'Assemblée nationale, « ... marier de nouveau, sous le signe de la raison, ce qui vaut quelquefois mieux que sous le signe de l'amour, la chasse, la forêt et l'agriculture ».

⁷⁴ Cf. rapport « Vers une filière intégrée de la forêt et du bois », Christophe Attali et al., avril 2013, 155 pages :
agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_12163_cle8ba729.pdf

Quelle gestion pour les forêts périurbaines ?

État des lieux et enjeux, autour de la démarche portée par l'Office National des Forêts en Île-de-France

Sylvain DUCROUX⁷⁵

Contexte

Une origine qui remonte au XIX^e siècle

L'enjeu social lié à l'accueil du public, porté par les forêts domaniales périurbaines franciliennes, n'est pas nouveau ; il apparaît au cours du XIX^e siècle. L'exploitation de nouvelles sources d'énergie fossiles (charbon de terre notamment) soulage alors la pression sur les forêts et semble dégager l'horizon pour les gestionnaires forestiers. Mais cette révolution industrielle s'accompagne aussi de mutations profondes dans la société française : émergence d'une classe moyenne, urbanisation, développement des modes de transport (chemin de fer), et développement du tourisme, y compris en forêt, inventant ainsi un nouveau rapport entre l'Homme et la forêt, jadis nourricière et désormais lieu de ressourcement et espace de loisirs. Le mot "tourisme" est d'ailleurs officialisé lors de cette période, reconnu par l'Académie Française en 1878 (Polton, 1994). Dans le même temps, se développent des courants artistiques, recherchant le contact avec la nature, à l'image des peintres de Barbizon peignant sur le motif, inspirés des idées de Jean-Jacques Rousseau.

Les attentes des touristes et artistes se heurtent rapidement aux travaux menés par les forestiers. De ces conflits émergent entre autres les premières mesures de conservation de la Nature, avec les séries artistiques de Fontainebleau, établies dès 1853.

À l'origine les protestations étaient surtout le fait d'une élite intellectuelle et étaient portées par des artistes, peintres, poètes,

⁷⁵ Directeur territorial Île-de-France Nord Ouest, Office National des Forêts, directeur du projet « Forêts périurbaines ».

romanciers. Au cours du XX^e siècle, avec le développement des préoccupations environnementales, les récriminations viennent notamment de personnes se réclamant de l'écologie. Cela culmine au début des années 1990 avec l'émergence du mouvement des écoguerriers ; leurs actions radicales ne reçoivent pas un soutien populaire massif, mais conduisent à une exposition médiatique exceptionnelle. S'ajoutent dans le même temps les protestations de riverains et d'usagers, soucieux de leur cadre de vie.

Des crises et conflits opposant les populations locales à l'Administration forestière apparaissent ainsi périodiquement. Des neuf documents d'aménagement forestier proposés pour la forêt domaniale de Fontainebleau depuis le second Empire jusqu'à aujourd'hui, cinq ne seront jamais approuvés par les ministères de tutelle, l'un sera révisé par anticipation au bout de douze ans, un autre prévu initialement pour trente ans sera modifié au bout de deux ans puis une seconde fois au bout de quinze ans avant d'être déclaré caduc. Il aura fallu huit ans pour que soit approuvé le document actuellement en vigueur, qui sera toutefois modifié quatre ans plus tard.

La situation actuelle

L'Office National des Forêts gère actuellement 72 500 ha de forêts domaniales en Île-de-France. La tempête Lothar de décembre 1999 impacte durement les forêts franciliennes. Cette crise, d'origine naturelle, a conduit à la suspension de l'application des documents d'aménagement forestier. Les forestiers consacrent alors leurs moyens à effacer les stigmates et à reconstituer les peuplements. On assiste à une accalmie quant aux relations entre forestiers et population locale. Puis la gestion ordinaire reprend à compter des années 2004 et suivantes, de manière échelonnée selon les forêts et l'importance des dommages.

Le retour à la gestion classique se heurte derechef aux protestations des riverains et usagers. Cette opposition emprunte diverses formes et moyens : campagnes contre la gestion forestière menées par des citoyens faisant figure de donneurs d'alerte et relayées entre autres dans la presse écrite, pétitions sur Internet, constitutions d'associations sur une ligne plus dure que les associations déjà en place, chaîne humaine et manifestations, graffiti et affichages de slogans en forêt dénonçant la gestion pratiquée, pression sur les élus... L'ampleur de ces mouvements de protestation est toutefois variable selon les sites et les forêts ; elle est généralement proportionnelle aux ambitions qu'affiche le gestionnaire forestier en matière de coupes et de récoltes : plus la gestion apparaît comme intensive aux yeux du grand public, plus elle est combattue.

De fait, l'application de quelques documents d'aménagement forestier, pourtant fraîchement refondus suite à la tempête, se trouve suspendue ou modulée. Dans plusieurs cas, le gestionnaire anticipe l'explosion et, pour prévenir un conflit ouvert, n'applique que partiellement les dispositions qu'il a pourtant initialement préconisées. Il en va ainsi en forêt de Sénart (3 143 ha, Essonne et Seine-et-Marne) : sur une période d'une vingtaine d'années, seuls huit hectares ont été régénérés, soit un cycle théorique d'à peu près sept mille ans ! En forêt de Fontainebleau (16 968 ha, Seine-et-Marne), le rythme des régénérations sur le terrain est d'environ quatre fois inférieur à celui prévu dans le document : douze à quinze hectares par an au lieu des cinquante prévus. Ailleurs, le gestionnaire applique les dispositions de sa feuille de route, jusqu'à ce qu'un conflit déclaré conduise finalement à un moratoire et à une révision anticipée du document d'aménagement. C'est notamment le cas de la forêt de Montmorency (1 969 ha, Val d'Oise) en 2011, et, dans une moindre mesure, de la forêt domaniale de Rambouillet (13 739 ha, Yvelines).

Le constat est donc le suivant :

- 1) tandis que les documents d'aménagement forestier sont revendiqués comme un pilier de la gestion durable, ils sont de fait inappliqués dans quelques forêts ;
- 2) l'objectif principal de ces forêts, partagé par tous, est l'accueil du public, mais ceux qui représentent ledit public et s'expriment en son nom (élus, responsables d'associations) sont localement vent debout contre la gestion proposée, ce qui laisse présumer que l'objectif n'est pas atteint partout.

Le projet « Forêts périurbaines »

Lancement du projet

Fin 2011, Hervé Gaymard, alors président du conseil d'administration de l'Office National des Forêts, décide de lancer une démarche concertée visant à rénover la politique de gestion des forêts domaniales périurbaines. Un projet est engagé, et un chef de projet nommé, pour une durée de deux ans environ. Ce projet vise à refondre les directives de gestion des forêts urbaines et périurbaines, afin d'instaurer une gestion mieux adaptée au contexte, mieux acceptée par la population, en respectant les éléments de politique forestière nationale. À cette fin, il s'oriente notamment vers une révision de la directive régionale d'aménagement. Ce document, prévu par le Code Forestier et approuvé par le ministre en charge des forêts, précise les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts domaniales à

l'échelle régionale ; il comprend une analyse des caractéristiques de ces bois et forêts et des recommandations techniques. Le périmètre géographique du projet se limite à l'Île-de-France, considérant que cette région est celle où les problèmes se posent avec le plus d'acuité et qu'un périmètre plus large pourrait apporter davantage d'inertie quant à l'émergence de solutions partagées.

Le projet comprend deux phases :

- 1) une phase d'écoute, pour mieux cerner les attentes de la population, et donc identifier les points qui réclament des évolutions et des améliorations ;
- 2) une phase d'élaboration de directives, construites conjointement par le gestionnaire et les représentants des usagers et riverains.

Le déploiement des nouvelles dispositions, leur mise en oeuvre opérationnelle et la formation des personnels ne font pas partie du projet. Ce management technique sera assuré par les équipes d'encadrement en place.

La phase d'écoute : établissement du diagnostic initial

Une conférence-débat est organisée le 25 janvier 2012 à l'Assemblée Nationale ; elle a pour objectif d'échanger avec les élus, les associations de protection de l'environnement et des représentants de la société sur les enjeux de la gestion forestière en Île-de-France. Cette conférence-débat, pour importante qu'elle fût, ne suffit pas pour appréhender l'ensemble des besoins, des attentes et des enjeux. Elle est suivie d'une période d'écoute : entretiens avec les acteurs concernés par la forêt (associations principalement, mais aussi élus, ainsi que personnels de l'Office National des Forêts), échanges à l'occasion de réunions de concertation sur une quinzaine de forêts. Ainsi ont été approchées près de deux cents personnes. Ceci conduit à dresser un état des lieux et un diagnostic initial. Ce document est diffusé en mars 2013 à plus de six cents personnes concernées : responsables du monde associatif (association de protection de l'environnement, sportifs, usagers,...), élus, services de l'État, autres partenaires institutionnels, experts. Les destinataires sont invités à réagir, pour consolider ce diagnostic initial, qui constitue la base de travail.

Il apparaît rapidement que la grande majorité des critiques et récriminations, si elle s'appuie sur des faits, renvoie au ressenti des riverains et usagers. Chacun de nos interlocuteurs a développé une perception plus ou moins subjective de la forêt, ainsi qu'une certaine conception des relations entre l'Homme et la Nature. Une forêt vouée à l'accueil du public n'est pas une forêt de production que l'on équipe d'aires de stationnement et de sentiers. La forêt demeure perçue positivement, et la relation s'établit dans le champ du sensible. Les

options proposées par le gestionnaire sont certes fondées sur des techniques jugées par lui intrinsèquement bonnes au regard des éléments naturels, dans l'absolu, mais cela ne les rend pas nécessairement acceptables d'un point de vue social.

Cela confirme des éléments déjà connus : les nombreuses enquêtes de fréquentation et études sociologiques, réalisées à compter des années 1960, ont montré des attentes et des sensibilités diverses. La forêt peut ainsi être perçue (CREDOC, 2001) comme :

1) *un espace sauvage* : elle apparaît comme l'ultime refuge pour la biodiversité et un sanctuaire de nature, dans une région où un quart de la surface est urbanisé, et la moitié de la surface est agricole avec une agriculture souvent synonyme de grandes cultures (Beauce, Brie) ;

2) *un espace sain* : dans la lignée des courants hygiénistes, la forêt est vécue comme un antidote à la ville. Elle constitue une zone de calme relatif, l'air y serait plus sain. Elle devient lieu de ressourcement ;

3) *un espace aménagé* : la forêt devient un espace ludique, de divertissement, qui permet la pratique de diverses activités dans un cadre agréable.

Si les attentes restent délicates à cerner, certaines conceptions sont très majoritairement refusées en bloc. Elles constituent en quelque sorte les pôles extrêmes d'une gestion qui ne seraient plus multifonctionnelle :

1) *la forêt-parc* : les usagers différencient très nettement la forêt du parc urbain. Certains acteurs locaux revendiquent d'ailleurs ce qu'ils appellent la « forêt-forêt », rappelant ainsi que la forêt ne doit pas devenir un parc, et doit conserver des caractéristiques typiquement forestières : présence d'une grande faune sauvage, quantité et intensité des travaux réduites, fréquentation relativement modérée ;

2) *la forêt laissée en libre évolution* : la grande majorité des acteurs comprennent que la forêt est un écosystème vivant et dynamique, qu'elle peut réclamer des soins et des travaux pour que l'Homme continue à profiter de ses bienfaits ;

3) *la forêt-usine à bois* : dans une forêt paradigme de nature, les traces d'artificialisation restent très mal jugées. On retrouve fréquemment, dans les discours et les écrits décrivant la sylviculture, des allusions aux pratiques agricoles : un forestier assimilé à un agronome, la crainte d'une dérive de la gestion forestière vers l'intensification et la mécanisation par analogie avec celle qu'a connue l'agriculture, une forêt formatée et conçue pour la rationalisation de son exploitation, etc. Cette évolution de la sylviculture n'est pas établie : la forêt jadis

paysanne et nourricière était largement plus exploitée qu'actuellement malgré des moyens matériels plus modestes. Mais elle demeure perçue ainsi par une partie de nos concitoyens. D'ailleurs, la formule que place l'Office National des Forêts sur ses panneaux d'information « l'ONF prépare la forêt de demain » n'apparaît pas comme pleinement rassurante, car d'aucuns craignent que la forêt de demain voulue par l'ONF ne soit pas celle qu'ils attendent.

Le principe de la récolte de bois et de la nécessité d'une gestion des peuplements n'est pas remis en cause. Les partisans de l'exclusion de toute récolte, parfois étendue à l'exclusion de toute activité humaine, sont très peu nombreux. Néanmoins, pour beaucoup, la valeur des forêts périurbaines est avant tout une valeur d'agrément, et ne se situe pas dans l'approvisionnement d'une filière bois, par ailleurs absente de la région Île-de-France en ce qui concerne l'industrie de première transformation (la partie négoce est bien présente). Ainsi, le fait que la récolte puisse être commandée par des considérations économiques au détriment des autres fonctions de la forêt selon la perception des riverains et usagers est rejeté. Au mieux, si certains l'acceptent, c'est par fatalisme vis-à-vis du statut de l'ONF, considérant qu'il s'agit là des exigences de l'État.

En outre, un malentendu subsiste, sous-entendant d'une certaine façon une confusion entre fin et moyen. La production de bois demeure en effet la seule fonction, avec localement la chasse, dégageant des revenus et donc finançant les autres, en complément du financement des collectivités et de la péréquation nationale. Les moyens importants réclamés par la fonction sociale seraient donc en partie subordonnés à une gestion sylvicole plus active, laquelle contrarie l'objectif.

Sur quels critères les usagers et riverains jugent-ils que la fonction économique l'emporte sur les autres ? Ce reproche s'appuie sur le décalage entre leur représentation de la forêt et ce qu'ils observent. Les forêts domaniales sont par nature accessibles au public. En milieu rural, cela se traduit généralement par des forêts qui font l'objet d'une gestion aux fins de production et qui s'offrent au public telles qu'elles résultent de cette gestion "utilitaire". En milieu périurbain, l'enjeu social prépondérant implique des attentes en matière de paysage. Le paysage n'est donc plus seulement la résultante d'une gestion forestière, mais doit répondre, à des degrés divers, aux aspirations d'une société en quête d'une naturalité perçue. Un vieil adage forestier dit que la sylviculture consiste à "Imiter la Nature, hâter son oeuvre". Mais nos concitoyens, par la voix des élus et associations, estiment que, généralement, l'imitation est plutôt mauvaise, du moins par rapport à leurs représentations de la Nature. On remarque notamment que les coupes rases sont au premier abord suspectées d'être l'œuvre destructive de promoteurs, et ne sont jamais assimilées à un acte

de gestion forestière comme elles devraient l'être. Ce grief renvoie d'ailleurs à une autre constante : si le personnel de terrain (les « gardes forestiers ») bénéficient d'un fort capital sympathie, c'est toujours la hiérarchie qui est sévèrement jugée, car des interventions perçues comme arbitraires et résultant d'une logique administrative, rationnelle et planificatrice, sont associées à une logique hiérarchique et bureaucratique.

Si le forestier a l'habitude de traiter des questions techniques, les enjeux éthiques et les perceptions subjectives semblent beaucoup plus mal appréhendées. Le forestier, conscient de la pression sociale, pratique généralement une gestion compensée et amortie pour en améliorer l'acceptabilité. Une gestion adaptée qui prendrait en compte le sensible à l'amont est-elle possible ?

La phase d'élaboration des directives : vers une évolution des pratiques ?

L'état des lieux a permis d'identifier deux thématiques d'ordre technique qui appellent des évolutions : la gestion sylvicole d'une part, l'exploitation et la commercialisation des bois d'autre part. On note que la stratégie d'accueil du public, fondée sur les équipements et infrastructures à destination des usagers (aires de stationnement, sentiers, mobilier,...) ne fait pas partie de la réflexion. Cette stratégie fait actuellement plutôt l'objet d'un consensus ; elle ne semble pas devoir être revue et suppose au plus des ajustements au niveau local. Les attentes exprimées par ceux qui représentent la population se sont clairement déplacées vers ce qui constitue la base de la gestion forestière.

Deux autres axes de travail, touchant à la relation entre gestionnaire et population, sont également identifiés comme devant être explorés : la gouvernance d'une part, et la communication d'autre part. Les différentes thématiques font l'objet de groupes de travail dédiés créés pour l'occasion. L'ensemble des travaux est conduit sous le contrôle d'un comité de suivi et de concertation, qui fixe la composition des groupes, détermine leur feuille de route et examine leurs propositions. Ce comité regroupe les différentes parties intéressées par les forêts franciliennes (administrations de tutelle de l'ONF –agriculture et environnement-, associations de protection de l'environnement, associations sportives et d'usagers, chasseurs, exploitants forestiers, collectivités locales, soit douze personnes). Chaque groupe de travail est composé de personnels de l'ONF et de personnes externes à l'établissement qui représentent des intérêts ou domaines de compétence variables selon la thématique abordée (exemple : naturalistes et gestionnaires de forêts privées pour la gestion sylvicole, exploitants forestiers pour l'exploitation et la commercialisation des bois,

collectivités locales pour la gouvernance, chargés de communication pour la communication).

En matière sylvicole, le débat porte notamment sur la place respective des modes de traitement régulier et irrégulier, le premier étant de loin le plus fréquent jusqu'à présent. Si le gestionnaire forestier entend imiter la Nature, il sollicite, lors des coupes de régénération en plein, des mécanismes de résilience suite à de fortes perturbations. Nos concitoyens préféreraient que la conduite des peuplements ne donne pas lieu à de tels bouleversements périodiques. Aussi, la question est posée d'une gestion qui s'appuie davantage sur la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers. Il est entendu qu'une telle gestion ne perpétuera pas la forêt telle que nous l'avons héritée de nos prédécesseurs, tant en terme de composition en essences qu'en structure. Il ressort clairement des discussions que le manque d'expérience en matière de traitement irrégulier en Île-de-France conduit à des attitudes réservées et prudentes de la part des gestionnaires. Il importe donc de commencer à se forger une expérience en la matière, sur la base de quelques forêts choisies dans différents contextes naturels.

S'agissant de l'exploitation des bois, le but est de trouver le compromis entre, d'une part, des prescriptions visant à garantir des délais d'exécution courts et une réalisation irréprochable et, d'autre part, un bilan économique positif qui ne soit pas trop altéré. Si les usagers et riverains admettent que des chantiers puissent avoir lieu pour "l'entretien" de la forêt, ils regrettent ce qui apparaît à leurs yeux comme une confiscation prolongée de l'espace public pour les besoins d'un chantier. Les éventuels dommages et désagréments peuvent être admis comme inhérents au chantier à condition qu'il y soit mis fin rapidement. Il importe donc de conduire promptement les chantiers d'exploitation, ce qui entraîne généralement une augmentation des coûts. Par exemple, les retours d'expérience sur des chantiers en forêt urbaine, réclamant des opérations spécifiques pour en améliorer la qualité visuelle (évacuation des bois vers une place de dépôt transitoire pour prévenir des stockage en zone fréquentée, exploitation à l'avancement, câblage, délais courts,...) montrent un coût d'exploitation d'environ 34 à 38 €/m³, contre 18 à 24 € en conditions « normales ». Les conditions permettant de concilier l'exigence du public et des surcoûts acceptables ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

Globalement, il s'agit donc d'instaurer une gestion, dont la qualité serait jugée à l'aune de sa discrétion. Pourra-t-on légitimer le principe d'une gestion multifonctionnelle et expliciter l'action du gestionnaire, tandis que celle-ci se fait plus discrète ? Comment mesurer l'acceptation sociale ? En outre, la gestion durable des forêts périurbaines n'est pas qu'une affaire de pratiques plus « douces » ou plus « vertes ». Qu'importe la sylviculture si la forêt devient un angle

mort du territoire, un délaissé de l'urbanisation désormais enfermé dans une coquille, inaccessible car ceinturé de résidences privées, coupé des autres milieux naturels. Si la population locale exprime des exigences par rapport à la gestion forestière, il importe qu'elle prenne conscience de ses propres impacts sur le milieu, à travers la fréquentation et les activités en forêt, l'aménagement du territoire aux abords de la forêt. Aussi, le forestier entend également améliorer les pratiques en terme de gouvernance, pour favoriser l'expression des contraintes et des besoins de tous les acteurs concernés, ainsi que l'émergence d'un consensus social. Il convient d'impliquer favorablement la multitude d'acteurs qui influent sur les forêts et leur avenir.

Il existe actuellement quinze instances de concertation en Île-de-France, chacune ayant un périmètre géographique défini (une ou plusieurs forêts). À l'origine, il s'agissait d'instaurer une structure de facilitation et un lieu d'échanges, pour exposer aux représentants de la société, élus ou associations, les tenants et les aboutissants de la gestion forestière parfois incomprise ou rejetée. Ces instances sont purement consultatives. Il n'y a ni délibération, ni quorum, ni mandat donné à tel ou tel membre pour l'exécution de quelque décision. En outre, l'embryon des crises majeures n'est jamais dans ces comités ; la contestation virulente part rarement de là. Les crises principales émergent le plus souvent par la mobilisation de quelques individus non membres, qui se posent en donneurs d'alerte, parviennent à catalyser le ressenti de la population locale et bénéficient de relais médiatiques. Les comités de gestion actuels ne jouent donc qu'imparfaitement le rôle attendu de sonde pour mesurer les attentes de la population. Leur fonctionnement devrait donc évoluer, en évitant l'écueil qui verrait un pouvoir de décision accordé à des personnes qui n'auraient pas à répondre des conséquences des décisions prises. Les orientations en la matière ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

La communication, quant à elle, reste en partie perçue comme une propagande, visant à justifier des options techniques présentées comme les seules possibles et raisonnables. Elle s'appuie sur des éléments techniques et voudrait rappeler au citoyen la réalité des pratiques forestières. Exposer le bien-fondé des analyses et décisions demeure indispensable même si les pratiques devraient évoluer. Mais la communication doit aussi avoir pour but de mieux informer nos interlocuteurs. La gouvernance ne peut évoluer que si l'on prévient une trop forte dissymétrie de connaissances entre le gestionnaire et les autres acteurs. Les réflexions sur le sujet se sont raccrochées à une démarche engagée par l'interprofession forêt-bois régionale, pour une stratégie partagée avec le reste de la filière d'ici mi-2014.

Conclusion

L'enjeu social s'impose au gestionnaire forestier, existe malgré lui et il doit donc composer avec. Lui qui a l'habitude de gérer des espaces par nature inhabités peut être tenté de transposer en contexte périurbain la gestion éprouvée ailleurs. Mais il se heurte alors à ses concitoyens et à leurs valeurs. S'ensuit un conflit et des insatisfactions pour tout le monde : la fonction de production n'est pas du tout optimisée, tandis que la population dénonce une dégradation du cadre de vie. Il n'est sans doute pas permis de remplir au maximum, simultanément dans le temps et dans l'espace, les différentes fonctions de la forêt. Mais le meilleur compromis passe par le dialogue et l'implication des divers acteurs. Cela suppose que le forestier soit prêt à admettre une part de subjectif et d'intangible dans ses analyses et ses choix techniques, quitte à s'écarter des choix techniques opérés dans d'autres contextes.

Bibliographie :

Bruno Maresca, *La fréquentation des forêts publiques en Île-de-France*, CREDOC, 2001, 36 pages.

Polton J.C., *Tourisme et nature au XIX^e siècle*. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Comité des travaux historiques et scientifiques, éditions du C.T.H.S, 1994, 300 pages.

La forêt landaise : un système ouvert

Eric DUMONTET⁷⁶

La forêt des Landes de Gascogne a toujours été ouverte. Ce grand massif d'un million d'hectares de pins maritimes d'un seul tenant, détenu à 92 % par des propriétaires privés, est même bien souvent un lieu de passage obligé pour les promeneurs et autres randonneurs échappant au tumulte de la ville, pour les touristes rejoignant l'océan et pour les chasseurs disposant ainsi d'une forêt immense non clôturée. Cette ouverture est sans nul doute le fruit de son histoire, de la culture des Aquitains mais aussi de l'économie forestière qui y prend ses racines.

Cette logique économique, c'est-à-dire la production de gemme et de bois, a été à l'origine de la création de cette forêt. Certes, Brémontier pour la fixation des dunes et Chambrelent pour l'assainissement des landes et la plantation de pins ont joué un rôle fondamental dans l'histoire de cette forêt, mais c'est surtout le peuple landais qui l'a fait naître par ses efforts et ses sacrifices. Roger Sargos disait : « La forêt landaise n'est nullement une création de la puissance publique ; elle n'est pas davantage l'œuvre d'un homme, que cet homme s'appelle Brémontier ou Chambrelent, ni le résultat d'une loi, telle que la loi du 19 juin 1857. Elle est en réalité le fruit de l'effort et de l'épargne de milliers de paysans landais qui, au cours de deux siècles, ont, avec ténacité, transformé le régime pastoral ancien en régime forestier chaque fois qu'ils ont eu intérêt à placer leurs économies en pin »². C'est donc cette fonction économique qui a poussé la création de la forêt de Gascogne. Et c'est pour cette même raison que le régime juridique de la propriété privée, individuelle, ne s'est pratiquement jamais matérialisé sur le terrain.

Cette forêt s'est développée pour la gemme et le bois : la population a vécu directement ou indirectement de l'économie

⁷⁶ Secrétaire général adjoint du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest. ² Cité par Jacques SARGOS, *Histoire de la forêt landaise. Du désert à l'âge d'or. L'Horizon Chimérique*, 1997, 559 pages.

forestière. Le travail permanent en forêt nécessitait (et nécessite toujours) une circulation et un libre accès aux parcelles, aussi bien pour les gemmeurs que pour les ouvriers forestiers, les bûcherons, les débardeurs...

Dès lors, des us et coutumes se sont fixés dans le cadre d'un consensus social spécifique intégrant ainsi la palombière, la chasse et la cueillette des champignons. Dans une certaine mesure, il en allait de même pour le bois de chauffage et les autres utilisations domestiques. Chacun doit accéder à toutes les parcelles, notamment pour y travailler et ce, en tout temps et en toute saison. Ainsi s'est bâtie, autour du système forestier, cette société landaise, occupant en permanence cette forêt que d'aucuns avaient désertée. Née par et pour l'économie, la forêt des Landes de Gascogne représente une construction sociale unique. La forêt landaise, dès l'origine, est ouverte parce qu'elle est socialisée. C'est pourquoi, elle commande à l'aménagement du territoire et détermine les relations sociales de cette population qui en partage l'espace. Cette configuration économique et sociale est tout à fait exceptionnelle pour une forêt de plaine où d'ordinaire les grands domaines sont clos.

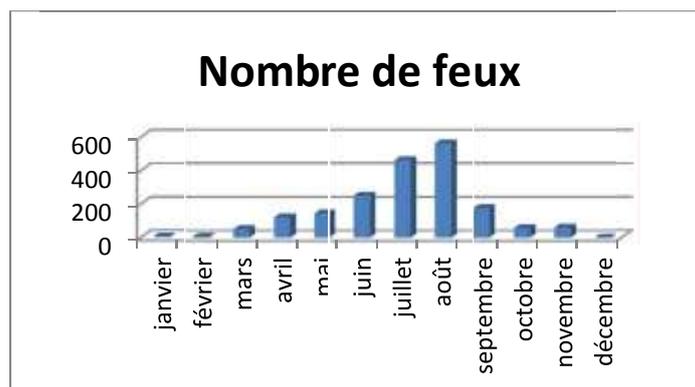
La forêt des Landes est d'autant plus ouverte, socialisée, que sa fonction économique est développée. Mais cette ouverture de la forêt landaise attire aussi de plus en plus une population urbaine ayant une vision différente de la forêt, souvent imaginaire et romantique. Or, cette fréquentation urbaine et touristique de la forêt entraîne des contraintes de gestion extraordinaires. Cette nouvelle demande sociale, légitimée par le concept galvaudé de multifonctionnalité, aboutit à une pression sociale qui atteint des seuils maximum. Les collectivités locales multiplient les sentiers de randonnée, les chemins équestres, les pistes cyclables, et chaque nouvel axe en forêt, chaque nouvelle pénétration s'accompagne inexorablement de son cortège de risques et de contraintes. C'est d'ailleurs tout le paradoxe de l'ouverture de la forêt des Landes. La logique économique et la création de valeurs ont amené les propriétaires à ouvrir la forêt et à faciliter son accès et sa protection, notamment par un réseau de 42 000 km de pistes. Or, l'équilibre est aujourd'hui en danger car ces mêmes pistes, destinées à la prévention et à la protection des forêts contre le risque incendie, facilitent l'accès de tous et de chacun au cœur de la forêt, augmentant considérablement les risques. Tout cela pose bien sûr la question épineuse de la responsabilité juridique et financière de cette ouverture de la forêt landaise.

La forêt landaise : un système ouvert

Une contrainte de l'ouverture de la forêt : le risque incendie

Une augmentation du risque incendie par la pression sociale

Depuis de nombreuses années, les collectivités financent une politique constante de développement du tourisme dans le Sud-Ouest. Un climat plutôt doux, un littoral exceptionnel, des lacs nombreux et conséquents ainsi qu'un environnement forestier unique, soutiennent cette tendance qui ne faillit pas. Or, le « feu suit l'homme » et à l'échelle du massif, l'évolution des statistiques feux de forêts, illustre parfaitement la corrélation entre les migrations, la concentration de population (ponctuelle ou non) et l'augmentation des risques, notamment incendie. Grâce à la structuration du réseau de Défense des Forêts contre l'Incendie en Aquitaine et grâce également aux Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), on dispose de chiffres très précis en matière de feux de forêts. On s'aperçoit tout d'abord que la maîtrise du risque, grâce à l'organisation spécifique, est efficace en temps normal mais montre ses limites dès lors que la forêt est confrontée à une augmentation importante de la population et donc une explosion du risque, ce qui est notamment le cas en période estivale. On peut noter que progressivement, tout au long de l'année, le nombre des départs de feux devient plus important, en sachant bien que ce n'est pas simplement le climat et l'état de la végétation qui sont l'explication de ce nombre d'incendies.



Les risques liés à l'ouverture sont évidents et nous permettent d'affirmer deux idées :

- 1) la politique de prévention du risque incendie dans le Sud-Ouest est efficace mais elle perd de sa pertinence dès lors que l'on se trouve en dehors d'une fréquentation habituelle de la forêt. L'ouverture de la

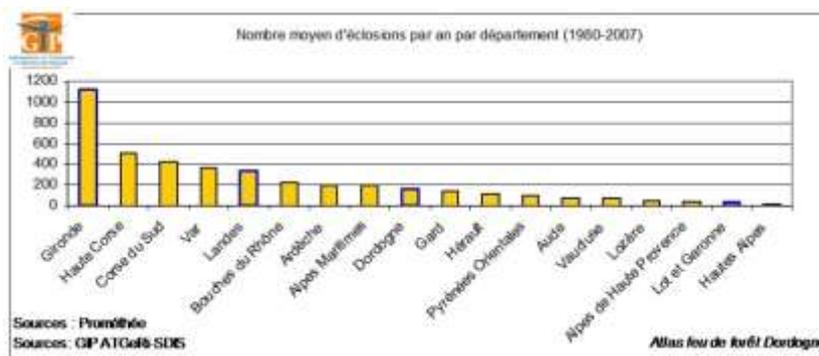
forêt des Landes, basée sur une absence de clôture et facilitant la circulation par ses pistes, est aussi fragilisée par cette organisation ;

2) les origines (ou les causes) des feux de forêts nous montrent que ce sont des malveillances ou des imprudences qui sont à l'origine des sinistres, c'est-à-dire une cause humaine liée à la pression sociale.

Ainsi, la contrainte liée à l'ouverture de la forêt par le risque incendie était envisagée dans un premier temps par les propriétaires landais par la structuration d'un réseau de DFCI. Aujourd'hui, les flux migratoires élevés, cumulés avec une politique d'ouverture de plus en plus marquée, souvent imposée au propriétaire forestier (randonnées, pistes cyclables, etc) génèrent un risque qui n'est plus totalement maîtrisable.

Le poids financier de l'augmentation du risque incendie

L'augmentation des risques (entre 1 200 et 1 800 départs de feux chaque année, soit plus qu'en région Provence Alpes Côte d'Azur) induit une mobilisation de moyens plus grande et donc des dépenses supplémentaires.



Si les moyens de lutte sont à la charge des collectivités (et donc des contribuables y compris les propriétaires forestiers), la prévention dans le Sud-Ouest est à la charge des propriétaires forestiers. En effet, la structuration en associations syndicales de DFCI permet la programmation de l'ensemble des travaux de prévention (pistes, fossés, ponts, points d'eau). Ces associations sont gérées par les sylviculteurs qui financent les travaux en s'autotaxant (environ

2,5 millions d'euros par an). Cette responsabilité avait été choisie et assumée par les propriétaires forestiers à une période où le risque incendie était principalement généré par l'activité économique ou par des causes naturelles.

La situation devient beaucoup plus difficile à envisager lorsque l'on sait que la multiplication des foyers d'incendie est issue de la pression sociale. Les sylviculteurs ont des difficultés à accepter la responsabilité d'une charge financière pour un risque dont ils sont les victimes. Cette question du transfert des charges prend plus d'ampleur encore dès lors que l'on envisage non plus le financement des travaux de prévention mais le financement de la forêt, des peuplements forestiers et donc de l'assurance de ces arbres contre le risque incendie. Or, l'assurance en forêt coûte cher et génère alors des coûts financiers supplémentaires et importants. Les charges sont souvent trop lourdes et sans aucun rapport avec la maigre rentabilité forestière.

Une charge liée à l'ouverture de la forêt landaise : l'assurance

L'assurance dommages

L'assurance des peuplements forestiers a toujours été au centre des préoccupations des propriétaires et des gestionnaires forestiers. C'est une question d'autant plus délicate et récurrente que la tempête de 1999 et celle de 2009 sont venues ajouter à cette problématique traditionnelle de la gestion du risque incendie. La multiplicité des rapports sur l'assurance en forêt et des lois mettant en place des dispositifs successifs montrent à quel point la question est jugée cruciale par tous ; mais elle prouve aussi l'inefficacité des différents régimes et des incitations mis en place. Que ce soit par la loi du 9 juillet 2001 ou par la loi de 2010, les dispositions spécifiques à la forêt, bien souvent inadaptées, n'ont pas permis une augmentation du nombre d'hectares de forêt assurés en France : seules 7% des surfaces forestières sont assurées aujourd'hui. Chaque rapport souligne d'ailleurs que cet échec est imputable au coût de cette assurance. Ainsi, toutes les études, après de longues pages sur la notion d'assurabilité en forêt qui, pour les professionnels, ne fait plus aucun doute depuis longtemps, aboutissent à la conclusion que la forêt est juridiquement assurable mais

économiquement inassurable. Et cette charge supplémentaire, liée à l'assurance, vient en plus, en ce qui concerne la forêt landaise, se cumuler à des coûts de prévention déjà très lourds liés au réseau de DFCI.

Ainsi, jusqu'à la dernière loi de finances rectificative pour 2013, nous nous posions réellement la question de savoir si la forêt était encore assurable car même s'il existait des contrats proposés par quelques rares assureurs, les conditions ne paraissaient pas suffisantes sur le long terme et avaient une diffusion extrêmement limitée. La forêt landaise se trouvait dans une équation particulièrement difficile à résoudre. Son ouverture historique et traditionnelle génère des risques, or l'assurance contre ces risques est économiquement inacceptable pour le propriétaire forestier. Fallait-il, comme l'a suggéré le regretté professeur Jean-Louis Martres, fermer la forêt landaise afin de faire prendre conscience aux nouveaux usagers que cette ouverture n'était pas une évidence ou en tout cas qu'elle ne pouvait être gratuite compte tenu des charges que cela générerait ? Fallait-il dérouler des kilomètres de grillage et autres barbelés pour permettre au propriétaire forestier de gérer sa forêt et de faire pousser des arbres ? Ces hypothèses, volontairement provocatrices, purement politiques tellement leur mise en œuvre technique était impossible, avaient surtout le mérite de faire prendre conscience que la gratuité de l'accès à la forêt ne voulait pas dire que ce service n'avait pas de valeur. L'accès au bois a un coût et si les propriétaires forestiers sont prêts à accepter une partie de cette charge, une explosion des risques ne peut leur être financièrement imputable.

L'autre solution était d'obtenir, par un lobbying régulier, les moyens d'assurer correctement les parcelles forestières, que ce soit d'ailleurs contre le risque incendie ou contre le risque tempête. Un début de solution avait été apporté par la « loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche » en 2010, puisqu'elle a institué un Compte d'épargne et d'assurance pour la forêt et proposé un dispositif fiscal temporaire d'incitation à l'assurance dommages.

Malheureusement, ce dispositif s'est montré totalement inadapté à la forêt. Au contraire, la loi apportait même un élément supplémentaire de difficulté puisqu'elle décidait que l'État ne prendrait plus en charge, à partir du 1^{er} janvier 2017, le nettoyage et la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés. Face à l'échec des dispositifs de la loi de 2010 (aucun hectare supplémentaire de forêt n'a été assuré et de plus, aucun compte d'épargne et d'assurance pour la forêt n'a été créé), les acteurs forestiers (Fédération des Propriétaires Forestiers, ASFFOR et

Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest) ont proposé un ensemble de mesures :

1) une incitation à souscrire une assurance dommages, (c'est-à-dire une participation au risque lié à l'augmentation du nombre d'incendies par l'ouverture des forêts) avec un dispositif pérenne et

La forêt landaise : un système ouvert

une réflexion à conduire par les assureurs et réassureurs pour abaisser les coûts de mise en réserve des fonds destinés aux assurés ;

2) un compte d'épargne : le Compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) qui sécurisera les capitaux nécessaires aux investissements forestiers à venir et permettra de faire face aux aléas grâce à un premier niveau d'auto-assurance.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les dispositions demandées par les professionnels de la forêt ont été acceptées par l'État qui a créé les outils demandés au travers de la Loi de Finances rectificative pour 2013. Il s'agit tout d'abord d'une incitation à l'assurance dont nous savons que la principale difficulté était le coût. Le principe a été de répartir la charge de cette assurance en accordant au propriétaire forestier une défiscalisation sous forme de réduction d'impôt sur le revenu d'une partie du coût de l'assurance. Très concrètement, il s'agit d'intégrer dans l'article 199 decies H du Code Général des Impôts, la possibilité pour le propriétaire de réduire de son impôt sur le revenu 76 % du coût de son assurance, cette assurance étant plafonnée à 7,2 euros par hectare et par an. Enfin, le CIFA a effectivement été créé en accordant à l'épargne forestière constituée par les coupes de bois, le même statut fiscal que s'il s'agissait d'arbres sur pied. Ainsi, un propriétaire forestier coupant des arbres peut déposer le montant de sa vente sur un compte CIFA et obtenir l'exonération des $\frac{3}{4}$ de ces sommes pour les mutations à titre gratuit et pour l'ISF. En contrepartie, le réemploi des sommes sera obligatoirement prévu sous forme de travaux forestiers et principalement de travaux de reconstitution suite à un sinistre ou de prévention d'un tel sinistre.

Avec ces deux dispositifs, les propriétaires forestiers disposent aujourd'hui des moyens juridiques et financiers de s'assurer et donc de pouvoir faire face à un risque croissant lié à l'ouverture des forêts. Reste néanmoins un dernier point auquel le propriétaire forestier d'une forêt est confronté, celui de sa responsabilité, et notamment civile, lorsque des dégâts sont provoqués par ses arbres.

La responsabilité civile

Malgré les dispositions très claires de l'article 544 du Code Civil sur la propriété privée, nous savons qu'il existe une certaine tolérance en matière forestière en ce qui concerne l'accès aux parcelles lorsque celles-ci ne sont ni clôturées, ni panneautées⁷⁷. Cette tolérance ne fait pas échapper le propriétaire forestier à sa responsabilité, notamment du fait des choses et donc de ses arbres⁷⁸. Ainsi, en forêt, les dommages causés à autrui quelles qu'en soient les circonstances (chute de branche d'arbre sur un promeneur, chute d'arbre sur une clôture, sur une voiture...) sont de la responsabilité du propriétaire de la forêt, même si celle-ci n'est pas ouverte au public. Là encore, l'ouverture de la forêt, parce qu'elle entraîne une circulation de population plus importante, augmente potentiellement le risque d'un accident provoqué par les arbres. C'est un nouveau paradoxe de l'ouverture de la forêt landaise : chacun trouve normal de s'y promener et d'y pratiquer ses activités (loi Verdeille sur la chasse et les ACCA en 1964, loi Sport en 2000...), chacun veut y accéder même en violation du droit de propriété, mais dès qu'un sinistre intervient, l'indélicat se précipite vers le propriétaire forestier pour obtenir réparation. La forêt des Landes connaît ainsi depuis quelques années une sinistralité de plus en plus élevée, liée à des dommages causés par les arbres des propriétaires. À tel point que certains assureurs historiques ont augmenté leurs tarifs de près de 200% en l'espace de cinq ans. Cette charge supplémentaire, et conséquente de la responsabilité civile, est une nouvelle contrainte pour les sylviculteurs.

Contraintes de gestion, risque incendie, responsabilité civile engagée : les contraintes liées à l'ouverture de la forêt landaise sont nombreuses et ne cessent d'augmenter. Au-delà du risque juridique qui pèse sur le propriétaire forestier, c'est surtout le poids financier de ces nouvelles charges qui aujourd'hui l'inquiète. Certes, des dispositifs nouveaux sont mis en place (CIFA, défiscalisation du coût de l'assurance) mais, pour que la forêt puisse aujourd'hui remplir ses trois

⁷⁷ « La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

⁷⁸ Article 1384 du Code Civil : « on est responsable, non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais aussi de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde ».

fonctions imposées par le Code et notamment sa fonction sociale par l'accès du public, il faudrait aller plus loin que de seulement permettre au propriétaire de s'assurer à moindre coût et envisager une juste rémunération de ce service, si l'on veut que la grande forêt des Landes reste encore ouverte pour longtemps.

**« Dans les pas des
peintres de Barbizon »**

*Tournée de terrain en forêt de Barbizon, le
14 juin 2014*

« Sur les pas des peintres de Barbizon »

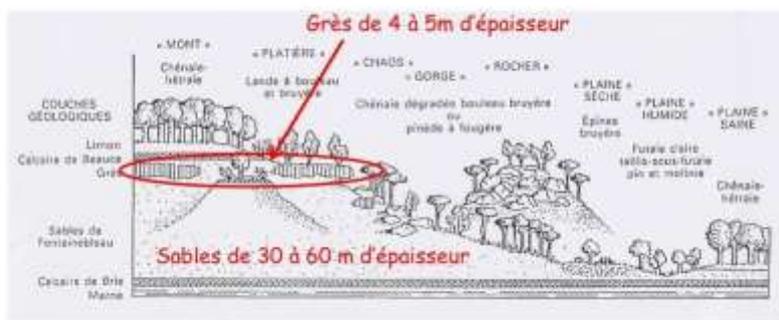
Micheline HOTYAT
Professeur Emérite de l'Université Paris-Sorbonne
Vice-présidente du GHFF

Les forêts sont aujourd'hui au cœur de grands enjeux internationaux, environnementaux, mais aussi économiques et sociétaux. Le géographe peut contribuer à la connaissance de ces milieux en analysant l'organisation structurale du manteau forestier, les stades d'évolution de la forêt et ses histoires naturelle et anthropique ; histoires le plus souvent très complexes et entrecroisées que connaissent bien les gestionnaires forestiers de l'ONF. Ces diverses composantes doivent être mises en relation les unes avec les autres afin de comprendre le fonctionnement des forêts et de construire des schémas d'évolution intégrant les héritages du passé et les évolutions probables du futur. Pour comprendre le rôle des peintres de Barbizon, il faut d'abord évoquer le contexte historique, puis aborder la passion des peintres de Barbizon pour les paysages forestiers et plus particulièrement pour le désert d'Apremont, les futaies cathédrales et les vieux arbres aux formes tourmentées.

Le contexte

Si la forêt de Fontainebleau a été tant prisée, cela est dû pour une bonne part à sa proximité avec la capitale et aussi à la diversité des paysages offerts qui peut être appréhendée le long d'un transect représentant les unités paysagères dominantes (cf. fig.1 ci-dessous) : depuis les plateaux couverts de futaies de feuillus intégrant les anciens espaces des « Séries Artistiques » devenue, pour certaines parcelles Réserve Biologique Intégrale (RBI) du Gros Fouteau et de la Tillaie, en passant par la dalle de grès tapissée de landes et les versants développés dans les sables parsemés de plages de fougères et de bruyères piquetées de bouleaux et de pins jusqu'à la dépression tapissée, ici et là, de pelouse rase.

Figure 1 : Des paysages diversifiés



Source : Atlas des forêts de France, de Monzo, 1991

Cette diversité paysagère est un des éléments attractifs⁷⁹, mais bien d'autres paramètres entrent en jeu pour comprendre la venue des peintres à Barbizon⁸⁰.

Un certain nombre d'avancées technologiques contribuent à faciliter les déplacements et d'autres à contraindre les peintres à changer de sujets picturaux. Le développement du chemin de fer et en particulier l'arrivée de celui-ci à Avon, situé tout près de la ville de Fontainebleau et de son château, en 1849 met la forêt à une heure trente minutes de la capitale alors que préalablement il fallait une journée avec la célèbre « patache de Barbizon » pour y parvenir. Ce temps raccourci permet aux parisiens de faire l'aller et le retour en une seule journée. Il faut aussi ajouter les progrès de la chimie et les inventions technologiques qui ont permis le transport dans la musette des couleurs grâce à la création des tubes de peinture qui remplacent le mortier et le pilon utilisés, en atelier, pour broyer les plaques de pigments. Cela n'a été possible que grâce à l'invention, en 1841, du tube en métal souple par l'américain John Goffrand et en 1850, à l'amélioration de sa fermeture par un bouchon mis au point par la maison française « Lefranc ». Enfin, un dernier progrès technique joue un rôle non négligeable dans ce retour vers la « nature », c'est l'invention de la photographie entre 1824 et 1829 et la vulgarisation de l'appareil photographique au milieu du siècle qui concurrencent les peintres dans l'exercice du portrait. Habituellement, ils sont sollicités pour broser les portraits des grands de ce monde et de

⁷⁹ Micheline HOTYAT, « La biodiversité paysagère : de l'analyse à la dynamique des couverts forestiers », in *Actes du 50ème anniversaire de l'UICN*, édité par AVFF, Fontainebleau 50 et avec le concours de l'Association Fontainebleau 98, 2000, pp. 13-17.

⁸⁰ Micheline HOTYAT, « Espaces et milieux forestiers : des systèmes en perpétuelle transformation », in *Écosystèmes forestiers des Caraïbes*, Paris, Karthala, 2009, pp. 33-49.

la grande bourgeoisie, mais la mode du portrait photographique bouleverse ces pratiques et oblige les peintres à trouver des nouveaux sujets : scènes de la vie quotidienne, activités paysannes, paysages...

La montée d'une bourgeoisie industrielle au XIX^e siècle, le développement du chemin de fer et la revalorisation de la nature engendrent le développement du tourisme. Les paysages forestiers et bucoliques sont admirés pour leur beauté et appréciés pour la qualité de l'air respiré. De ce fait, la diversité des paysages forestiers bellifontains et notamment ceux très ouverts de la platière d'Apremont séduisent, de même que la présence d'arbres pluriséculaires émerveille et que la marche à pied est considérée comme une mesure hygiéniste apportant du bien-être. Pour répondre à la demande sociale et satisfaire la curiosité de tous, les premiers guides « touristiques » apparaissent. Dès 1820, Remard élabore un recueil sur la forêt de Fontainebleau, puis Jamin en 1837 publie une notice historique et descriptive de la forêt, mais le plus célèbre est l'indicateur de Fontainebleau de Denecourt paru en 1842 qui décrit le château et incite les visiteurs à découvrir la forêt à travers la trentaine de parcours commentés. Parallèlement à cette arrivée importante de touristes, se développent aux lisières de la forêt des auberges qui deviennent des lieux d'accueil pour les artistes qui plantent leur chevalet en forêt. Ainsi, l'Auberge Ganne, à Barbizon, devient un lieu d'hébergement et de réjouissances des peintres sous l'œil bienveillant de « la mère Ganne ». Mais d'autres auberges s'implantent dans les villages situés aux lisières de la forêt comme à Chailly-en-Bière ou à Bouron-Marlotte⁸¹.

Dans la recherche de nouvelles sources d'inspiration, les peintres français se tournent vers les paysagistes hollandais du XVII^e siècle et les peintres anglais du XVIII^e. Comme, par exemple, les tableaux paysagers de Jacob Van Ruysdael, avec leurs cieux chargés de nuages volumineux et bourgeonnants, colorés indirectement par les rayons du soleil et jouant d'effets d'ombres et de lumière qui donnent aux buissons, arbres et haies, éléments essentiels des tableaux, des reliefs exceptionnels. De même, John Constable devient une référence, lui qui a su capter la lumière dans les nuages avec de petites touches de blanc et de jaune qui contrastent avec la masse foliaire sombre des arbres et des arbrisseaux et les reflets argentés de l'eau. Cette manière de traiter les paysages séduit les peintres de Barbizon qui vont regarder autrement la forêt et les arbres ce qui coïncide avec le goût de la nature du mouvement romantique qui la perçoit tantôt effrayante, parfois apaisée,

⁸¹ Micheline HOTYAT, « Impact des activités touristiques en forêt de Fontainebleau du XIX^e siècle à nos jours : exemples des Séries artistiques et de la platière d'Apremont », in *BAGF-géographie*, 2013, pp. 219-231.

voire lumineuse, mais toujours attirante. Les paysages dits « sauvages » et les arbres tortueux sont aussi attirants pour les peintres car ils symbolisent leurs états d'âme angoissés, leur recherche de la solitude pour cacher leur peine, voire leurs déboires amoureux. La forêt de Fontainebleau toute proche de la capitale et d'accès facile devient le lieu idéal pour poser les chevalets en pleine nature pour peindre les paysages « sur le motif ». Ce mouvement « pleinairiste » est conforté par la création du prix de Rome du paysage historique en 1817 qui comprend une épreuve de l'arbre et nécessite une connaissance morphologique du sujet. Aussi, de nombreuses esquisses au crayon, à l'aquarelle ou à la sanguine sont élaborées par observation directe, puis archivées avant d'être intégrées dans une composition picturale parfois exécutée à l'atelier. Outre ces facteurs favorables à un retour vers la nature, il ne faut pas oublier que deux vagues d'épidémie de choléra-morbus s'étendent sur Paris en 1832 et en 1854 et que les révolutions de 1830 et de 1848 grondent : tous ces paramètres concourent à inciter les peintres à s'éloigner de la capitale et à se rendre sur le terrain pour peindre en pleine forêt.

Les peintres de Barbizon et la défense de la Forêt

Ces peintres de Barbizon vont poser un autre regard sur tout ce qui les entoure : depuis les scènes de la vie rurale, avec les célèbres glaneuses de Jean-François Millet, jusqu'au pâturage sous forêt de Constant Troyon ou de Narcisse Diaz De La Peña ou encore la bergère et son troupeau de moutons d'Albert Charpin en passant par les scènes de chasse de Paul Huet, jusqu'aux activités plus techniques comme l'extraction de grès en forêt de Ferdinand Chaigneau⁸² ou encore le sciage du bois en pleine forêt brossé par Constant Troyon. Mais les sujets de prédilection sont les arbres et la forêt. Une multitude de tableaux signés des peintres aussi célèbres que Camille Corot, Théodore Rousseau, Diaz De La Peña, Alfred Sisley, Charles François Daubigny, Charles Jacque et bien d'autres : ils ont fixé sur leurs toiles cette forêt pour laquelle ils ont exprimé à travers leurs pinceaux leurs émotions et leurs sensations recueillies sur le vif. Souvent à partir d'esquisses qu'ils achevaient de peindre dans des ateliers de fortune installés dans les auberges qui les accueillent. Certains peintres s'installent même à

⁸² Micheline HOTYAT, « La forêt de Fontainebleau : grès d'hier et d'aujourd'hui », in *Regards sur la forêt*, A. Corvol, Ch. Dereix, P. Gresser, M. Galochet, F. Lormant, X. Rochel (textes réunis et présentés par), Paris, L'Harmattan, 2014, pp. 101-110.

Barbizon dans des maisons louées pour une bouchée de pain et le village comptera jusqu'à une centaine d'artistes pour quelque 350 habitants...

La passion des arbres et le désir de conserver ces « monuments de la nature » conduisent les peintres à un engagement militant et à entamer des démarches pour obtenir des mesures de protection pour ce patrimoine naturel. Les peintres réussissent à convaincre d'éminents écrivains qui prennent fait et cause pour la défense de la Forêt, comme Charles Baudelaire, Alphonse de Lamartine, Alfred de Musset, Georges Sand, et bien d'autres ou encore Victor Hugo qui écrit « un arbre est un édifice, une forêt une cité, entre toutes la Forêt de Fontainebleau est un monument ». Peintres et écrivains accusent les forestiers de dénaturer la forêt en effectuant des coupes sur les chênes parvenus à maturité et en plantant des résineux, qu'ils massacrent subrepticement avec leur canne, lorsqu'ils vont en forêt. A force de pétitions et de manifestations, ils obtiennent, en 1853, que 624 hectares soient laissés en dehors de tout aménagement et à force de persuasion, le 13 août 1861, plus de mille hectares sont classés en « Séries artistiques » par décret impérial. C'est une des premières mesures mondiales de protection d'un patrimoine naturel puisque Yellowstone ne sera créé qu'en 1872. De véritables précurseurs ! Mais pourquoi la présence d'arbres aussi magnifiques et pourquoi cet héritage merveilleux pour la société du XIX^e siècle ?

Du siècle de Louis XIV à l'arrivée des peintres de Barbizon

Malgré les nombreuses ordonnances et réformes antérieures, la forêt est fortement dégradée lorsque Colbert se fait attribuer la direction des Eaux et Forêts en 1661. Les délits, pillages mais aussi les besoins croissants en bois pour les diverses activités industrielles comme les verreries, les briqueteries, les salines et les forges grandes consommatrices de bois, auxquels il faut ajouter les usages domestiques et les exigences en gros bois des constructions navales ont fortement épuisé les forêts et amoindri la ressource.

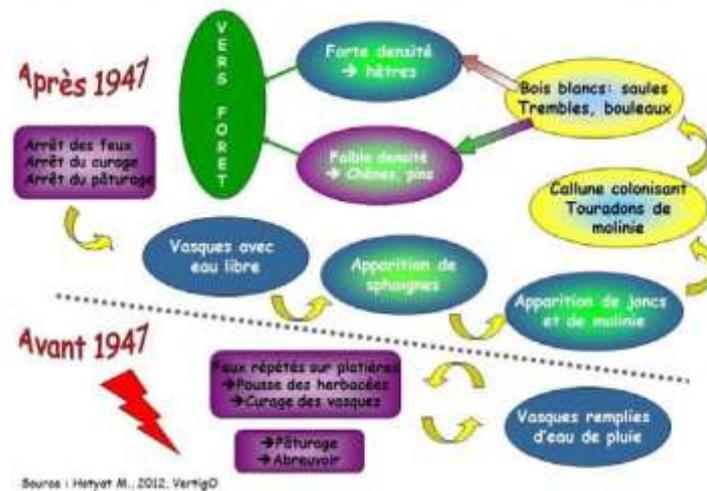
Devant l'état déplorable de la forêt et la nécessité de développer les flottes de guerre et commerciale, il devient indispensable d'améliorer la qualité et la quantité de bois des forêts du royaume. Les forestiers à partir de la Grande Ordonnance de Colbert de 1669 rétablissent des règles de gestion plus strictes et favorisent les boisements de chênes qui seront implantés jusqu'au XVIII^e siècle. Ce travail de reconstitution des forêts de chênes à Fontainebleau commence par l'élimination de nombreux hêtres jugés de moindre qualité et concurrentiels du bois noble, se poursuit par l'augmentation du nombre de pieds à l'hectare pour obtenir des fûts droits et hauts branchus. Les

premières mesures prises dès la promulgation de la grande ordonnance voient leurs effets sur la forêt de Fontainebleau avec le développement des futaies de chênes qui atteignent pour certaines parcelles au XIX^e siècle l'âge d'exploitation, ce contre quoi les peintres protestent. Lorsqu'ils obtiennent « les Séries artistiques » ils font arrêter toute activité de gestion forestière dans cet espace impartit, ce qui signifie laisser les arbres croître en l'état, c'est-à-dire en futaies denses et sombres, les travaux d'éclaircies et de régénération ne pouvant être accomplis. De même, ils détestent les pins et font tout pour éviter leur implantation, quitte à briser les jeunes plans à coup de canne.

Le système « vasques » de la platière de grès

Sur la platière de grès se succèdent depuis le bord de la corniche deux unités : là où la surface de grès affleure, un micro-modelé en creux de vasques plus ou moins profondes (30 à 120 cm de profondeur) apparaît piégeant l'eau pluviale. En arrière, lorsque les sols s'épaissent, une lande à callune occupe toute la surface plus ou moins piquetée de bouleaux et de pins. Ces vasques ont une dynamique végétale originale liée aux divers usages que l'homme a exercés au cours du temps (cf. fig. 2 ci-dessous).

Figure 2 : Dynamique des Vasques de la platière du XIX à nos jours

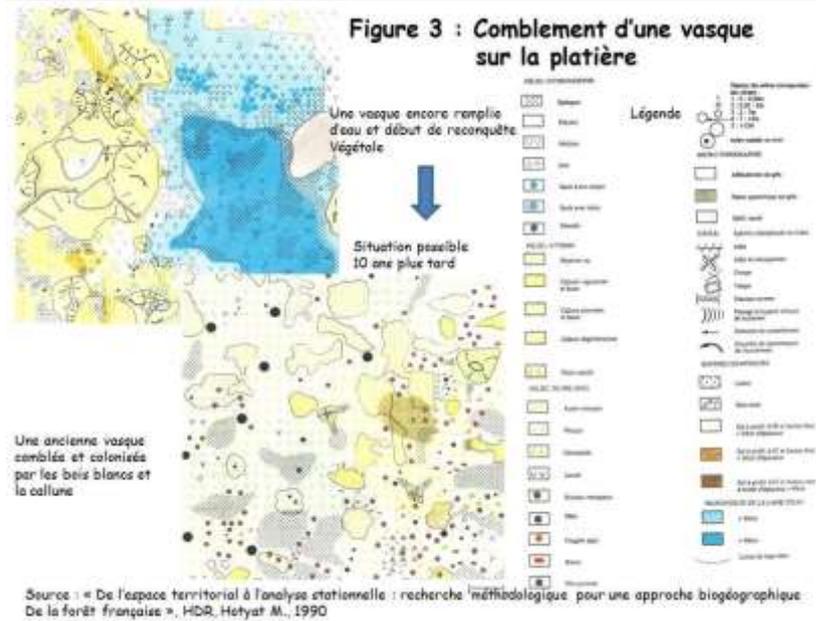


Avant le début du XX^e siècle, les platières étaient des lieux de pâturage. Ces espaces subissaient régulièrement des feux contrôlés afin que l'herbe tendre repousse et puisse servir de nourriture au bétail et les vasques étaient souvent curées pour faciliter le piégeage de l'eau et

servir d'abreuvoir. Ainsi entretenue, cette surface ne connaissait qu'une formation herbacée récurrente.

Au début du XX^e siècle, cet usage cesse progressivement et après les derniers grands incendies de la première moitié de ce siècle, les vasques vont connaître une reconquête végétale spontanée. Tout d'abord, les sphaignes (*Sphagnum sp.*) vont coloniser une partie centrale de la vasque, puis des joncs (*Juncus conglomeratus*) s'installent sur son pourtour, eux-mêmes envahis par des touradons de molinie (*Molinia caerulea*) constituant une surface bosselée sur laquelle se développe la callune (*Calluna vulgaris*). Dès lors la vasque est comblée et les bois blancs s'installent tels saule (*Salix caprea*), tremble (*Populus tremula*) et bouleau (*Betula pendula*). L'exemple de ces petites structures que l'homme a su exploiter en son temps démontre bien que la dynamique est étroitement liée aux trois éléments évoqués dans la citation de G. Rougerie : « les conditions du milieu abiotique, les communautés végétales liées à ce dernier et l'utilisation anthropique ou l'abandon des usages [...] influencent l'évolution des couverts végétaux ». De plus, les espèces environnantes et leur capacité à produire des semences susceptibles de germer rapidement orientent le sens de la reconquête des ligneux sur ces espaces ouverts ainsi que le démontre le schéma 2 de la figure 3 ci-dessous. Seule l'approche globale multifactorielle a permis de comprendre la dynamique de cet espace original⁸³.

⁸³ Micheline HOTYAT, « Espaces et milieux forestiers : des systèmes en perpétuelle transformation », *op. cit.*

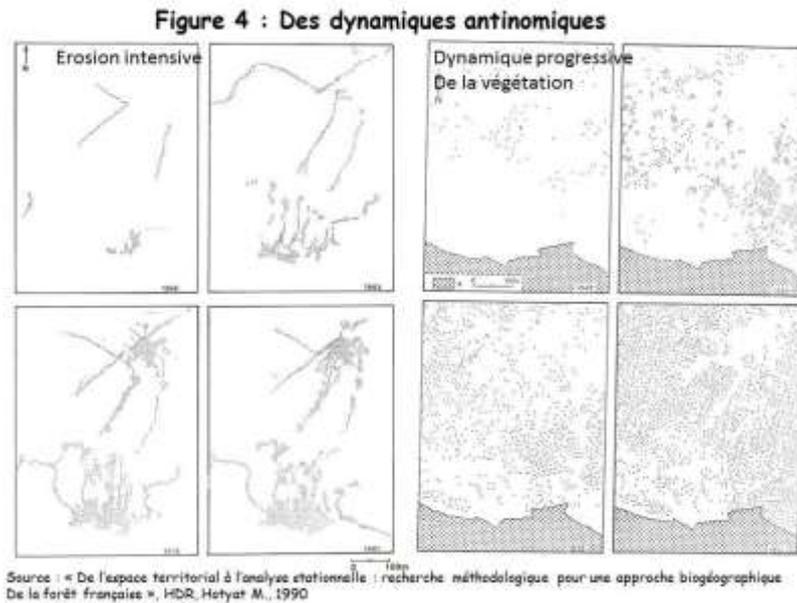


Le système du bord de platières à l'ensemble des versants

Du bord de la platière à l'ensemble des versants développés dans les sables stampiens et plus ou moins recouverts de blocs de grès issus du démantèlement de la corniche sus-jacente, plusieurs formations végétales sont imbriquées. Tantôt ce sont des plages de callune vigoureuse ou dégénéréscente, tantôt des aires de fougères aigles (*Pteridium aquilinum*) lorsque le sol atteint au minimum une dizaine de centimètres, tantôt, enfin des petits îlots de bouleaux ou de pins (*Pinus sylvestris*). Cette mosaïque colorée correspond à une variation pédologique et aux différentes phases érosives révélées par la présence de ravines ou de ravins qui griffent les versants. Ces formes d'érosion se développent depuis des décennies sur l'ensemble morphologique bord de platière-versants-dépressions. Comment expliquer cette dynamique géomorphologique et la mosaïque végétale qui recouvre les interfluves ? La compréhension de la dynamique spatiale de cet espace intègre encore l'histoire et les usages antérieurs.

Jusqu'au début du XX^e siècle, comme pour la platière, les versants étaient incendiés afin d'étendre les zones de pâturage selon les besoins et l'importance des périodes de sécheresse. Puis, durant la première moitié du XX^e siècle, cette zone a été l'objet de divers incendies qui ont transformé la platière et les versants en un écorché minéral ce qui peut être considéré comme un point zéro pour comprendre les dynamiques de la platière et celles des versants (cf. fig.

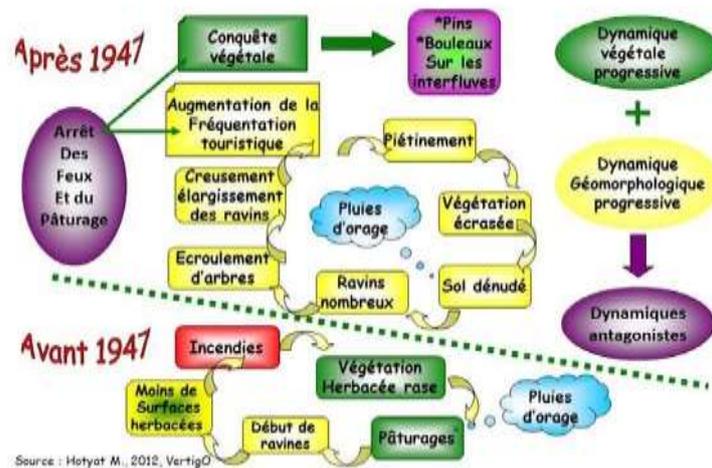
6 ci-dessous). Cette affirmation est possible grâce à l'analyse des photographies aériennes de la mission de 1947. Une étude diachronique a été ensuite effectuée sur l'ensemble des missions aériennes qui se répètent à intervalles réguliers depuis cette première date et complétée depuis 1972 par des relevés de terrain (fig. 4)⁸⁴.



Après l'arrêt du pâturage et les phases de destruction liées aux incendies, une reconquête végétale s'amorce avec le développement d'un tapis discontinu et ras d'herbacées piqueté de quelques bouleaux et de pins. Mais, dès les années 1960, le développement d'un tourisme de masse apparaît en forêt de Fontainebleau et ce sont des centaines de milliers de promeneurs qui fréquentent la platière d'Apremont et ses environs. Cette fréquentation provoque un piétinement, qui dans un premier temps écrase la végétation qui peu à peu disparaît remplacée par des plages de sol nu qui deviennent des sentiers de plus en plus empruntés. Ces espaces dénudés sont repérables sur les photographies aériennes, avec une augmentation progressive de leurs surfaces (cf. fig. 5 ci-dessous).

⁸⁴ Micheline HOTYAT, *De l'espace territorial à l'analyse stationnelle : recherche méthodologique pour une approche biogéographique de la forêt française*, HDR, 1990, 298 p.

Figure 5 : Dynamique des versants et activités anthropiques



Lors de fortes pluies d'orages, l'eau se concentre dans les zones dénudées engendrant des rigoles de quelques centimètres qui s'approfondissent peu à peu. Petit à petit, la couverture végétale se réduit et le phénomène de « peau de chagrin » s'enclenche. Les arbres en bord de ravins, qui maintiennent pendant un certain temps le sol, basculent brutalement lors d'un violent orage, entraînant avec eux un paquet de sol important. Alors le creusement des ravins s'accroît, ils s'élargissent par sapement latéral et parfois plusieurs ravins se rejoignent par coalescence entraînant la disparition totale du couvert végétal des interfluves. L'augmentation de la fréquentation touristique entretient le processus. Si l'on comptait dans les années 1980 environ 9 millions de visites par an aujourd'hui on atteint entre 17 à 20 millions. Certains dimanches de mai, 50 000 véhicules et 250 000 visiteurs déferlent en forêt⁸⁵. Progressivement le milieu devient dangereux pour la fréquentation des touristes, citadins et sportifs. La dynamique érosive est la résultante des conditions du milieu et des activités anthropiques : présence de pentes développées dans les sables, de chaos de grès qui les tapissent, mais aussi du fait de la canalisation des visiteurs sur des espaces restreints. Les matériaux au fil du temps migrent vers l'aval recouvrant pelouses rases et jeunes callunaies et tapissant les bas-fonds qu'ils exhausent. Ici les phénomènes d'accumulation et de recouvrement dominent. L'ONF et les associations locales vont se constituer en « comité de lutte contre l'érosion » pour, simultanément,

⁸⁵ Micheline HOTYAT, « Impact des activités touristiques en forêt de Fontainebleau du XIX^e siècle à nos jours : exemples des Séries artistiques et de la platière d'Apremont », *op. cit.*

avertir le public des dangers encourus et essayer de remédier à ce phénomène dangereux en aménageant un circuit d'érosion. Dans un premier temps, les blocs instables sont déchaussés, les ravines remblayées, puis des fascines sont installées perpendiculairement à la pente afin de créer des ruptures de pentes échelonnées sur le versant pour ralentir le processus d'érosion, ensuite un escalier suspendu en bois de robinier (*Robinia pseudacacia*) est construit dont les planches sont recouvertes de grillage afin d'éviter aux visiteurs de glisser lorsque les marches sont humides, ou recouvertes de neige ou de verglas.

Entre les fascines et les planches, l'eau est freinée dans sa progression et son pouvoir érosif nettement diminué. Si le sable est malgré tout emporté lors de grosses pluies d'orages, les fascines sous-jacentes à l'escalier stoppent le sable qui s'accumule derrière chacune d'elles. Cet aménagement demande une réelle surveillance car les marches peuvent se dégrader, voire se casser, le sable accumulé derrière les fascines peut passer par-dessus et migrer vers l'aval. Il est donc nécessaire d'opérer une surveillance constante de ces aménagements, de manière à éviter une reprise intensive de l'érosion. Cet aménagement est constitué de 158 marches qui commencent dès la platière et descendent jusqu'au « désert d'Apremont » (cf. fig. 6 cidessous).

Figure 6 : Les ravins d'avant...



Photos 1985, Hotyat M.



...L'aménagement

- Stabilisation des ravines
- Déchaussement des blocs
- Stabilisation des blocs par des fascines
- Construction de marches en bois recouvertes de grillage
- Lutte contre la pousse des végétaux pour ouvrir le couvert
- Paysage conforme à celui du XIX^e siècle

158 Marches hors sol de la platière jusqu'au désert d'Apremont

Pour avoir observé cette zone depuis les années 1970, je puis confirmer que le paysage a changé : au début des années 1980, de grandes ravines rayaient les versants et les dynamiques géomorphologiques et biogéographiques s'affrontaient. Aujourd'hui, grâce à l'aménagement, il n'y plus ces grandes griffures et la végétation

a recolonisé les versants avec une telle vigueur que les forestiers élaguent certains arbres afin de préserver la vision panoramique du sommet de la platière. Cette lutte contre le développement vertical du couvert végétal a deux objectifs, celui de sauvegarder la vision panoramique et de reconstituer quelque peu le paysage des peintres de Barbizon tels qu'ils l'observaient en venant peindre d'après le motif.

Si les forestiers et les associations n'avaient pas participé à cette lutte contre une érosion intensive, la platière d'Apremont et ses versants orientés vers la dépression du Bas Bréau seraient aujourd'hui complètement démantelés par les ravines d'érosion qui peu à peu se seraient rejointes et auraient éliminé progressivement la végétation, même si celle-ci était conquérante sur les interfluves. Mais tout est une question de vitesse. La cicatrization de ce lieu n'est pas un processus linéaire mais une succession de va-et-vient entre des forces érosives et la capacité des espèces végétales à coloniser un espace géomorphologiquement dynamique. Or la dynamique érosive est souvent plus rapide que la reconquête végétale, même si cette dernière est offensive. La gestion forestière a donc évité que les versants de la platière d'Apremont ne se dénudent et que l'érosion engendre une transformation paysagère importante. Les forestiers de l'ONF gèrent cet espace très fréquenté pour le plaisir visuel des promeneurs et afin d'assurer leur sécurité.

Comment concilier préservation du milieu et fréquentation du public ? Les gestionnaires ont mis plusieurs moyens en œuvre : pour la platière d'Apremont, c'est la constitution d'un sentier d'érosion, qui résiste mieux au piétinement ; ailleurs c'est l'offre d'une multitude de circuits qui disperse les usagers, c'est le déplacement, voire la multiplication de parkings en dehors des zones sensibles afin qu'elles soient moins accessibles, c'est l'installation de panneaux expliquant ce que les gestionnaires effectuent en forêt. Les divers aménagements, le tracé et le balisage des sentiers, y compris ceux de Denecourt, ont pour objectif d'ouvrir la forêt au plus grand nombre et de la rendre familière, voire de vaincre la peur vis-à-vis de cette nature. La forêt de Fontainebleau permet aujourd'hui de réunir gestionnaires, associations, artistes et touristes après bien des vicissitudes...

Le système de la dépression

Le centre de la dépression du Bas Bréau, dégagée dans les sables en place et recouverts de formations superficielles actuelles plus ou moins épaisses et sans cesse remaniées, croît une pelouse xérophile rase sur sols squelettiques. Le centre de la dépression est un espace en perpétuelle évolution (cf. fig. 7 ci-dessous), car ce bas-fond reçoit des

apports fréquents de sables venant des versants qui recouvrent la pelouse⁸⁶.

⁸⁶ Micheline HOTYAT, « Intérêt de l'approche systémique pour l'étude de formations végétales en milieux forestiers : l'exemple de la forêt de Fontainebleau », *VertigO, revue électronique*, 2012, Hors-série 14, 16 pages.

Figure 7 : Accumulation de sables dans la dépression et recouvrement des végétaux avant aménagement du versant



Si le dépôt est trop épais, la pelouse dépérit sous cet apport ; si la pellicule qui la recouvre est fine, quelques herbacées pointent au printemps suivant. De ce fait le stade herbacé n'est jamais dépassé et si quelques plantules d'arbres ont réussi à se développer, elles meurent sous les sables lors d'un recouvrement suivant plus épais. Tous les espaces de la dépression situés au débouché des ravins sont en situation perpétuelle de reconquête par des herbacées des sables ruisselés. Ce stade permanent de blocage ne pourrait être dépassé que si une période de diminution significative d'érosion durait suffisamment longtemps pour que différents ligneux puissent s'installer durablement et stabiliser le milieu. C'est la situation actuelle puisque l'érosion est fortement enrayée suite à l'aménagement des versants et aujourd'hui il est facile de constater une réelle reconquête végétale par la callune, les genêts (*Sarothamnus scoparius*) et les bouleaux et de ci de là quelques pins.

*

**

Cette journée de terrain a mis en valeur les effets à long terme de plusieurs décisions d'aménagement forestier au fil du temps. Les interventions rigoureuses des gestionnaires forestiers de Louis XIV, visant à reconstituer un couvert forestier de qualité en fonction de besoins économiques du moment, et le désir de nature du XIX^e siècle

souhaitant protéger à vie des ligneux majestueux, répondant aux aspirations romantiques de l'époque, démontrent que toutes interventions jouent un rôle dans les dynamiques forestières ultérieures. De même que la platière et de ses environs voués au pâturage et donc aux feux répétés, mais aujourd'hui abandonnés, a tendance à se boiser. L'aménagement d'un sentier d'érosion par les forestiers et les associations locales démontre que le promeneur, souvent citadin, éprouve la nécessité de fréquenter plutôt des paysages rêvés que réels. Quel que soit le paysage analysé, la compréhension des paysages actuels ne peut pas faire abstraction des actions anthropiques du passé, nonobstant les conditions du milieu. La reconstitution des couverts forestiers ne se fait pas indépendamment des éléments en présence à un instantt, mais les effets des actions antérieures influencent le sens de la dynamique future. La reconstitution est une sorte de ligne brisée qui aboutit à un couvert végétal nouveau à chaque changement de direction de la dite ligne.

Une dernière question se pose : que deviennent ces dynamiques lorsque surviennent des modifications environnementales profondes, comme des tempêtes semblables à celles de 1999, des incendies dévastateurs, des insectes ravageurs... qui sont autant de facteurs qui peuvent engendrer des bouleversements importants de direction dans l'évolution des formations végétales ?

Les forêts sont des formations végétales en perpétuelle évolution dont la composition en espèces se modifie, influençant son propre fonctionnement. Si elles peuvent se maintenir en se reproduisant sur elle-même dans un cycle en mosaïque spatiale, elles peuvent aussi être endommagées, voire détruites, puis se reconstruire à nouveau sans pour autant ressembler à ce qui existait préalablement.

« *À Fontaine-tableau* »

Laurence RAMOLINO
Chargée de recherche-action résilience des territoires
« Troubadouce »

De l'hygiénisme au romantisme,
Il a suffi d'un trouble, d'une émotion
D'un peu de chimie et d'alchimie
D'un regard tourmenté sur un chêne
Pour que les futaies se fassent cathédrales,
Les arbres, miroirs de l'âme Et la forêt
monument historique.

Il a suffi d'une épidémie de choléra,
D'une contagion de progrès techniques,
D'un chemin de fer pour prendre l'air Pour
que Barbizon devienne Barbizon.
Il a suffi d'un tube américain et de bouchons Lefranc Il a suffi
des photographes pour pousser les peintres au dehors, De
l'atelier à la forêt.

S'il suffit d'un regard
Pour exister aux yeux du monde, S'il
suffit d'un pinceau
Pour écrire l'histoire d'une forêt,
Faire le succès d'un paysage, Tous
nos regards devraient suffire À
changer le monde en plus beau.

Leçon buissonnière d'adaptation

Quand sa valeur sensorielle vient s'ajouter à sa valeur économique et environnementale, revisiter la forêt de Fontainebleau sur les pas des peintres de Barbizon est un bon moyen de répondre à la question : la forêt est-elle reflet de nos états psychiques comme de nos modes de vie ? Dans les futaies, j'apprends le monde, j'apprends à composer avec le réel, je réapprends à vivre. De pleine lumière en coupes sombres, j'accepte l'ombre, le vide comme le trop plein. Je prends la forêt comme une interface, entre ciel et terre, matière et énergie, raison et imagination. Je perçois quelque chose sur le corps du monde, de l'ordre de nos filiations oubliées, de nos ressources intérieures perdues.

Il y a l'arbre et la forêt, l'unique et le multiple, l'individu et le collectif. L'arbre a son langage qui parle à tous nos sens. Il s'exprime par sa forme, sa taille, ses couleurs, le halo de lumière qu'il laisse passer ou non selon la météo et les heures de la journée, il pousse sans bruit mais bien vivant, avec ses montées de sève et ses petites morts. Feuillu, il danse, il bruisse, son tronc suit le mouvement, dans le sens du vent, pour s'accrocher à la terre ou encore répondre à ce qu'on attend de lui...

Qu'on le veuille ou non, que ça nous plaise ou non, on agit sur la nature comme elle agit sur nous. Pour récolter ce qu'il sème, l'humain a besoin de reconnaître ces interrelations. Il ne doit pas confondre culture et torture. Fertiliser ou stériliser, on a toujours le choix. On peut traiter le sol, la forêt comme on traite le corps des femmes : tailler dans le paysage pour le faire à notre image, le mettre au goût du jour, à la mode du moment, le contraindre pour mieux le vendre. On cultive, on coupe, on brûle, on allège, on invente, on célèbre, on préserve et puis on surprotège, on surexploite, on enferme, on norme, on étouffe, on corsette. Réduisant la vie à peau de chagrin, on maquille les fautes comme les traces du temps. Enfin on s'étonne, on s'ennuie, on critique, on déplore, devant les arbres morts, sans ramage ni ancrage. Nos jugements tranchés sur la place de la nature, la vocation de la forêt sont bien plus destructeurs que les coups de tronçonneuses parfois.

En matière d'origine, je me sens soudain plus proche de l'arbre que d'Adam, parce que l'arbre use de sa force sans manipulation, assume son agressivité positive, celle qui pousse à vivre. Il ne nie pas ses fragilités, ne renie pas son milieu. Il reconnaît la nature instinctive

comme source de vitalité. Il a la peau dure et tendre à la fois, il ne triche pas avec la réalité, la beauté comme la rudesse. En tant que

130

« Dans les pas des peintres de Barbizon », tournée
en forêt de Fontainebleau, 14 juin 2014

femme, je choisirais bien de descendre de l'arbre finalement ; ça laisse plus de place à la liberté, à la créativité et à une croissance naturelle.

Alors j'écoute les forestiers – ceux qui font avec ce qui est et ce qui vit – quand ils ont la connaissance vécue, les mains savantes, la capacité de sentir et veiller aux cycles de vie sans craindre le temps qui s'écoule pour accompagner la transformation de la matière. Ils cultivent les graines, entretiennent, préservent mais n'hésitent pas à trancher quand il faut régénérer. Ils aident à comprendre que la nature est un mouvement, une reconquête permanente, une quête d'équilibre, que la diversité est à cultiver plutôt qu'à contrôler. Je cherche depuis longtemps, j'ai retrouvé la mémoire en forêt mais aussi comme un autre regard possible sur le monde, un espoir de renaissance et d'évolution.

Learning by doing ?

Serions-nous en période de mutation de l'espèce ? Allons donc dans les bois pour en avoir le cœur net. Chacun y puise quelque chose, y projette ses croyances, expérimente ses peurs, aiguise ses sens. Une vraie opportunité de se souvenir d'où l'on vient, d'assumer son héritage, de tirer les leçons de la nature humaine et de la nature tout court, de réconcilier le masculin et le féminin et d'accepter les risques et changements intrinsèques à l'évolution.

On ne peut sans doute pas se contenter éternellement de traverser la forêt en touristes, en spectateurs, en amoureux nostalgiques de la nature mise sous cloche. Rendre possible toute action collective passe par la capacité à expérimenter et faire vivre des « projets pour la forêt », à passer à l'acte et coopérer entre parties prenantes avec des responsabilités et des règles du jeu à partager.

Fontainebleau au cœur des débats forestiers : des séries artistiques au changement climatique

Sylvain DUCROUX

Directeur de projet Forêts périurbaines,
Direction territoriale Ile-de-France Nord-Ouest,
Office National des Forêts

Exerçant mon métier de forestier dans l'une des forêts les plus emblématiques qui soit, Fontainebleau, j'ai l'honneur d'y accueillir de nombreuses délégations, françaises ou étrangères ; le Groupe d'Histoire des Forêts Françaises ne fait pas exception. Ce qui frappe généralement le visiteur habitué des sylves lorsqu'il vient à Fontainebleau, ce sont les sous-bois très clairs et le médiocre état sanitaire des arbres. Il ne découvre pas une forêt dense, épaisse, foisonnante, où s'exprime la formidable poussée verticale des arbres comme aspirés par la lumière. Un peu décontenancé ou inquiet, il voit au contraire une forêt plutôt vieillissante, mal en point, incomplète. Les réserves biologiques intégrales, héritées des séries artistiques et formant les plus anciennes zones forestières protégées qui soient, constituent le clou de la visite. Mais là aussi on peut lire parfois sur les visages comme une pointe de déception : le forestier s'attend à trouver dans des zones épargnées de la cognée et de la tronçonneuse depuis des siècles une profusion de bois. Certes, quelques arbres sont énormes et le volume de bois mort est important, mais la quantité de bois sur pied ne rivalise avec celle de certaines parcelles gérées en d'autres lieux, des hêtraies normandes aux pessières vosgiennes.

Faut-il voir dans ce constat un triste héritage des peintres de Barbizon et autres amis de la Nature ? Depuis plus d'un siècle et demi, des forestiers dénoncent l'irresponsabilité des protecteurs de la forêt auto-proclamés qui brident la gestion. Puisque les arbres sont épargnés du bûcheron, il faut bien qu'ils meurent de quelque chose, et les soins du forestier ne sont plus là pour assurer la pérennité des peuplements forestiers. En 1877, la *Revue des Eaux et Forêts* prophétisait déjà : « Pour vouloir trop conserver, on arrive à une ruine certaine. La conservation des futaies dans la forêt de Fontainebleau au-delà de l'époque où elles sont susceptibles d'une régénération aura pour résultat

inévitable dans un délai plus ou moins rapproché, la ruine non seulement des peuplements existants, mais encore du sol qui, de

Sylvain DUCROUX

longtemps, sera impropre à porter une nouvelle futaie (...). Il est vrai que la décrépitude d'une forêt marche lentement et que lorsque la ruine apparaîtra à tous les yeux, ses imprévoyants amis d'aujourd'hui ne seront plus là ». Les faits finirait-ils par donner raison au forestier, au bout d'un siècle et demi de gestion censurée, ou faut-il voir dans ces propos un excès d'anthropocentrisme ? La réponse est délicate.

Car il est d'autres constantes dans les écrits et propos des gestionnaires de Fontainebleau : la pauvreté du milieu, le caractère ingrat des sols acides et arides, la décrépitude de peuplements forestiers. Mon prédécesseur qui rédigea l'aménagement approuvé en 1904 parlait de « misère physiologique ». Il convient de rappeler que le domaine de Fontainebleau ne fut à l'origine qu'un archipel de boisements épars entrecoupé de landes et dunes où aucune essence autochtone ne croissait, avant que l'acclimatation du Pin sylvestre ne permette de créer un manteau forestier presque partout. Ainsi, la forêt de Fontainebleau semble avoir toujours eu un fonctionnement suboptimal, des conditions de croissance difficiles pour les arbres. Cette forêt des rois habituée aux fastes de la Cour, cet écrin pour un magnifique palais, a localement des allures de misère et de désolation.

Ces caractéristiques lui ont probablement valu l'affection des artistes. Sans doute, ces arbres tourmentés croissant péniblement, ces paysages arides où s'expose le substrat minéral comme aux premiers temps du Monde, les ont inspirés bien davantage que ne l'auraient fait d'autres forêts sombres et épaisses. L'esthétique et l'émerveillement comme une consolation à l'ingratitude des sols.

Ainsi, il est délicat de conclure à la relation de cause à effet entre la passion des artistes conduisant à la stricte protection d'une part, la dégradation de certains peuplements forestiers d'autre part. À coup sûr, l'un et l'autre résulte pour une bonne part d'une même caractéristique, intrinsèque à la forêt de Fontainebleau et indépendante de l'homme, à savoir la relative pauvreté du milieu naturel.

Cette forêt abrite quelques-unes des principales essences françaises : les chênes sessiles et pédonculés, le Hêtre, le Pin sylvestre, le Pin laricio,... Son fonctionnement déjà dégradé et son aridité l'exposent considérablement aux effets du changement climatique, bien

d'avantage que ces voisines franciliennes plus fertiles. Aussi est-elle aux avant-postes quant à l'étude des effets du changement climatique.

**Sortie de terrain à Fontainebleau, le 19 juin 2014 :
« impressions d'une participante »**

Christine BRU-MALGRAS

Doctorante en Histoire, Université Paris IV Panthéon-Sorbonne⁸⁷

Membre du conseil d'administration du GHFF

Les participants retiennent de l'allocution d'accueil de Micheline Hotyat et Sylvain Ducroux que la fonction d'agrément a précédé la sylviculture : à partir de 1849, Fontainebleau est accessible en un peu plus d'une heure par le chemin de fer arrivant en gare d'Avon, les peintres vont pouvoir alors quitter l'atelier, bénéficiant de l'invention américaine des tubes de peinture de John Goffrand et améliorée par la maison Lefranc.

⁸⁷ Thèse de doctorat en Histoire en cours : *Patrimoines et paysages culturels forestiers : des forêts du clergé aux forêts du domaine XVII^e-XIX^e siècle*, sous la direction d'Andrée CORVOL.



Photo Christine Bru-Malgras, juin 2014

Christine BRU-MALGRAS

Le Prix de Rome intègre le paysage historique en 1817 et met l'arbre comme sujet important. La vision romantique de la forêt par les peintres, va finalement s'imposer après une période conflictuelle avec les Eaux et Forêts, et avoir un impact sur la gestion. Au préalable, la période de la Réformation et des Aménagements antérieurs à la Révolution, est évoquée avec l'intervention des Grands Maîtres de la Généralité de Paris : Alexandre Le Fèvre de La Faluère et Du Vaucelle.

Il est fait mention du parcours de toutes sortes d'animaux en forêt, conformément aux droits d'usage comme l'évoque « l'allée des Vaches ».

Un chêne de 210 ans évoque une plantation datant du Premier Empire ; ce chêne aurait dû être exploité, et son ombre portée favorise le développement du hêtre.

Puis, il est fait allusion à l'introduction du pin sylvestre avec les vives réactions des ouvriers et des peintres.

Arrivée au Bas-Bréau : on admire le « Chêne Charlemagne » au port très majestueux ; les peintres sont particulièrement sensibles au port champêtre : Corot a réalisé deux tableaux de cet endroit.



Photo Christine Bru-Malgras, juin 2014

Arrêt dans une parcelle de six hectares en régénération, clôturée par un grillage de deux mètres de haut : on a enlevé le sous-étage de hêtre, le sol est prêt à recevoir les semis de chênes.

Un débat alors débute sur les moyens de faire passer le message et de combattre les stéréotypes : une intervenante explique qu'elle s'est rendue compte des limites de la pédagogie classique, et explique comment elle utilise d'autres approches, notamment la poésie ; il s'avère que le forestier reçoit une formation essentiellement technique qui n'est pas toujours appropriée aux attentes de la société.

Un représentant de France Nature Environnement, en charge des forêts, rebondit sur cette problématique, et l'on débat sur l'évolution de l'écologie.

Charles Dereix interpelle les participants sur les filières d'avenir, citant entre autres l'augmentation de 10% des maisons bois et évoquant la Loi d'avenir pour la forêt.

Il est fait mention du conflit dans les années 1970 à propos des coupes rases, où il était question de régénérer 600 hectares : il est reconnu qu'il faut 40 ans pour que les « stigmates » s'effacent. Depuis le Second Empire, neuf documents d'aménagement ont été élaborés.

Il est fait mention de la dimension historique et culturelle de la forêt : des châtaigniers en cépées impressionnantes témoignent de leur utilisation comme échelas des vignobles.

Il est dit que la forêt de Fontainebleau était tout à fait apte à être exploitée mais la fonction d'agrément a prévalu en raison du château.



Photo Christine Bru-Malgras, juin 2014
Christine BRU-MALGRAS

Une mention est faite du sable pour la fabrication du verre, c'est de la silice pure utilisée pour le cristal, l'optique « luminoporose ».

Concernant l'accueil du public, on rappelle que depuis 1970, les routes sont fermées afin de limiter le stationnement.

Devant un arbre mort laissé tel quel, un débat fort intéressant débute sur le bienfondé ou non d'informer par GPS le promeneur avec des application adaptées ; la réaction d'un des plus jeunes nous surprend, il est radicalement opposé à cette méthode, considérant que la forêt permet de s'échapper des pressions de l'informatique, et que le charme serait rompu si les informations se trouvaient immédiatement disponibles de cette façon : vaste sujet de réflexion : amener l'écran en forêt ou pas !

Désert d'Apremont : après une présentation par Micheline Hotyat, particulièrement sur le problème de la gestion des points de vue et du maintien des landes ouvertes, les travaux d'accueil du public sont évoqués, avec la sécurité des promeneurs, et les problèmes de l'érosion ; le groupe emprunte l'escalier avec fascines sur le côté, et descend dans le « désert d'Apremont ».



Photo Christine Bru-Malgras, juin 2014
« Dans les pas des peintres de Barbizon »,
tourn e en for t de Fontainebleau, 14 juin 2014

Les probl mes li s au r chauffement climatique sont  voqu s : en effet, l' tat sanitaire de la for t est d grad , car le sol est sec. Pour ce qui est du h tre, il est plut t conqu rant et se porte bien avec le ch ne, les h traies pures disparaissent.

Au retour, le groupe examine les rochers de varappe, croise des fanatiques de l'escalade, on se demande dans quelle mesure la pratique de ce sport leur donne l'occasion de consid rer la for t de Fontainebleau pour elle-m me.

**Ce que nous dit la « Pierre Sanglante » :
comment relever le défi de la gestion des
petites et moyennes forêts privées ?**

*Séminaire « Le temps des territoires », Grâne
(Drôme), les 23 et 24 octobre 2014*

« La Pierre sanglante » donnera-t-elle naissance à un GIEEF ?

Charles DEREIX
Président du GHFF

Ah, voilà un titre accrocheur ! La « Pierre sanglante », c'est le nom -ô combien excitant !- de l'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) créée à Grâne, dans la Drôme, en 2012 par une cinquantaine de propriétaires forestiers convaincus. Le GIEEF, groupement d'intérêt économique et environnemental forestier, c'est l'outil créé par la loi d'avenir⁸⁸ pour favoriser le regroupement volontaire de propriétaires forestiers en vue de la gestion concertée de leurs forêts. L'ASLGF peut-elle prétendre au label GIEEF ? Voilà la question, formulée de façon ramassée, que le GHFF a voulu étudier.

Développons un peu plus le propos. Les petites et moyennes forêts privées couvrent six millions d'hectares, soit plus de la moitié de la forêt privée française. Très fragmentées, peu ou mal gérées, insuffisamment exploitées, elles constituent un enjeu considérable de développement durable, notamment en termes de construction bois et de biomasse énergie. Comment amener les propriétaires de ces forêts à s'impliquer dans la gestion de leur patrimoine ? La loi d'avenir pour la forêt met en place un nouvel outil, le groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) : l'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) « La Pierre sanglante », créée à Grâne (Drôme) en 2012, en constitue-t-elle une préfiguration ? Cette initiative des propriétaires forestiers est-elle la promesse d'un avenir partagé, durable et reproductible, valorisant les ressources forestières locales au bénéfice de leurs propriétaires, au bénéfice de la forêt, au bénéfice du territoire, finalement au bénéfice du pays tout entier ?

⁸⁸ *Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.

« La Pierre sanglante », sur la commune de Grâne, c'est donc le site que, à l'invitation de Xavier Martin, directeur du CRPF RhôneAlpes, le Groupe d'Histoire des Forêts Françaises a choisi pour tenir la première session de la nouvelle formule de séminaire en région « Le temps des territoires » qu'il souhaite renouveler chaque automne, en région, sur une problématique forestière d'actualité.

Oui, le temps des territoires est venu. De plus en plus, il apparaît que rien de solide ne peut se construire sans être inscrit dans un cadre territorial, sans être approprié, pris en charge par les acteurs du territoire. En cohérence bien sûr avec une politique globale de filière, le territoire apparaît, au travers d'un projet partagé, comme le lieu pertinent de l'action. Le temps est venu pour les territoires de prendre en main leur destin ! Et si, comme l'appelle de ses vœux ardents la filière forêt bois française pour une fois unie et unanime, le Fonds stratégique de la forêt et du bois est doté de 150 M€ par an, c'est au niveau des territoires de projet que se feront les choix des surfaces à reboiser, des forêts à améliorer, des pistes à créer...

Constatons que le « temps des territoires » est un temps long. Élaborer un diagnostic, identifier les enjeux, formaliser les objectifs, rédiger un programme d'actions ; « apprivoiser », décloisonner les acteurs et les regrouper sur une dynamique partagée, tout cela demande du temps. Tout cela demande de la patience, de la constance, de l'énergie. Et des moyens d'animation, moyens humains, moyens financiers...

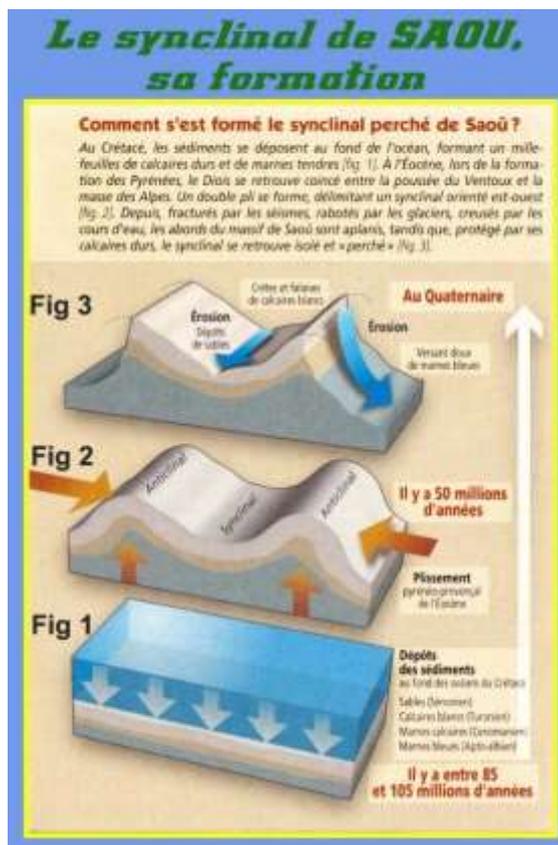
Mais n'allons pas trop vite à la conclusion !

Fidèle à sa méthode, le GHFF a donc proposé à la quarantaine de personnes qui ont participé à ce séminaire de croiser les regards de la géographie, de l'histoire et de la sociologie, à la fois sur le terrain et en salle, puis de réunir une table ronde des acteurs impliqués dans ce que j'ai envie d'appeler « le serment de la Pierre sanglante » ! Il me semble en effet que le mot « serment » n'est pas usurpé lorsqu'il s'agit de s'unir librement pour porter un projet de gestion et de développement forestiers...

I. À la découverte du terrain

Notre tournée du jeudi 23 octobre après-midi s'est déroulée sous le soleil mais avec une petite bise bien piquante ! Elle ne nous a pas

conduits jusqu'au site de la Pierre sanglante mais elle nous a permis d'admirer le géosynclinal perché de Saou⁸⁹ et d'en comprendre, grâce aux explications de Marc Galochet³ et de Marc Estrangin⁹⁰, l'origine géologique.



Le synclinal perché de Saou, © 2000-2014, Groundspeak, geocaching.com

⁸⁹ Si vous ne voulez pas passer pour un indécrottable parisien, prononcez « sou » et non pas sa-ou », de même que « cré » et non pas « creste » pour la ville voisine de Crest. Et n'hésitez pas à dire, comme l'on fait les représentants des chasseurs à la tribune, « san()lier » plutôt que « sanglier ». ³ Maître de conférences HDR en géographie à l'Université d'Artois, Secrétaire général du GHFF.

⁹⁰ Propriétaire forestier, membre de l'ASLGF et conseiller municipal.



Le synclinal perché de Saou, © Inès MELIANI, 2014

Elle nous a menés à travers le massif forestier, ses taillis plus ou moins riches de chênes pubescents, chênes verts et hêtres avec ici ou là quelques pins sylvestres et souvent un sous-étage parfois très fourni de buis.



Chênes pubescents, © Inès MELIANI, 2014

Jean-René Lorang, expert forestier, a été sélectionné par l'ASLGF au terme d'un double appel à concurrence, il a d'abord été chargé de rédiger le plan simple de gestion concerté en lien avec chacun des propriétaires, il est dorénavant le « régisseur » de l'association. Il nous

explique la sylviculture mise en place par le Plan simple de gestion (PSG). Elle récuse toute idée de coupe rase et privilégie, là où le peuplement est suffisamment riche, des éclaircies d'amélioration enlevant, à une périodicité de l'ordre de 10 ans, 25% du matériel sur pied. Dans les meilleurs cas, une telle coupe peut représenter 40 m³/ha et, au prix de 12€/m³ sur pied, une recette de l'ordre de 500 €/ha. Le régisseur répartit la forêt en trois tiers, un premier tiers suffisamment riche où de telles opérations pourront être menées ; un deuxième tiers où la forêt est moins riche et où les opérations sylvicoles consisteront en une opération blanche en termes financiers ; un troisième tiers trop pauvre où, pour l'heure, rien ne sera fait. La parcelle de M. Estrangin que nous traversons est une parcelle de qualité où une coupe du premier type a été marquée ; la desserte de la parcelle et, au-delà, l'exploitation du vallon et de la ripisylve va être permise par la création d'une piste de 3,50 m de largeur et 30 cm de grave 0/100 qui permettra l'accès des grumiers jusqu'à une place de retournement. Le coût s'en élève à 30€/ml, il est subventionné à hauteur de 80%, l'ASLGF accompagne le projet mais c'est le propriétaire qui assure les 20% restants.

Nous avons longé la Grenette (ou Granette). Cette petite rivière capricieuse, qui a débordé deux fois en 2008 et n'a pas été loin de recommencer en ce début d'automne 2014, est un parfait exemple des qualités et des contraintes propres à un tel cours d'eau : régime hydraulique à risque donc⁹¹, mais aussi classement au titre des sites, droits d'eau, pêche, ripisylve, castors, écrevisses à pattes blanches,...

⁹¹ L'étude réalisée par Météo France à la demande de la commune a permis de mettre en place un système de déclenchement de l'alerte deux heures avant la crue.



La Grenette (ou Granette), © Inès MELIANI, 2014

Pour son propriétaire, Marc Estrangin, le constat est désolé : « comment puis-je ne pas être en infraction vis à vis d'une des sept réglementations qui s'appliquent ? » L'entretien des rives est à la charge du propriétaire. « Je veux faire une gestion sylvicole de cette ripisylve ». La déclaration d'intérêt général qui a été prononcée pour la deuxième campagne d'entretien a déclenché l'intervention du Syndicat mixte de la rivière Drôme : c'est lui qui a assuré le nettoyage. En corollaire, le cours d'eau aurait pu être, par décision administrative, déclaré ouvert librement à la pêche : « cela aurait déclenché un véritable envahissement de pêcheurs avec qui il avait été par ailleurs impossible de s'entendre pour une convention d'usage qui aurait notamment précisé les modalités d'accès et de parcours ». Les castors, espèce protégée, construisent des barrages préjudiciables au bon écoulement de l'eau ; ils sont particulièrement voraces : « j'ai planté 400 peupliers I214, les castors m'en ont détruit 200 ».

En revanche, les truites ne constituent pas une contrainte supplémentaire car la présence d'écrevisses à pattes blanches est considérée comme plus importantes que celle de truites qui pourraient les contaminer. Ajoutons le droit d'eau et la question du maintien d'un débit d'étiage suffisant... Pas simple assurément ! Une coordination des réglementations et des administrations qui les portent serait éminemment souhaitable.

Les pistes et les chemins que nous avons empruntés sont joliment balisés à l'initiative de l'association du « Bois de la Dame » et dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre et

cyclable. « Notre association, explique son président, Joël Vachon, a été créée en 1991 ; en 1993, nous avons balisé les itinéraires pédestres et VTT ; nous avons rouvert 10 km de chemins ruraux ; chaque année nous entretenons les chemins et la signalétique ; nous avons une convention avec la commune de Grâne et avec plusieurs propriétaires ; nous sommes soutenus par le Conseil général. Pour nous, l'ASLGF est une très bonne chose car elle garantit qu'il n'y aura pas de coupes rases : elle est porteuse de conservation, de qualité du paysage et d'un couvert forestier continu ».



© Inès MELIANI, 2014

Nous aurions pu commencer la tournée par la demeure historique et analyser le paysage forestier depuis elle ; c'est l'inverse que nous avons fait en terminant notre promenade par la très belle demeure fortifiée de M. Estrangin et sa glacière du XVII^e siècle : 12 mètres de profondeur.



Demeure fortifiée, © Inès MELIANI, 2014



^e siècle,

L'entrée de la glacière du XVII

© Pierre TABOURET, CRPF Rhône-Alpes, octobre 2014

II. Les regards croisés des sciences humaines

De l'héritage du passé aux paysages actuels, une réflexion par les cartes

Réunissant opportunément les eaux et les forêts, Hervé Parmentier⁹² a choisi de présenter une succession de cartes géographiques, de Cassini 1774 jusqu'au satellite Landsat 5.7, à l'échelle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Drôme. Fruit de la nature et des hommes, la forêt est loin d'être immobile : les cartes et les commentaires d'Hervé Parmentier illustrent combien, à la fois en assiette et en composition, elle change, elle évolue, elle présente des visages différents.

Et demain ? La présentation d'Hervé Parmentier⁷ a donné lieu, à l'incitation d'Hervé Le Bouler⁹³, de Luc Bouvarel⁹⁴ et de Romain Rouaud⁹⁵, à un prolongement sur le visage de la forêt en 2080.

Aurons-nous ici des paysages forestiers semblables à ceux du sud Drôme ou plus au sud encore ? Le chêne vert est déjà présent, le hêtre semble être signalé comme moins fertile... Mais, attention, Antoine Kremer⁹⁶, grand spécialiste de la génétique forestière, relativise le pronostic du recul d'espèces telles que le chêne pédonculé ou le hêtre. Il ne faut pas oublier non plus les pratiques forestières et les sélections d'espèces qu'elles ont favorisées. C'est la non-gestion qui prédomine ici depuis 150 ans, elle a favorisé le retour du hêtre -mais on ne voit plus de semis de hêtre- et le développement du buis qui empêche les autres graines de germer. Les modèles de prédiction produits aujourd'hui sont faux, certains sont plus utiles que d'autres. Il faut regarder les cartes, celles d'hier comme celles que l'on nous propose pour demain, avec l'œil de l'historien ; le travail sur l'histoire éclaire le futur.

« Nous avons besoin de notre forêt »

Racontée par Robert Serre⁹⁷, l'histoire de la forêt grânoise s'apparente à un combat permanent des habitants pour conserver le droit de tirer profit de la forêt. La charte de 1309 permet aux « manants de

⁹² Hervé Parmentier est ingénieur d'études à l'unité mixte de recherche UMR CNRS 5600 EVS, Université de Lyon, École normale supérieure de Lyon. ⁷ « De l'héritage du passé aux paysages actuels : réflexions par les cartes sur leur organisation, leurs structures et leurs fonctionnements actuels », pp. 177-188 ci-après.

⁹³ Hervé Le Bouler est à la fois chargé de recherche forêt climat et nouvelles essences à l'Office national des forêts et responsable du réseau forêt à France Nature Environnement.

⁹⁴ Directeur général de la fédération nationale « Forestiers Privés de France ».

⁹⁵ Docteur en géographie à l'Université de Limoges.

⁹⁶ Cité par Jean Mottet, président de l'association « Désir de forêt » qui l'a accueilli lors d'un récent colloque à Sarlande (Dordogne).

⁹⁷ « Histoire des bois et forêts de Grâne », pp. 163-176 ci-après.

Grâne » de couper du bois, d'envoyer des animaux, de faire four à chaux, de fabriquer des outils... Lorsqu'en 1642 la forêt passe au prince de Monaco, les habitants entendent garder leurs droits. Se perpétue ce jeu où l'on a d'un côté un propriétaire, qu'il soit comte ou prince, qui veut des recettes et qui veille à ce que les droits qu'il accorde ne soient pas outrepassés, de l'autre des habitants qui ont besoin de la forêt, font valoir leurs droits et ne manqueront pas une occasion d'aller au-delà...

La forêt en effet présente un enjeu considérable pour les habitants : elle leur est essentielle, en particulier pour les plus pauvres d'entre eux. Échenillée par Robert Serre, la liste des usages du bois et de la forêt est longue : cuire la soupe et les aliments ; se chauffer, s'éclairer ; fabriquer instruments, outils, mobiliers, vaisselle, sabots ; construire maisons et palissades ; nourrir les animaux ; constituer la litière pour les animaux et la paille pour les membres de la famille ; installer four à chaux, briques ou tuiles, charbonnières, verrerie; essarter ; récolter le roux pour la teinture des tissus, ...

À partir du XVIII^e et au long du XIX^e, la patrimoine devenu communal va se réduire par le jeu des ventes souhaitées par les plus riches, qui pouvaient racheter les parcelles ; aujourd'hui, la forêt communale couvre quelque 50 ha, elle est gérée par l'ONF : la demande des habitants de la commune s'y exprime par la pratique de l'affouage.

« Nous n'avions ni l'eau, ni l'électricité, mais nous avons le bois à côté ! »

Émilien Grimaud garde un souvenir heureux de son enfance. « Nous n'étions pas riches mais nous profitons du bois. On ramassait des fagots et on les attachait avec des lianes, on n'utilisait pas du fil de fer. De temps en temps, mon grand-père tuait un sanglier ou un lièvre pour nourrir ses huit enfants. On m'emmenait poser un collet pour attraper un lapin. Ma grand-mère n'a jamais voulu donner son bois à l'Association communale de chasse agréée (ACCA), ainsi il n'y avait pas de garde et on pouvait continuer à braconner... À cette époque, on respectait la forêt, on coupait le bois de septembre jusqu'au 10 mai, pas après, car la recépée n'aurait plus été celle qu'on attendait. On gardait aussi des bois plus gros pour les usages plus importants que le chauffage. On protégeait les pins sylvestres car dessous on trouvait le lactaire délicieux, le « pinet », tellement bon ! On vivait du bois. On connaissait bien les arbres. Par exemple, les deux sortes de hêtre, le « cassant » qui met ses feuilles plus tôt et le « pas cassant » : c'est bien sûr le second que mon oncle qui était charron utilisait pour fabriquer les roues des chars à bœufs. Aujourd'hui, ce respect du bois s'est perdu : « ma tronçonneuse coupe tout », entend-on. « Je suis venu à l'association forestière pour retrouver le respect du bois, pour empêcher la

destruction de la forêt, pour la revaloriser, pour conserver de beaux spécimens. Je suis sûr que l'association va sensibiliser d'autres propriétaires : ils ne sont pas encore adhérents mais ils y viendront. »

Tant d'usages, tant de pratiques ! André Aubanel⁹⁸ confirme que la forêt se referme naturellement par manque d'entretien : « autrefois, on coupait le buis pour la litière des animaux ; aujourd'hui le buis se répand et étouffe la régénération. »

Madame Muriel Paret, maire de Grâne, partage cette inquiétude : « le défaut d'entretien et le vieillissement des arbres mettent la forêt en péril alors qu'elle couvre 50% du territoire communal et constitue un atout de développement local ».

Du « numéro de cadastre au militant forestier »

Dans une communication très riche ⁹⁹, Christophe Barbe, ingénieur du CRPF pour les départements de Drôme et Ardèche et « compagnon de route » de l'ASLGF depuis la première heure a retracé les sept profils d'identité des propriétaires forestiers privés ¹⁰⁰ qui peuvent se cacher derrière le même terme de « propriétaire forestier » :

- le « numéro de cadastre » : il ignore qu'il possède un bois, il est à l'écart des circuits forestiers ;
- l' « épargnant » : il raisonne en « bas de laine » et envisage une action minimale ;
- l' « exploitant pressé » : il vit sa forêt comme un bien rentable et souhaite une action organisée ;
- le « sensitif » : il ressent sa forêt avant tout comme un paysage ;
- le « durable » : pour lui, biodiversité et distraction passent en premier et à travers une action raisonnée ;
- le « notable » : la forêt est un signe distinctif, un signe de reconnaissance, le PSG lui parle bien ;
- le « militant forestier » : la forêt est un espace d'enjeux collectifs, il en appelle à un projet commun animé par un technicien.

⁹⁸ Président du syndicat des propriétaires forestiers privés de la Drôme et vice-président du CRPF.

⁹⁹ Christophe Barbe, « Les profils des propriétaires forestiers : valeurs, attentes, comportements, acceptabilité de propositions pour la mobilisation du bois », pp. 189-199 ci-après.

¹⁰⁰ Ces profils ont été identifiés par la très intéressante étude sur les motivations et attentes des propriétaires forestiers en Rhône-Alpes et Bourgogne commandée par le CRPF et réalisée en 2009 par Michel Brun Philippe Mallein et Philippe Pellissier (Maison des Sciences de l'Homme des Alpes et Université Pierre Mendès-France).

Dans le cas de la Drôme, le Conseil général a souhaité mieux connaître ces « militants forestiers »¹⁰¹ avec l'objectif de s'appuyer sur eux pour sensibiliser les « propriétaires passifs » à la gestion forestière et développer d'autres projets forestiers à l'image de celui de « La Pierre sanglante ». Ces « militants forestiers » donc connaissent le technicien du CRPF et ont en général un PSG, ils ont la volonté de transmettre un patrimoine géré et sont convaincus de la compatibilité entre économie et écologie. Habités par une passion pour la forêt, ils estiment indispensables de se regrouper. On aimerait savoir s'ils sont nombreux ou s'ils représentent au contraire un très petit nombre des propriétaires forestiers.

Lorsque le projet de créer une structure de regroupement a pris corps à Grâne, le CRPF a voulu mieux connaître les propriétaires forestiers locaux : pour cela, il a mis au point un questionnaire, en lien avec un sociologue -cette habitude du CRPF Rhône-Alpes d'associer la sociologie à ses travaux est vraiment le signe d'une maturité d'analyse. Envoyé aux 600 propriétaires grânois, le questionnaire a eu un taux de réponse de 16%, 105 réponses. Sur un total qui pouvait dépasser 100 en raison de réponses multiples autorisées, le bois de chauffage en ressort comme l'activité largement prédominante (67%) et 64% des réponses annoncent aucune intervention ; de même, les quatre grands rôles dévolus à la forêt sont la conservation d'un patrimoine (44%), les loisirs personnels inclus la chasse (35%), le cadre de vie-paysage (34%) et la source d'énergie renouvelable (30%). On est donc dans un contexte passif et conservateur.

Toute cette matière a été précieuse pour animer la démarche. Christophe Barbe en est convaincu, « le projet sylvicole doit partir des attentes des propriétaires. C'est par l'intérêt des propriétaires -et il sera forcément déclenché par autre chose que par l'intérêt économique car, les enquêtes le montrent, les propriétaires n'y croient plus- qu'on arrivera à déclencher de l'économie. Il faut donner un sens à la gestion forestière et à la mobilisation des bois. »

Ainsi, la forêt « bouge », fruit de la nature et des hommes, elle évolue en surface et en composition. Depuis toujours les hommes lui demandent tant de biens, tant de services : ils la façonnent à leur main, et parfois la dégradent ou la détruisent. Aujourd'hui les demandes sont différentes : les enquêtes sociologiques permettent de mieux cerner les attentes des propriétaires, de mieux identifier les ressorts de l'action. Du bon usage de la coupe rase : à Grâne, c'est une coupe rase et son impact

¹⁰¹ « Portraits sensibles de quelques propriétaires forestiers drômois », travail commandé par le Conseil général de la Drôme, réalisé par le CPIE-Vercors (B. Vanderlick - P. Hanus), novembre 2013.

sur le paysage qui ont déclenché le mouvement ! Gardons-nous de préconiser d'en passer par une coupe rase de provocation ! Mais il est clair qu'on ne peut plaquer un modèle de gestion forestière sur un territoire, il faut le réfléchir en fonction des spécificités locales, il faut le bâtir avec les acteurs. Nous allons le voir avec l'exemple de « La Pierre sanglante », cela appelle patience et détermination.

III. Élargir encore le consensus

« Il faut boucher les trous » !

Ouvrant la table ronde des acteurs, Michel Bouéry, président de l'ASLGF « La Pierre sanglante », tire un premier bilan de l'action menée. « Aujourd'hui, nous réunissons 40 propriétaires représentant 520 ha de la partie grânoise du massif qui représente 2 200 ha soit la moitié du territoire communal. Il nous a fallu 3 ans. La carte des parcelles adhérentes à notre association est encore toute trouée, et il nous faut boucher ces trous ! Une coupe a été faite sur ma propriété et j'en suis très satisfait : le rendu paysager est excellent, on dirait qu'il ne s'est rien passé. La coupe rase a déclenché le mouvement. Les réunions à l'invitation de la mairie et le diagnostic élaboré par le CRPF ont permis de fédérer une dizaine d'aficionados » avec une dominante de néoruraux dont certains n'habitent pas sur la commune et ne savent pas où est leur parcelle. Pour l'essentiel, les agriculteurs ne sont pas encore venus : ils ne perçoivent pas l'intérêt d'une coupe raisonnée, ils ne voient pas l'argent qu'ils peuvent en tirer. Il faut que rapidement, grâce aux premiers travaux, nous puissions démontrer la qualité et l'intérêt de nos projets. Les premières coupes ont été retardées : les bûcherons préfèrent effectuer des coupes rases plutôt que nos coupes sélectives. Nous sommes en train de fidéliser un bûcheron qui devrait trouver suffisamment de travail avec les coupes inscrites à notre PSG. Il serait bien aussi de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés afin que chaque propriétaire repère facilement sa parcelle.»

8 € pour le propriétaire !

Le président de « La Pierre sanglante » est heureux de constater que le PSG est approuvé, que les statuts de l'ASLGF le sont aussi, que le Bureau est constitué, que les cotisations et assurances sont en place, que le régisseur fait le travail qui lui est confié. Tout cela est très positif. Il pose cependant deux questions. Sur les parcelles trop pauvres, aucune intervention ne sera faite : les propriétaires vont-ils juger utile de rester dans l'association ? Par ailleurs, le bilan des premières coupes sera-t-il suffisamment attractif ? Le bois coupé est transformé en bois bûches.

Michel Bouéry en énonce la décomposition des coûts. Prix de vente au consommateur final : 65€. Les coûts intermédiaires sont successivement : 27€ pour l'abattage, 6€ de découpe et chargement, 7€ de transport, 9 pour le sciage en bûches et 8€ pour la livraison, soit un totale de 57€. Reste seulement 8€ pour le propriétaire forestier.

Pour Serge Pélouard, trésorier de l'ASLGF, cet écart entre 65€ et 8€ est difficile à faire passer. « Les propriétaires ne vont-ils pas préférer continuer de faire leur bois de chauffage dans leur parcelle tout au long de l'année ? Nous avons mis en place avec le régisseur un suivi au niveau de chaque propriétaire pour bien accompagner les travaux et en justifier les phases. Il nous faut assurer tout un processus d'apprentissage ».

Xavier Martin comprend ces interrogations mais il voit au moins trois motifs de confiance. « Dans cette région relativement peu forestière, les intervenants ne sont pas forcément encore ceux qui conviennent le mieux : les prestations vont peu à peu s'améliorer. Les parcelles dans lesquelles on ne fait rien gardent tout leur intérêt en termes de biodiversité, de paysage : il faudra que les collectivités territoriales prennent en charge ces services écosystémiques. Avec l'amélioration sylvicole, la qualité des produits va également se renforcer ; et plus on va proposer de bois, plus on va y gagner ».

Une démarche largement pédagogique

« Sans prétendre disposer d'une expertise forestière de premier ordre, j'ai toujours eu le sentiment que la meilleure façon de protéger la forêt, c'est de la gérer, donc de la regrouper pour atteindre une taille de gestion suffisante ». En 2008, Manuel Vaucouloux¹⁰², animait la commission du développement durable dans l'équipe municipale avec deux sujets prioritaires : la forêt et l'eau -la Grenette. Les inondations d'août et octobre 2008 ont créé un lien entre la gestion forestière et les crues. Les réactions de « pseudo-insurrection » contre la grosse coupe rase de 2009 ont constitué une autre raison pour la commune de se saisir de la question forestière.

Sur la base d'une trame bâtie lors d'une séance de travail avec le CRPF et la DDT puis avec le seul CRPF, « nous avons organisé une première réunion publique : 70 personnes y participaient avec curiosité et suspicion : « de quoi se mêle la commune ? » Il nous a fallu bien faire comprendre que nous voulions faire circuler l'information et faire bénéficier les intéressés de l'accompagnement technique du CRPF.

¹⁰² Manuel Vaucouloux est aujourd'hui premier adjoint dans la nouvelle municipalité menée par Muriel Paret, maire de Grâne.

Nous avons eu la chance d'être soutenus par la communauté de communes et par le Conseil régional ce qui a permis au CRPF de recruter pendant six mois un ingénieur forestier qui a eu un contact direct avec les propriétaires. Sur trois ans, nous avons ainsi organisé quatre réunions, dont une sur le terrain avec illustration de ce que pourrait être la gestion sylvicole. La démarche a été patiente et véritablement pédagogique. Elle a débouché sur la constitution d'un noyau de propriétaires convaincus. La commune a alors estimé qu'elle avait rempli sa mission, elle s'est retirée.

L'accompagnement du CRPF

Christophe Barbe insiste sur le terme « accompagnement » : le CRPF ne fait pas, il accompagne, il facilite, il présente des possibilités, il aide à faire. Au petit groupe-noyau évoqué par Manuel Vaucouloux, le CRPF a proposé plusieurs statuts de regroupement possibles. Le choix du groupe s'est porté sur l'ASLGF. Plusieurs soirées de réunion ont été consacrées à l'élaboration des statuts à partir d'une trame proposée par le CRPF. Le CRPF a aussi aidé l'ASLGF naissante à monter les appels d'offre en vue de la sélection d'un expert pour rédiger le PSG concerté d'abord, puis, dans un deuxième temps, celle d'un « régisseur » de l'association pour mettre en œuvre ce PSG.

Le PSG concerté comprend des itinéraires sylvicoles précis combinant économie et écologie ; il comprend aussi un prévisionnel de coupes et travaux sur 15 ans réparti sur les différents propriétaires avec un volume de travail annuel défini et régulier à la fois pour le régisseur et pour les ETF¹⁰³. De fait, le PSG concerté est un PSG classique mais auquel est ajoutée une feuille de visite par propriétaire afin d'assurer un suivi individualisé pour chacun. Le coût du PSG a été couvert à 80% par la Région. Pour la mise en œuvre des actions, le régisseur est rémunéré à la tâche par le propriétaire pour le compte de qui il intervient.

Aujourd'hui donc, 40 propriétaires représentant 520 ha adhèrent à l'ASLGF ; le PSG a été approuvé. L'arrivée de nouveaux propriétaires est espérée et attendue. Comme le dit Marc Estrangin, « beaucoup de propriétaires m'interrogent, c'est bon signe. Nous sommes dans le monde rural : on regarde ce qui a été fait à côté et, si ça marche, on adopte ! » L'ASLGF a donc le projet de compléter le PSG concerté pour intégrer les nouveaux entrants à une cadence annuelle. Il semble acquis que les collectivités continueront de financer à 80% les compléments de PSG.

¹⁰³ Entrepreneur de travaux forestiers.

À la délégation picarde¹⁰⁴ qui demande à partir de quel seuil on peut considérer qu'on a assez de « convaincus » pour lancer la structure de regroupement, le CRPF Rhône-Alpes répond : 200 à 300 ha et environ 20 propriétaires.

« Mettre la forêt dans le débat public »

Conseiller général délégué à la filière bois, Philippe Leeuwenberg a reçu mission du Président du Conseil général, Didier Guillaume, de proposer un véritable plan d'action pour la filière. Non pas, comme aujourd'hui, une juxtaposition d'actions où chaque acteur reste soigneusement chez lui, mais un plan global et cohérent identifiant les leviers de progrès, « les nœuds de blocage et les sauts technologiques » et permettant aux collectivités territoriales d'aider à développer l'économie locale. « Il faut mettre la forêt dans le débat public ».

Le regroupement des parcelles pour la gestion fait partie de cette ligne d'action. « Même financé à 80%, le remembrement est un échec . Mieux vaut mobiliser les propriétaires sur les questions sylvicoles, sur le lien forêt/territoire, à travers des regroupements proactifs qui vont inciter d'autres propriétaires à faire de même. Cette façon d'agir est moins onéreuse et plus efficiente. Le conseil général va apporter un soutien au CRPF pour ses missions d'accompagnement ».

Financer l'animation pour les 50 ASLGF

Après la commune et le Conseil général, le Conseil régional se présente comme une troisième bonne fée pour « La Pierre sanglante » et les ASLGF. Alexis Morrie¹⁰⁵ rappelle les trois fondements de la politique forestière du Conseil régional. La dimension territoriale d'abord : en forêt comme en agriculture, c'est au niveau du projet de territoire que le Conseil régional veut intervenir, en favorisant le décloisonnement des acteurs, en soutenant l'approche diagnostic/enjeux/programme d'actions, en apportant de l'ingénierie et en suscitant des synergies entre élus, société civile et CRPF. Dans cette optique, le Conseil régional n'accorde plus de subvention au petit propriétaire individuel mais soutient le projet collectif.

¹⁰⁴ Cinq représentants du Conseil régional et du CRPF ont fait le voyage de Grâne dans le cadre de la réflexion ouverte en Picardie sur la politique de regroupement à mettre en place .

¹⁰⁵ Chargé de mission Forêt, Direction agriculture et développement rural, Conseil régional Rhône-Alpes.

Deuxième fondement : le niveau des financements doit être à la hauteur des enjeux. « Avec 800 000 € par an, soit une moyenne de 80 000 € par département, pour 37% de la surface régionale, le niveau n'est pas le bon. » D'où la création imminente de la structure régionale dédiée *Sylv'ACCTES* : elle sera l'interface entre les contributeurs financiers et les porteurs de projets forestiers locaux générateurs d'aditionnalité en matière de carbone forestier et de services écosystémiques. Chaque projet de territoire devra établir, en associant l'ensemble des acteurs, des itinéraires sylvicoles favorisant conjointement la production de bois et les services écosystémiques. « Un tel système, clair, doit créer la confiance et favoriser les financements à la hauteur des enjeux ». La Région Rhône-Alpes a confié au CRPF l'animation de ce programme.

Le regroupement des propriétaires forestiers privés pour la gestion, enfin. Les ASLGF constituent une forme de regroupement qui convient parfaitement au Conseil régional. Les propriétaires membres d'une ASLGF pourront obtenir le financement *Sylv'ACCTES*, dès lors que l'itinéraire sylvicole inscrit au PSG concerté aura été validé au titre du programme. Alexis Morrier confirme l'accord de principe de la Région pour financer l'animation des 50 ASLGF que le CRPF se donne pour objectif de créer dans les 5 ans.

Plus de gestion, moins de sangliers !

Les chasseurs sont-ils favorables à l'ASLGF ? La réponse de Pierre Sabatier, président de l'ACCA de Grâne qui regroupe 160 chasseurs, est claire : « Oui. Les sangliers sont trop nombreux. Si la forêt est bien gérée, on peut en diminuer le nombre. On pourra réduire ces fourrés qui constituent des refuges pour les sangliers. Les coupes rases ne sont pas une bonne solution car elles favorisent les ronces et le retour des fourrés. » Voilà qui est net ! Cependant, une discussion entre forestiers et chasseurs ne saurait être totalement apaisée ! Après une petite salve contre la fédération départementale des chasseurs¹⁰⁶ qui « aide les agriculteurs contre les dégâts de gibier mais n'apporte rien, « 0€ », aux forestiers », la discussion se clôt sur le principe de renforcer les relations entre les forestiers et les chasseurs. Et sur l'engagement du président Sabatier d'adhérer à l'association : « j'ai peu de forêt, mais je

¹⁰⁶ La FDC 26 était représentée par Malauri Random, chargée de mission. ²² Protocole du 04/09/2007 « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité, une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts » signé entre FNE et les organismes de l'amont forestier, Fédération nationale des communes forestières, Fédération des Forestiers privés de France, Office national des Forêts.

« Le temps des territoires » séminaire des 23 et 24 octobre 2014 à Grâne (Drôme)
vais venir ». Applaudissements ! « Et les autres chasseurs vont venir
aussi » ! : applaudissements et sourires !

« *Quand tout le monde aura intégré les objectifs de protection...* »

Et les associations de protection de l'environnement ? Ont-elles un regard aussi positif que celui que viennent d'exprimer les chasseurs ? En l'absence du président de la LPO 26, Hervé Le Bouler exprime, au nom de France Nature Environnement dont il est responsable du Réseau Forêt, un sentiment non pas local mais national sur la question. Se référant au protocole issu du Grenelle de l'Environnement « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité »²², il redit que « rien ne se fera si on ne part pas du territoire. Le territoire est le lieu où les assemblages se bâtissent. »

Évoquant un futur où « FNE pourra s'auto-dissoudre par disparition de son objet social parce que tout le monde aura intégré les objectifs de protection », il convient qu'on n'en est pas là mais il salue le travail très intéressant fait par « La Pierre sanglante » et, plus largement, par le CRPF avec la création de ces ASLGF et dit son optimisme.

Au trésorier Serge Pélouard qui évoque des difficultés juridiques et fiscales notamment sur la TVA, Xavier Martin, en accord avec Alexis Morrier, répond que ces questions vont être appréhendées de façon régionale afin d'apporter à l'ensemble des ASLGF l'appui fiscal, comptable, juridique dont elles ont besoin. Un guide méthodologique va être établi également avec l'aide du Conseil régional. De plus une représentation régionale des ASLGF va être mise en place de façon à mieux faire entendre la voix des associations et un coordinateur régional des ASLGF sera nommé.

50 ASLGF dans les 5 ans

Bruno de Jerphanion, président du CRPF Rhône-Alpes, se retrouve bien dans la formule « Le temps des territoires » : pour le CRPF, cette dimension du territoire c'était hier les Plans de développement de massif, c'est aujourd'hui les Association syndicale libre de gestion forestière. « Sans négliger bien sûr les missions régaliennes ni la formation, le regroupement pour la gestion constitue une priorité d'action. La loi d'avenir, avec le GIEEF, va donner un coup d'accélérateur . Notre objectif pour les 5 ans à venir est d'atteindre le nombre de 50 ASLGF ».

Cela appelle un travail en grande proximité avec les collectivités territoriales, Région et Départements, qui apportent au CRPF plus de 50% de ses moyens. Cela appelle aussi -allusion aux économies demandées par le gouvernement dans le cadre de la préparation de la loi

de finances 2015- un fonds de roulement suffisant pour couvrir les financements des collectivités et les moyens de l'Europe dont les versements sont souvent effectués avec retard. Le représentant du Conseil régional comme ceux de FNE et de Forestiers privés de France abondent dans ce sens : il ne faudrait pas que le CRPF soit empêché de mener une action qui paraît aussi prometteuse.

Oui, l'ASLGF peut être labellisée GIEEF

À la question initiale, donc, le représentant du ministre de l'agriculture, répond sans hésiter : « Oui, l'ASLGF « La Pierre sanglante » a toute légitimité pour recevoir le label GIEEF et bénéficier des avantages qu'il apportera ». Au terme de cette journée et demie de rencontres, de visite et de débats, Jean-Luc Guitton²³, lui aussi, se dit optimiste. La loi d'avenir conforte la gestion forestière durable ; sans toucher à la propriété privée, elle met en place un outil de regroupement pour la gestion : telle qu'elle prend forme à travers « La Pierre sanglante », l'ASLGF mérite incontestablement d'être reconnue GIEEF par le préfet.

On ne parle pas après le ministre ou son représentant. J'ai tout de même bien envie de dire que nous avons vécu deux très belles journées sur cette commune de Grâne et aux côtés de cette association de « La Pierre sanglante ». Non seulement par la chaleur de l'accueil qui nous a été réservé, mais aussi et surtout par la qualité de ce que nous avons vu et entendu et par la richesse des dialogues qui se sont noués. Oui, cette formule de l'ASLGF semble porter la promesse d'un réel développement d'une gestion forestière durable et d'un accroissement de la récolte de bois. Mais à son rythme, c'est à dire dans un temps qui laisse place au dialogue, au partage, à une véritable appropriation par les acteurs, un temps qui impose patience, détermination, accompagnement. Et donc les moyens humains et financiers correspondants.



© Inès MELIANI, 2014

²³ Adjoint à la sous-directrice de la forêt et du bois, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

²⁴ 50 ASLGF en cinq ans : le président du CRPF Rhône-Alpes, Bruno de Jerphanion, est-il prêt à aller jusqu'à immoler son directeur, Xavier Martin, sur la pierre sacrificielle pour accroître ses chances d'atteindre cet objectif ambitieux ?

Histoire des bois et forêts de Grâne

Robert SERRE,
« Historien local »¹

Le 2 mai 1309, à Étoile, le comte Aymar IV de Poitiers passe une transaction avec ses « hommes et sujets, les manants et habitants de l'université, château et mandement de Granne ». Le comte soutient que toute la partie sud de Grâne comprise entre le gué de la Grenette « proche le château », les Chabanas, « la combe de Teisonne », les limites de Marsanne et de Roche et la Grenette est « sa propre forrest ». Les habitants affirment qu'ils ont droit d'y « envoyer leurs animaux, prendre des bois secs et verts, y faire cuire de la chau, cueillir du roux et faire tuilles, briquets et charbonnières et y exploiter de quelle autre manière que se soit ... ».

Après l'arbitrage du bailli et du juge du comté de Valentinois, ils ont convenu que « la combe du fillan comme l'eau tombe du sommet jusques au vif du fillan » sera la propriété du seigneur comte. Il sera défendu « d'y couper du bois, envoyer des animaux, d'y faire four a chaud, charbonnière, tuillière, vererie, ou peller des arbres pour faire ruche, cueillir mayère pour faire pieux ou pals, ny faire eyssard nouveau ». Par contre, ces récoltes et travaux seront permis aux

¹ Robert SERRE est l'auteur notamment de :

Grâne, histoire d'un village du val de Drôme en trois volumes : *Tome I, Des origines à 1800*, 256 pages, 1992 ; *Tome II, Le XIX^e siècle*, 256 pages, 1993 ; *Tome 3 : Un village entre guerre et paix, 1900-1950*, 2013, 250 pages ; *1851 : Dix mille Drômois se révoltent, l'insurrection pour la République démocratique et sociale*, éd. Peuple Libre, Notre Temps, Valence, 2003, 400 pages (avec 175 documents, souvent inédits).

Il est le coauteur de : *240 000 drômois, la fin de l'Ancien Régime, les débuts de la Révolution*, éd. Notre Temps, 1986, 307 pages ; *240 000 drômois, aux quatre vents de la Révolution*, éd. Notre Temps, 1989, 312 pages ; *240 000 drômois, de Robespierre à Bonaparte*, éd. Notre Temps, 1996 ; 304 pages ; *Les drômois sous Napoléon*, éd. Notre Temps, 1999, 400 pages, préface de Jean-Paul Bertaud ; *Je suis mouton comme les autres, 1914-1918, lettres, carnets et mémoires de poilus drômois et de leurs familles*, éd. Peuple Libre et Notre Temps, 2002, 504 pages ; *Des indésirables, les camps d'internement et de travail dans l'Ardèche et la Drôme durant la Seconde Guerre mondiale*, éd.

manants de Grâne « en dehors par toute la montagne de Granne pour leur usage propre », ainsi que prendre « des mayères pour faire des charruës et manœuvrer des bois de socs, fléaux et autres instruments», d'user des pâturages, d'y faire « clapiers, garennes de conils dans lequel nul autre si ce n'est les propriétaires d'icelles il ne sera loisible de prendre conils ou chasser... ». En échange de cette autorisation d'utiliser une large part des bois de nos coteaux, les habitants jurent de garder la forêt et de défendre le château.

On doit, pour bien mesurer l'importance de ces concessions, se rappeler que la forêt est, pour le paysan du Moyen Âge, et cela restera vrai jusqu'au XIX^e siècle, une source essentielle de ses moyens de vivre. De son bois, non seulement il se chauffe et fait cuire ses aliments, mais il fabrique presque tout ce qui lui est nécessaire en abattant des arbres : outils, instruments divers, mobilier, vaisselle même, matériaux de construction de la maison, palissades, sabots. Il en tire aussi la litière pour les bêtes et les feuilles pour sa paille. Il y récolte des fruits sauvages et des champignons. Les feuilles fraîches, les glands et faines, l'herbe des sous-bois servent à la pâture. Fournissant l'énergie, la forêt donne naissance à des ateliers épisodiques pour fabriquer chaux, briques, tuiles, charbon de bois, verre... Enfin, l'essartage procure provisoirement des terres neuves à ensemer.

Le seigneur comte sait bien qu'en donnant ainsi à ses manants plus de moyens de subsister, il accroîtra le nombre de ses sujets et y gagnera en richesse et en puissance. Et puis toutes ces concessions n'étaient pas sans contrepartie. Les Grânois « tenant des bœufs de labourage, cavalles, roussins ou vaches, anes ou mulles » s'engageaient à payer annuellement au comte « deux gelines et outre ce, pour chaque boeuf cavalle mulles roussain ou vache de labourage un ras d'avoine à la mesure de Crest, et pour ane ou anesse un demy ras d'avoine [...] chaque personne n'ayant animaux labourables mais seulement cultivant la terre de ses mains soit tenu de payer tous les ans une poule et un ras d'avoine... »¹⁰⁷. Il s'agit là d'une véritable charte qui sera

¹⁰⁷ ADD, B 886 (copie). Regeste dauphinois, III, n° 17 498. « Université » : on dirait aujourd'hui universalité, c'est-à-dire la totalité du territoire. Le « château » correspond au village, le « mandement » aux habitations dispersées. « Ayssard » (ou essart) : lieu défriché (souvent en brûlant) pour y installer des cultures. Origine du nom du quartier « l'essartaire ». Le « roux » : feuille servant à fabriquer de la teinture. Un « ras » : mesure de capacité pour les

confirmée par le gouvernement de la province à Grenoble en 1407, à nouveau ratifiée par le Dauphin à Montélimar en 1446. On verra même une délégation de Grânois se faire recevoir par le roi Louis XII, de passage à Valence en août 1511, pour lui faire confirmer l'acte. Jusqu'à la Révolution, la communauté de Grâne s'y référera fréquemment dans ses procès.

Un registre de justice du châtelain de Grâne (1525-1534) contient de nombreux délits, dont certains concernant les bois : bûcherages illégaux, dépaissages (bétail paissant à un endroit interdit), etc. En 1548, l'ancien comté de Diois et Valentinois, entré dans le royaume de France un siècle avant, redevient duché sur la volonté du roi Henri II pour les beaux yeux de sa favorite Diane de Poitiers. C'est pour les Grânois une nouvelle occasion de faire mettre noir sur blanc leurs droits et devoirs, reconnaissant à leur maîtresse la possession de la forêt du Filan, ainsi que des ramières dont le bois était destiné au four banal et à la protection du canal du moulin, mais conservant leurs usages anciens moyennant les impositions en poules et autres ras d'avoine. Lorsque le prince de Monaco, en 1642, devient à son tour duc de Valentinois et donc seigneur de Grâne, son premier souci est de faire contrôler les bases des impôts. Une armée d'hommes de loi s'empresse de remettre en ordre tout ce que ces malins de Grânois, les seigneurs vassaux en tout premier lieu, s'étaient permis de faire illégalement. Dans la forêt du Filan en particulier, ils trouvent un atelier de coupe de bois et le sieur Prudhomme a osé installer une verrerie fonctionnant avec le bois pris sur place ! Mais le prince ira plus loin quelques années plus tard. Il remet en cause les droits ancestraux des Grânois sur les forêts et ramières. Par les soins de son garde particulier, des pauvres bougres, le plus souvent des femmes, accusés d'avoir coupé quelques branches pour se chauffer ou mis leurs troupeaux dans les bois, seront traînés devant le tribunal seigneurial et leurs bêtes confisquées.

En 1760, le prince fait « défense à tous les habitants de Grâne de faire paître leurs bestiaux gros et menus dans les ramières le long de la rivière de Drôme, dans aucun temps, ni d'y faire prendre aucun bois, ni feuillage, non plus que dans les autres bois ». C'en est trop : les Grânois s'opposent vigoureusement à ces restrictions de leurs droits, ils font rechercher les vieux parchemins et un procès s'engage devant la cour du Parlement de Grenoble. En ces temps, la balance de la justice avait des fléaux bien inégaux et, après avoir dépensé beaucoup d'argent, la communauté perd son procès ! Il ne reste alors qu'à « supplier son Altesse sérénissime de faire grâce aux pauvres habitants ». Son Altesse

grains, dans un récipient rempli à ras bord, correspondait à un peu moins d'un demi-setier, soit environ à Crest, 33 litres. « Maneuvrer » : fabriquer à la main.

voudra bien d'un arrangement, mais il ne sera pas... gracieux : les Grânois lui verseront 1 000 livres auxquelles la prince fait ajouter ses frais de 96 livres 1 sol 3 deniers. C'est à ce prix que les Grânois conservent leurs « communaux ».

Les longues cuissons de la soupe, le chauffage et l'éclairage de la pièce de vie font que le feu dans la cheminée ne s'arrête pratiquement jamais, ranimé le matin sur les cendres de la veille. La consommation de bois est donc énorme. L'impérieuse nécessité de s'en procurer nous permet de comprendre toute l'importance des bois communaux et du droit de bûcherage auquel tenaient tant les plus démunis. Par souci de les réserver aux seuls Grânois, la communauté jugeait plus essentiel d'avoir un garde champêtre qu'un maître d'école (et le payait mieux !). Le garde champêtre Claude Martin avait été engagé par la communauté en 1724 pour 120 livres par an. Magnet, son successeur, recevait en 1756 un salaire de 75 livres par an, plus la moitié du produit des amendes qu'il infligeait. Ce système de l'intéressement devait l'inciter à plus de zèle ! Sa tâche essentielle consistait à empêcher l'incursion des « étrangers » des communautés voisines. On le voit donc dresser procès-verbal en 1763 contre un Loriolais surpris à charger de bois « une charrette attelée de deux mules », contre trois Allexois qui avaient « enlevé des fagots de vorges », contre Antoine Morin et son fils, d'Allex, qui, aidés de deux journaliers, coupaient du bois dans les Ramières. Le 17 décembre 1770, Magnet saisit au quartier Rouveyre la charrette chargée de bois et les deux mulets conduits par le valet de la veuve Liozon de Loriol. Celle-ci, pour récupérer son bien, devra payer 48 livres d'amende. En 1780, on juge que Louis Magnet « a cause de sa vieillesse, est hors d'état de faire sa fonction de garde-bois-champêtre ». On le remplace par Beautier qui sera déchu en 1788 pour « défaut d'exactitude ».

Les communaux étaient, malgré leur faible valeur, une source de subsistances pour les pauvres. Outre le bois, la feuille pour la litière des bêtes ou leur propre paille, les récoltes de fruits sauvages... , ils y menaient leur bétail, on y récoltait le sumac ou roux dont la feuille était employée en teinture... Au XVIII^e siècle à Grâne, les communaux devaient occuper 260 hectares, environ 6 % de la superficie totale¹⁰⁸. Il s'agissait essentiellement de bois-taillis de peu de valeur, situés sur les confins du territoire, les limites communales du sud et de l'ouest, donc très éloignés du village, et de ramières en bordure de la rivière Drôme. Cette situation frontalière des communaux explique les fréquents et

¹⁰⁸ Estimation calculée à partir des ventes successives, mais à considérer avec beaucoup de prudence.

interminables procès entre notre commune et ses voisins de Marsanne ou d'Allex.

Avec Marsanne, la chamaillerie à propos du bois de la Fontaine du Faux a duré environ cent ans. Encore peut-on supposer qu'elle est bien antérieure, comme le montre un acte de délimitation entre Grâne et Marsanne, conclu en 1286 par Raymond de Venejean, juge d'Aimar de Poitiers, et Guillaume Bayle, châtelain de Crest¹⁰⁹. On ne sait pas à quelle époque il faut situer l'origine de la contestation, probablement au début du XVII^e siècle. Toujours est-il que dans les années 1750, on est en procès pour la possession du bois « de la Fond du Chaux ». Les deux communautés ne se font aucune concession. Marsanne, en 1756, a fait arrêter des voitures d'habitants de Grâne. L'année suivante, le garde-bois Magnet trouve « trois mulets appartenant à trois habitants de Marsanne qui les faisoient depaitre sur le terrain contesté ». Il les a amenés à Grâne, « dans l'escurie du sieur Saunier qui a été obligé d'avoir une personne exprès pour en avoir soin » et a dépensé 25 livres de foin par jour pour chacun. Le consul est « député à Dye » pour demander à la Maîtrise des Eaux et Forêts l'autorisation de faire vendre les trois mulets. Mais cela ne résout pas le problème des limites paroissiales. Pas plus que le voyage de Jean-Louis Brochier au prieuré d'Aiguebelle en 1760 « pour vérifier dans les archives les titres concernant les limites ».

D'incidents en procès, de contestations en arbitrages, l'affaire durera jusqu'en 1811 où le bois de la Fontaine du Faux sera attribué à Grâne. Notre commune se fera même restituer, pour contribuer au financement d'une digue sur la Drôme, le produit du bois vendu par Marsanne. La querelle avait duré, selon la délibération, « près d'un siècle ». Il nous en reste dans les archives de la mairie un magnifique plan en couleurs dressé en « aoust 1742 » par Just Baston, géomètre à Crest, et une bizarrerie administrative qui fait que, sur le territoire grânois, la commune de Marsanne a la propriété privée de deux parcelles de bois.

Un arpentage daté du 29 septembre 1728¹¹⁰ indique qu'à Grâne, « la forêt communale est composée de 4 cantons : la Ramière en vernes et vorzes, la Sainsouze en chêne, hêtre et noisetier, Ratier en chêne blanc, Coucousa et Brian en chêne », tous étant « coupés ras et de médiocre venue » », au total environ 94 hectares, mais cet arpentage ne concerne que les parcelles boisées et non la totalité des communaux. La

¹⁰⁹ ADD, E 6425, traduction (Inv. IV, 385) (Regeste dauphinois. III n° 12 985).

¹¹⁰ Cité dans *Aménagement forestier de la forêt communale de Grâne, période 2000-2016*, ONF, octobre 2000. Des extraits du procès-verbal d'arpentage sont donnés sans indication d'origine.

réaction seigneuriale du milieu du siècle amène le prince de Monaco et les seigneurs locaux, sous prétexte de détérioration des bois, à remettre en cause ces droits. On recense dans les archives de la sénéchaussée de Crest de très nombreux procès-verbaux et procédures judiciaires pour des délits forestiers. Par exemple, une procédure criminelle engagée en 1770 par Charles Chabrières de la Roche contre les dévastateurs de ses bois de Plaisance¹¹¹, d'autres du Prince contre plusieurs femmes qui ont coupé du bois dans les Ramières, contre Chantemesse qui a coupé des arbres dans la forêt du Filan¹¹². En 1759, son garde particulier, Jean-Louis Rafin, assisté du garde-bois de la communauté Louis Magnet, a dressé dix procès-verbaux¹¹³. On trouve aussi des procès-verbaux pour braconnage, un délit fort pratiqué puisque les nobles seuls avaient droit de chasse. Il permettait par quelques pièces de gibier, d'améliorer grandement un menu bien pauvre.

Ces terrains communaux étaient aussi l'objet de contestations entre Grânois. Les paysans pauvres, surtout ceux qui n'avaient pas de terres, y étaient très attachés. Par contre, les riches propriétaires auraient voulu les faire partager et vendre, sûrs qu'ils étaient d'en devenir les acquéreurs et de pouvoir éventuellement les défricher. Ces intérêts contradictoires poseront problème tout au long du siècle suivant.

Pendant la Révolution, une loi de 1793 prévoyait le partage des biens communaux en petits lots répartis par tirage au sort entre tous les habitants. Le 17 novembre se tient dans l'église de Grâne une réunion de tous les Grânois de plus de 21 ans. On y décide de tout partager « sauf les carrières ouvertes pour l'usage des habitants, les communs de Boisset, les portions de terrain reconnu d'aucun produit et les ramières non albergées ». La forêt du Filan, seigneuriale et devenue nationale, posa évidemment problème et pendant les 6 ans que dura la contestation, son abandon laissa libre cours à une véritable dévastation. Entre temps, le vent avait tourné et le Directoire avait suspendu le partage des communaux.

En l'an X, le conseil adressera une pétition au ministre de l'Intérieur, soulignant que les habitants auraient le plus grand intérêt à cette division, les bois étant chaque jour dévastés par des particuliers qui coupaient et arrachaient sans crainte, faute pour la commune de pouvoir payer un garde champêtre, fonction dont la création avait

¹¹¹ ADD, B 947.

¹¹² ADD, B 886.

¹¹³ ADD, B 914, B 929, B 937 et AC Grâne.

pourtant été ordonnée par le Directoire. Les usages collectifs ne s'étaient pas perdus et dans cette période, les forêts furent horriblement dégradées. Ainsi, si l'on en croit le rapport de visite du 30 prairial an VII (18 juin 1799) par Villeneuve, agent national forestier, la forêt du Filan est « abandonnée à la discrétion des délinquants » qui y coupent le bois et y mènent les bestiaux. Cette forêt de plus de 645 sétérées (environ 150 ha) « anciennement de haute futaye, avec des essences de chêne mêlé de hêtre est aujourd'hui un taillis bien rabougri »¹¹⁴.

Durant le Premier Empire, divers lots sont vendus : en 1804, quelques parcelles de graviers dans les ramières de Drôme, anciennes possessions du prince de Monaco qui lui avaient été restituées, en 1805, « huit parcelles de terrains incultes dans les quartiers Brayon, Chardouin, Barrel, Rioussat, Grenette, Roumagneau et Cugoulet ». Le 18 septembre 1807, l'Empereur répond à la requête des édiles grânois en les autorisant à vendre en 29 lots des terrains couvrant plus de 13 hectares et estimés à 4 665 F. Le 20 février 1810, on demande à nouveau l'aliénation de 15 parcelles de bois, hermes et graviers dans « les quartiers de Stèze, la Gardette, Malaire, Chabanas, Ollanier, Saint-Julien, Besse, Granette, Catinelle » et dans les ramières, représentant au total plus de 65 ha estimés à 3 519 F. Le préfet serait disposé à donner un avis favorable, mais l'administration s'oppose à ce que la vente serve à l'usage envisagé : rembourser les dettes, faire réparer l'église et construire une nouvelle longueur de digue sur la Drôme. Le décret impérial du 20 juin 1812 autorise cependant la vente aux enchères de parcelles des ramières. Après quelques séances improductives en raison du peu d'acquéreurs, la vente de novembre connaît un succès inespéré¹⁰.

L'une des petites ressources de la commune était constituée par la vente du sumac ou feuille de roux, destinée à fabriquer des teintures pour les tissus. Le blocus empêchant l'approvisionnement, Napoléon a donné ordre d'intensifier la culture des plantes tinctoriales et d'exploiter les ressources existantes. La vente du sumac est faite par adjudication aux enchères, après annonce par voie d'affiches. Le produit est très variable : ainsi on n'en tire que 300 F en 1809 alors qu'on atteint 3 100 F l'année suivante, Hélas, l'adjudicataire étant insolvable, on ne percevra que 2 433,40 F malgré un recours contre ses cautions. Dans sa statistique de 1835, Delacroix écrit : « Plusieurs communes ont tiré du sumac un revenu considérable pendant la guerre maritime qui avait fermé nos ports aux denrées coloniales : ce sont entre autres celles de Grâne, etc.. ».

¹¹⁴ ADD, L 332. Selon la matrice cadastrale de 1824, la forêt du Filan appartient à cette date à André Divat, chef de bataillon. ¹⁰ Arch. fam. Georges Hugon.

Les coupes de bois vendues chaque année fournissent un revenu peu conséquent. En 1807, on se plaint de leur produit à peu près nul : « même dans vingt ans, tous les bois de la commune ne pourront produire assez pour salarier les gardes forestiers ». Napoléon impose aux communes la création de postes de gardes champêtres ou gardebois. Le conseil grânois se plaint que les salaires qui leur sont attribués sont beaucoup trop élevés, bien supérieurs au produit qu'on tire des coupes de bois : « 450 livres pour le garde de la forêt du Filan et de la forêt communale de Sinsouze », plus la rétribution d'un garde de Loriol chargé de la surveillance des bois du quartier Brian. En 1806, délibérant sur l'application du décret impérial, le conseil propose d'établir un seul garde communal à qui on confiera l'ensemble des bois, y compris la forêt de Sensouze. Il aura un salaire fixe de 350 F plus, comme en 1756, « le produit des amendes pour aiguillonner son zèle ». Notons au passage l'audace du conseil qui ose faire remarquer qu'il y aurait des dépenses plus urgentes !

Le poste est confié à Barthélemy Peysson, un ancien soldat de la Révolution, engagé en 1793 comme remplaçant d'un fils Borel de Crest¹¹⁵. Mais Peysson connaît un grave ennui durant sa période d'essai. Le 21 mars 1806, il accompagnait le brigadier forestier Bernard Chovet pour une inspection dans les bois communaux au quartier Brian « ou journellement se portent en foule des délinquants de Loriol ». Ils rencontrent effectivement trois individus coupant des arbres dans un bois du domaine de Turqua. Ceux-ci se mettent à faire « des huées », criant « Gare le loup, les voleurs, les coquins ». Ils se montrent menaçants. L'un d'eux lance une serpe sur Peysson. Elle le frôle de si près qu'elle coupe la corne gauche de son chapeau. Le garde réplique aussitôt par un coup de fusil qui disperse les malandrins. Mais Jean Perier fils, de Loriol, a été atteint par le coup de feu. Transporté chez son père, il meurt le lendemain. Deux vols antérieurs, une désertion, les soupçons de deux meurtres qui pèsent sur son père discréditent la victime et jouent en faveur de notre garde, dont le maire Chalavan assure qu'il est de caractère doux et de bonne réputation. L'affaire monte cependant jusqu'à Paris où le Procureur Impérial et le Conseiller d'Etat chargé de la police générale, tout en admettant la légitime défense, ne peuvent laisser titulariser Barthélemy Peysson¹¹⁶.

En janvier 1808, le préfet, par un arrêté, rappelle l'obligation pour les communes d'avoir un garde champêtre « sinon il y sera pourvu d'office aux frais personnels des maires en retard ». Chalavan s'empresse de répondre que le garde existe bien à Grâne, mais que celui-

¹¹⁵ AC Crest, H 44.

¹¹⁶ ADD, 4 MP 73.

ci a eu « une affaire malheureuse », et il propose de remplacer Peysson par Bernard Chauvet, le garde forestier, auquel on donnera un supplément de 290 F aux 110 F qu'il reçoit déjà pour la Sensouze. Cependant la surveillance des gardes ne semble pas assez efficace pour empêcher de nouvelles plaintes contre les abus dans la garde des bestiaux.

Dans les premières années de la Restauration, les coupes sont d'un rapport irrégulier, mais assez intéressant : 2 436,30 F en 1814, mais 778,62 F en 1816, 826 F en 1818, 1 303,36 F en 1819. Cela incite le conseil à créer un second poste de garde champêtre en 1818. Chovet nommé en 1808 restera jusqu'en 1827 où il démissionnera. Didier, ancien dragon de Livron, ne le seconde qu'un an car, sommé de choisir entre « les fonctions de garde champêtre et de cabaretier qu'il a entreprise depuis son installation, il a opté pour l'état de cabaretier ». Pradelle le remplace donc en 1819. Quand Chovet se retire, on recherche un candidat « de bonne vie et moeurs, sachant lire et écrire ». Jacques Guiraud, 35 ans, ancien militaire, est retenu. Mais il sera révoqué par le maire en 1832 car « n'exerçant point de surveillance ». Cependant, comme l'enquête à son sujet traîne en longueur, le maire Chalavan se plaint de ce que Guiraud continue à « braver l'autorité municipale » alors que les bois se dégradent. Pinet nommé en 1831 démissionne en 1837. Guiraud s'est enfin retiré « atteint de douleurs rhumatismales » en 1836. Béranger, un autre ancien militaire, lui succède, mais une beuverie tragique entraîne l'année suivante son éviction et son remplacement par Félix. Ce dernier décède sept mois plus tard. Le poste est alors attribué à un jeune militaire retiré, Auguste Basset, originaire de Valdrome. Les événements de 1851 l'amèneront à jouer un autre rôle.

Après quelques années favorables, le prix de vente du sumac ne cesse de baisser au cours du siècle : 545 F, 230 F, 140 F. Les archives communales¹¹⁷ font état de ventes à partir de 1821 où on recueille 435 F jusqu'en 1826 où la recette dépasse à peine 100 F. Ceci pour environ 500 quintaux de produit. De 1827 à 1830, aucun acquéreur ne se

¹¹⁷ AC Grâne, registre de correspondance du maire. Le dossier 2 O 425 des ADD contient de nombreux documents sur nos bois de l'an X à 1844. ¹⁴ Fils de Pierre-François Duchesne, notre député au Directoire et président du Tribunal, Hippolyte était comme son père avocat à Grenoble où il figurait en bon rang parmi les plus fortunés, il vivait souvent à Grâne. Député de l'Isère, il sera aussi conseiller de l'arrondissement de Die et membre de la Société d'Agriculture de la Drôme. ¹⁵ 15 PM 8.

« Le temps des territoires » séminaire des 23 et 24 octobre 2014 à Grâne (Drôme)
présente. En 1833, 1835 et 1837, le sumac ne rapporte plus que des
sommes dérisoires de 41 F, 35 F et 31,50 F.

La vente annuelle de coupes de bois en affouage assurait parfois
des rentrées substantielles dans les caisses communales. Malheureusement, l'argent reçu des coupes était souvent absorbé par les
salaires, obligatoires par décret impérial, des deux gardes. On continue
à vendre régulièrement des coupes de bois aux enchères. Mais la
réglementation ne facilite pas le succès et le maire De Mauduit s'en
plaint périodiquement au préfet. En 1820 « les ventes sont faites
toujours trop tard pour pouvoir profiler de la feuille si nécessaire à la
nourriture des troupeaux pendant l'hiver, il en résulte un préjudice
notable par la modicité des prix que ces ventes tardives produisent ». En
1821, deux lots sur huit ont été attribués, « les frais sont excessifs, ce
qui est cause du peu de produit de la vente ». En 1822, aucun
enchérisseur ne se présente, « l'éloignement explique cet échec, il
faudrait que les ventes aient lieu à Grâne » et non à Die ou à Crest.

Après 1820, les Ramières sont acquises par Hippolyte
Duchesne¹⁴ qui entreprend la construction des digues sur la rivière
Drôme, pour lesquelles on lui cède aussi une partie des carrières de
Boisset. En 1825, la municipalité demande la vente de « 52 parcelles
sur un terrain d'environ quatre lieues carrées, tous éloignés du bourg,
les plus importants se trouvent aux confins de Loriol, Cliousclat,
Mirnande, Marsanne et Roche, ce qui rend leur garde très difficile ». L'expert situe son estimation entre 29 et 30 000 F. Une partie seulement
de la vente prévue sera autorisée (70 hectares sur 246). Elle aura lieu le
15 septembre 1827 et donnera un résultat inespéré : mise à prix a 8
683,60 F, la vente de ces dix parcelles rapporte environ
12 000 F¹⁵. Le produit de ces ventes sert à acheter la maison Marquet
pour en faire le presbytère et la première mairie de Grâne, au bord de la
Grenette (aujourd'hui appelée « la Cité » et devenue propriété
communale). En 1828, on dresse la liste des bois susceptibles
d'aménagement en coupes réglées de dix ans en dix ans. On ne retient
que quatre lots, de 117 ha et demi à la Sensouze, Brian, Courcouzat et
la Fontaine du Fau, le reste est jugé « rabougri et trop clair semé, ce ne
sont que de mauvaises broussailles ». Mais les services des Eaux et
Forêts sont d'avis de classer la totalité des bois communaux (173 ha) et
l'Inspecteur prête au maire de mauvaises intentions : « les bois
retranchés de l'aménagement paraissent destinés à être vendus
ultérieurement, ce qui n'est autre chose que la guerre des riches contre
les pauvres et ce qui priverait pour toujours ces derniers des premiers
besoins de la vie ».

Le conseil se défend : « les bois non retenus sont plutôt des
hermes et paquerages [...] Le Conseil ose se flatter de protéger et de
secourir les pauvres soit dans les actes administratifs, soit dans les actes

de la vie privée » et il sollicite l'autorisation de vendre les 55 ha de bois non retenus. Autorisation évidemment refusée bien que la démonstration ait été faite que ces bois étaient sources de déficit : on calcule en 1831 que les dépenses (garde 288 F, contribution 300 F, frais administratifs 171 F) diminuées du rapport de la vente (200 F) donnent une perte de 559 F. Rien à faire ! L'administration refuse même les coupes extraordinaires demandées en 1833 et 1834. Un de ses commissaires est pourtant venu à Grâne en juillet 1832 pour vérifier l'état de dégradation des bois communaux. Mais selon le maire « il a passé deux ou trois jours dans les cabarets » !

La dispersion des biens communaux

Pendant onze ans, la municipalité va essayer de se débarrasser d'une grande partie des biens communaux restants, « de mauvaises broussailles » qui, selon elle, lui coûtent plus qu'ils lui rapportent, et envisage de ne garder que la Sensouze, Brian, Courcousat et la Fontaine du Fau. La demande d'aliénation est encore rejetée en 1836 où, pourtant, le maire Aribat démontre que depuis treize ans les bois ont rapporté 5 962 F et ont coûté 8 481 F, soit 2 519 F de déficit, en moyenne 200 F par an. Il expose en outre les dépenses que la commune doit prévoir : amener l'eau au village, réparer la cloche, prolonger la digue, aménager les salles servant d'école, acheter le champ de foire, une pompe à incendie et une horloge, poser un gardefeu sur le pont de Grenette, relever le mur du jardin de la cure, au total 29 000 F. Somme qu'on encaisserait en vendant la totalité des bois dont la surface est, cette fois, évaluée à 185 ha dont 53 pour la Sensouze, le seul bois qu'à la rigueur on pourrait conserver car « placé dans le centre de la commune, sa garde est plus facile », mais la vente des seuls autres bois ne paierait pas les dépenses prévues. Tant d'insistance finira par être enfin entendue.

La vente de tous les bois, sauf la Sensouze, soit 132 ha, est autorisée par ordonnance royale du 14 novembre 1838. Elle aura lieu le 30 juin suivant et rapportera 29 620 F pour la plus grande satisfaction des élus grânois. La commune ne possède plus que le bois de Sensouze et quelques parcelles sans valeur comme les terrains de Boisset (aujourd'hui camping) qu'on essaie d'affermier car « les habitants y prennent journallement des pierres et de la terre ». De multiples tentatives seront faites dans la seconde moitié du XIX^e siècle pour essayer de vendre la Sensouze¹¹⁸. Les éloges fleurissent au gouvernement

¹¹⁸ Le document de l'ONF cité ci-dessus fait état d'un incendie en 1904 sur 10,87 ha des Sensouzes. *Le Crestois* n° 366 du 5 mai 1907 rend compte d'un

de Napoléon III qui « ne cesse de substituer le bien-être moral et matériel à toutes les misères que le progrès avait laissées derrière lui » (2 juin 1853) n'arrivent pas à convaincre. En 1881-82, de nouvelles demandes d'aliénation de la Sensouze seront tout aussi vaines. Et la commune de Grâne restera propriétaire de cette forêt. En ce début du XXI^e siècle, elle l'est toujours.

Au XX^e siècle, les bois communaux tombent presque dans l'oubli. Ceux des propriétaires particuliers conservent une certaine utilité : selon le recensement agricole de 1929, les bois et forêts des particuliers dans la commune couvrent 1 307 ha et produisent 100 000 stères de bois de chauffage en bûches et 100 000 cents en fagots, et 60 000 quintaux de bois de boulange.

Dans les périodes de guerre, les difficultés de la vie redonnent de l'intérêt à la forêt. Durant la guerre de 14-18, Les combustibles se font rares et le 19 août 1917, « vu la quantité plus que modique de charbon mise à la disposition de la population », le maire de Grâne propose de mettre en exploitation la coupe de bois communal demandée le 18 février 1917 : le produit en sera distribué aux habitants. Il demande aussi au préfet la mise à disposition de dix prisonniers de guerre pour en assurer l'exploitation.

La situation est pire au cours de la Seconde Guerre mondiale où le charbon de nos mines du nord et de l'est est devenu inaccessible et où le bois supplée à l'absence d'essence pour faire fonctionner les gazogènes des véhicules. Le décret du 20 janvier 1940 ordonne aux propriétaires de plus de 10 ha de bois de déclarer en mairie leur surface boisée, les essences qui la constituent, le mode d'exploitation et le volume moyen exploité. On trouverait 50 propriétaires concernés à Grâne, mais les déclarations exigées tarderont à venir et feront l'objet de plusieurs rappels. Le bois est redevenu un produit précieux. Le 24 février 1942, l'Inspecteur des Forêts de Montélimar propose d'acheter du bois abattu, pour constituer un stock à transformer en charbon de bois, vu le manque d'essence. On a donc deux catégories : le bois de feu (chauffage et boulange) et le bois pour gazogène.

Le préfet interdit l'emploi du châtaignier comme bois de chauffage, il faut « faire respecter cette réglementation d'un intérêt national ». Les peupliers blancs, les aunes et les saules d'un diamètre supérieur à 20 cm sont consacrés au bois d'oeuvre. Les lattes de

incendie dans le bois : « 150 ha ont été consumés » (sic !). Cet incendie aurait été provoqué par « un domestique qui voulait brûler une vipère ».

châtaignier de plus de 10 cm de diamètre sont réservées pour les douelles, les manches d'outils, les échelas¹¹⁹ et les piquets.

Le bois aussi va être soumis à imposition. Ce qui implique les déclarations obligatoires des abattages, des ventes, des transports. Cette imposition, comme les autres, est établie par commune, niveau où se fait la répartition entre les producteurs. En 1943, Grâne doit livrer 240 tonnes de bois de chauffage, en rondins, charbonnettes ou têtards¹²⁰, ou des fagots bien façonnés. La quantité est calculée sur la base de 200 kg par ha boisé de tous les propriétaires, qui reçoivent de la mairie de Grâne une lettre imprimée « ... vous êtes tenu de livrer... ». Jallat, président de la Légion et adjoint nommé, tient un cahier « impositions » où il inscrit environ 280 noms par ordre alphabétique, avec pour chacun la surface des bois, l'imposition et les livraisons de 1942 à 1945. Ce bois, selon les circulaires officielles, est destiné aux boulangers, écoles, mairies, indigents, réfugiés et habitants démunis.

Un registre manuscrit préparé par Jallat prévoyait des colonnes pour les services publics (écoles, cantines, mairie, bureau des PTT), les boulangers (Bouvier 40 000 kg, Portal 55 000 kg, Souchier 35 000 kg) et les foyers domestiques, mais ce registre n'a pas été utilisé !

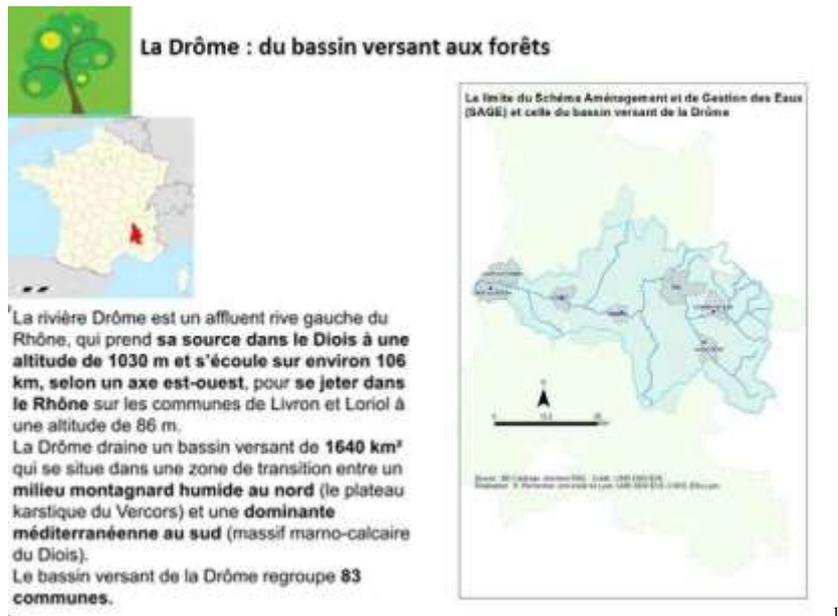
Certaines communes du voisinage appellent au secours celles mieux loties, afin de pouvoir chauffer leurs écoles ou préparer les repas dans les cantines : c'est ainsi que Grâne apportera son aide en fournissant du bois à Étoile, Saillans, à des boulangers de Livron et Loriol, à une poterie de Cliousclat ou à des localités défavorisées du Diois.

¹¹⁹ Douelle : planche courbée pour fabrication des tonneaux ; échelas : pieu pour soutenir des plantes comme la vigne.

¹²⁰ Charbonnette : bois débité pour faire du charbon ; têtard : arbre taillé ne gardant qu'une touffe à son sommet.

De l'héritage du passé aux paysages actuels : réflexions par les cartes sur leur organisation, leurs structures et leurs fonctionnements actuels

Hervé PARMENTIER
UMR CNRS 5600 EVS, Université de Lyon



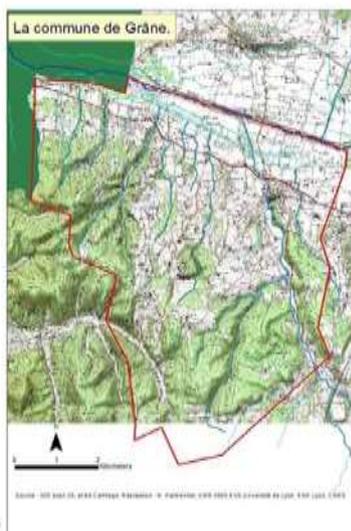
¹ La Drôme est un cours d'eau de type préalpin qui présente des traits méditerranéens déjà marqués par un étiage faible été, et fort à important à l'automne et au printemps. L'irrégularité de son régime pluvionival dans le temps et l'espace est aujourd'hui relativement médiocre. Les risques d'inondations et d'incision du lit sont importants et nécessitent un suivi constant et régulier en de nombreux points névralgiques : PPE post 2012, Contrat de Rivière, SAGE révisé 2011 pour 7 ans, CLE. Placé dans l'ensemble plus large et cohérent d'un bassin versant pour ses régimes

hydrologiques et l'approvisionnement en ressource en eau, cette commune adhérente de la communauté de Val de Drôme, bénéficie d'un potentiel forestier important.



**La commune de Grâne :
une commune forestière à
l'aval de la Drôme**

- Site défensif d'origine romaine, situé en rive gauche de la Drôme, sur la route qui relie Crest à Loriol. (44,84 km²)
- Reliefs partagés essentiellement entre des collines d'altitudes moyennes et une plaine alluviale d'origine Miocène.
- Climat méditerranéen dégradé avec des variations induites par l'altitude et des effets de continentalité.
- Hydrographie : La Grenette affluent principal rive gauche de la Drôme, présent sur la commune, bordé d'une ripisylve à forte biodiversité (Marsanne)
- Végétation étagée de pelouses sèches à Molinia, forêts alluviales et galeries, taillis sous futaies.



2



Problématique :

**Comment les paysages forestiers de la basse vallée de la Drôme
ont-ils évolué spatialement et temporellement ?**

Ceci pose naturellement la question de l'**organisation, de la structuration et des fonctionnements des paysages forestiers du passé au présent.**

Pour tenter d'appréhender ces questions, nous privilégierons une approche de type « état ou inventaire » par les cartes, pour conclure sur le rappel des enjeux afin de lancer des réflexions sur ce sujet.

² Son potentiel forestier riche et diversifié est essentiellement constitué de propriétés privées (+88 %). C'est aussi un réservoir d'activités et de potentialités économiques importants. Comme beaucoup de communes de la Drôme et d'ailleurs,

« Le temps des territoires » séminaire des 23 et 24 octobre 2014 à Grâne (Drôme)
les paysages forestiers ont évolués avec le temps et dans l'espace par l'action de l'Homme.

I. Un état par les cartes :



Au sommaire :

Des contextes organisationnels historiques par les cartes:

C1 : Carte Cassini 1774

C2 : Carte d'état major de Privas (1845 et extrait scan 25 2006)

C3 : Forêts : fichiers statistiques Delacroix (taux de densité forestière de fin XIX à 1988)

C4 : IRC et images satellites Pléiades, IGN, les vues d'avenir.

Des éléments de structuration et de fonctionnement :

C5 : La propriété forestière dans la Drôme.

C6 : Le morcellement de propriétés sur les sectionaux du cadastre.

C7 : Pédopaysages et Corine Land Cover 2006.

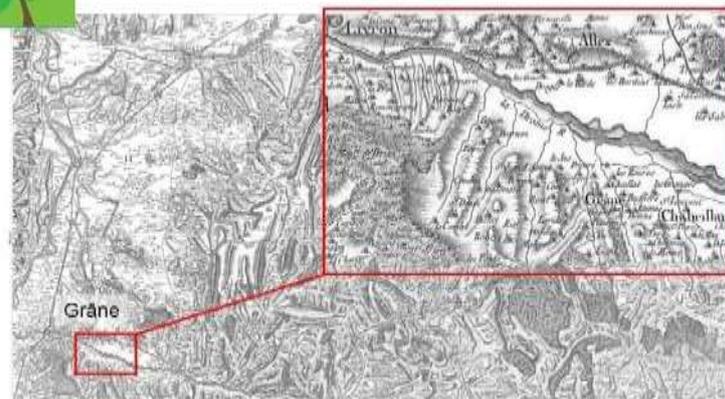
C8 : IFN et IGN : Grâne, répartition des peuplements forestiers.

C9 : IRC 2006 IGN et Corine Land Cover 2006.

C10 : Les unités paysagères et les zonage écologiques réglementés :
ZICO et ZNIEFF2



C1 : Carte de Cassini 1774.



Sur l'espace granois figure encore une forêt seigneuriale de subsistance et de privilèges.

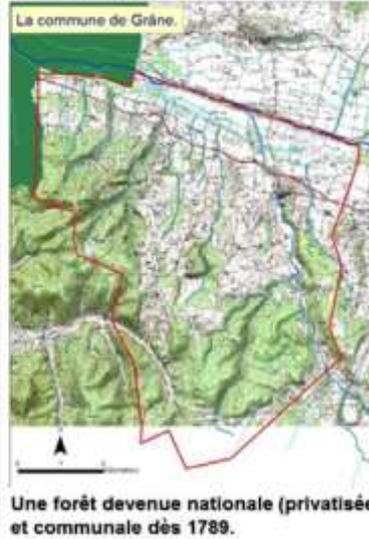
3

³ Sur cette carte de Cassini 1768 on situe Grâne déjà entre une opposition de plaine et de collines boisées. La proximité de Confluences avec le Rhône et le fond de vallée de la Drôme, constitue des axes de passage majeur. La forêt est encore sous régime seigneurial.

C2 : Etat Major 1845 : Grâne.

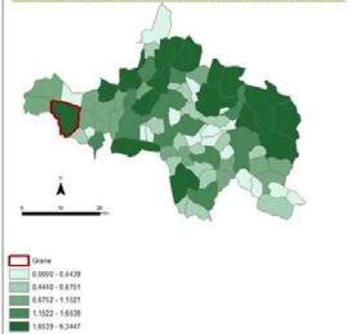


Scan25 2006, commune de Grâne.



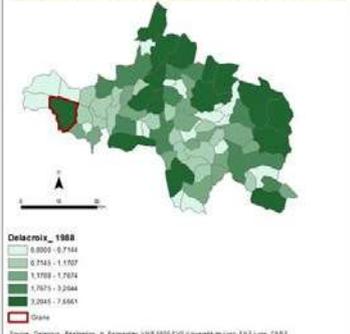
C3 : Forêts : fichier Delacroix (taux densité forestière 1835 à 1988).

Part communale en 1835 de surfaces forestières sur l'emprise actuelle du SAGE de la Drôme



Delacroix : densité forestière en 1835, 1860 ha de forêt sur Grâne.

Part communale en 1988 de surfaces forestières sur l'emprise actuelle du SAGE de la Drôme



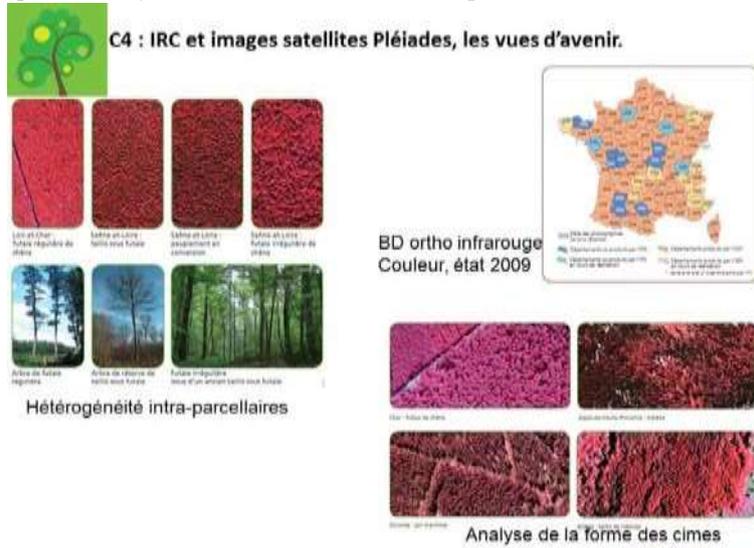
Delacroix : densité forestière 1988, 2082 ha de forêt sur Grâne.

2012 ha en 2010 de forêt granoise pour 307 000 ha de forêt Drômoise, soit 0,65 % de la surface.

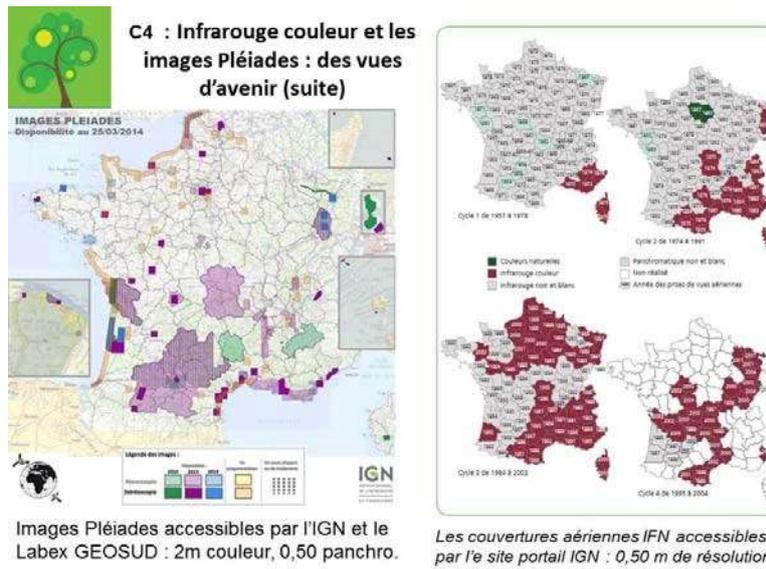


⁴ La comparaison entre les deux cartes montre une régression des surfaces forestières éparées à l'interface entre le talweg et la zone de collines, le long de la Grenette notamment.

⁵ D'après l'IFN, les ressources boisées occupent 52 % du département en 2010. Les feuillus représentent 60 à 65 % de cette surface forestière. Sur la commune de Grâne et d'après le cadastre en 2010, cette surface forestière est de 2 122 hectares s'équilibrant majoritairement avec les surfaces en prairies.



6



7

- ⁶ Les IRC utilisés par les services de cartographies de l'IFN ont apporté encore plus de précisions dans l'identification des surfaces forestières selon les dispositions parcellaires, les cimes par exemples. Les états infrarouges sont en progressions constantes, notamment par l'apport de nouvelles imageries comme les images Pléiades, qui comportent un canal PIR (2m couleur, 0,5 panchromatique).
- ⁷ Cartes des disponibilités des images Pléiades en mai 2014.



C4 : La disponibilité de données « Forêts » : le géoportail IGN et les services pro IGN.

Le site du Géoportail 8



C5 : La propriété forestière dans la Drôme.

Drôme :
 •forêts privées : 75 %
 •forêts domaniales : 25% (ONF).

Les forêts privées :
 241 000 hectares de forêts privées, pour un taux de boisement de 48 %.
 39 650 propriétaires forestiers 4,1 hectares de propriété forestière moyenne.
 3 500 forêts de plus de 10 hectares représentant 64 % de la superficie forestière.

Principales essences forestières privées :
 chênes : 29%
 hêtre : 4%
 autres feuillus : 14%
 pins : 38%
 autres résineux : 9%

Données cadastrales

Le cadastre ne comptabilise pas l'ensemble des parcelles boisées

Source : Cadastre 2009	Nombre de propriétaires	%	Surface boisée cadastrée	%
Moins de 4 ha	37 700	80	31 000 ha	19
De 4 à 10 ha	4 400	11	27 000 ha	17
De 10 à 25 ha	2 300	6	36 000 ha	22
Plus de 25 ha	1 200	3	60 000 ha	42
TOTAL	39 600		160 000 ha	

Propriété moyenne (d'après le cadastre) 4,1 ha.

IGN - Drôme - Juin - Octobre 2013

⁸ Ces images peuvent être désormais commandées par l'IGN sur l'espace professionnel en ligne avec la Labex Geosud de Montpellier dans un cadre recherche.



C5 : La propriété forestière dans la Drôme , la situation du Val de Drôme.



Sur la commune de Grâne, 0.54 km2, issu de la forêt domaniale de la Marsanne.



C6 - Le morcellement de propriétés sur les sectionnaux du cadastre.
Source : BD cadastre IGN

La propriété moyenne en 2010 de Grâne est de 5,1 ha contre 6,3 ha sur Crest.



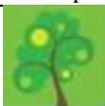
Jean Prévost, 2010, mémoire de Master AgroparisTech

Figure 1 Répartition de la propriété sur les zones de travail



9

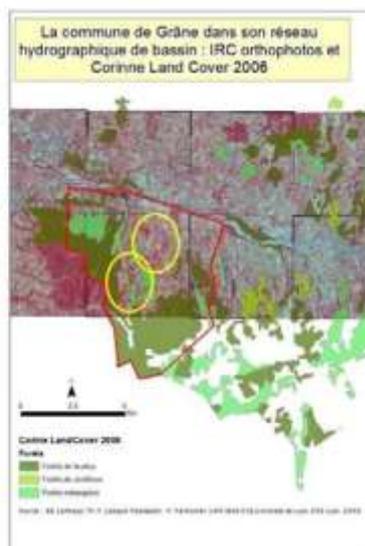
⁹ État du morcellement par extraction des sectionnaux disponibles sur la BD cadastre de l'IGN, le parcellaire ne l'étant pas. La forêt Grânoise est privée à plus de 85 % pour une taille moyenne d'exploitation de 5,1 hectares. Cependant cette forêt reste très morcelée et constitue une mosaïque de micropropriétés indivisibles, comme l'atteste



C9 : IRC 2006 IGN et Corine Land Cover 2006.

Des différences de représentations de surfaces forestière notoires subsistent entre Corine Land Cover issues des images satellites Landsat 5-7 (15-30 m de résolution spectrale) et les orthophotos infrarouges couleurs (IRC) de 2006.(0,50 cm)

L'orthophoto infrarouge couleur (I.R.C) reste donc le moyen le plus sûr de suivre les évolutions chlorophylliennes arborées et arbustives comme l'indique l'Inventaire Forestier National dans ses notes méthodologiques.

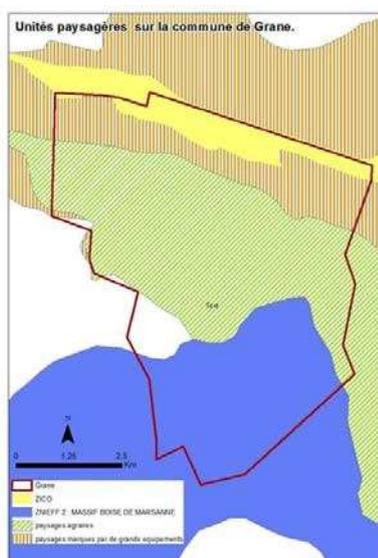


C10 : Les unités paysagères et les zonage écologiques réglementés : ZICO et ZNIEFF2

Le paysage dominant est agraire bien que proche de grands équipements au Nord.

Sur Grâne avec deux zones écologiques réglementaires d'importance au Nord et au Sud, respectivement :

- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de la réserve nationale des Ramières;
- ZNIEFF2 de la forêt de Marsanne : 1100 ha communaux répartis sur plusieurs communes.



11

¹⁰ Cette carte, obtenue par convention dans le cadre du projet créateurs de Drôme par la chambre d'agriculture de Valence, nous montre que l'essentiel de la forêt grânoise est une forêt de feuillus, concentrée sur des surfaces sols en molasses du Miocène et de plateaux calcaire à faible pentes qui présentent moins de risques d'érosion.

¹¹ Les essences de feuillus se précisent sur cette carte : hêtraies, chênaies de décidus, et surface de feuillus mixtes gérées en taillis. Les futaies ne subsistent plus qu'à l'état de lambeaux ou en « timbre poste ».

12

¹² Cette carte montre la prudence avec laquelle il faut utiliser les données selon leur provenance, leur datation, leur résolution et leur échelle de restitution. La supériorité des images IRC au 1 /25 000 sur les interprétations d'image satellites Lansat 4 et 5 1 est indéniable.

¹³ Les enjeux écologiques réglementaires sont symbolisés par deux zones : une zone ZICO et une ZNIEFF comportant des espèces faunistiques et floristiques protégées :

castor, loutre, apron, orchidées...

II. Le rappel des enjeux¹⁴



En conclusion : le rappel des enjeux :

A la lumière de plusieurs lectures, dont le mémoire de fin d'étude de Jean Prévost (*) AgroParisTech, promotion 2006-2010 et la thèse de Clément Dodane, UMR 5600 EVS, il est bon de rappeler les enjeux suivants.

Les enjeux économiques :

- Les forêts et le matériau bois pour les emplois des industries de première et seconde transformation. Plan d'action durable à des filières d'exploitation du bois de chauffage.

Les enjeux sociologiques, patrimoniaux et affectifs :

Multifonctionnalité forestière

- Rôles socioculturels et patrimoniaux (attraits et retombées touristiques) : cueillettes, agrément, découverte nature, dépassement, détente sports.

- Maintien de traditions, de pratiques d'activités métiers liés au bois, d'un cadre de vie, d'un capital terrien et forestier granois... Attachement aux us et coutumes de la terre.



En conclusion : le rappel des enjeux :

Les enjeux écologiques :

- La forêt et les rôles protecteur de la couverture de son sol : limitation des risques de glissement de terrain (coûts humains et matériels).
Éviter les coupes rases tous les 50-60 ans contribue à maintenir la qualité du sol.

- La forêt piège carbone également, selon l'importance de sa biomasse.

- La forêt espace de biodiversité faune et flore. (selon les âges, espèces faune, flore..).

- La forêt espace de gestion durable, intégrée et multifonctionnelle :
Les coupes, les plantations, les entretiens et les plans de gestion concertés peuvent être financés à 80 % par le Conseil Régional de la Drôme ;
L'objectif principal en terme de risque et de prévenir les inondations.

Face à ces enjeux, une structure dominante de petites propriétés, un morcellement et une indivision encore très présente, une organisation fonctionnelle mais une sous-exploitation du Potentiel de la forêt granoise, celle-ci reste en proie à des convoitises économiques fortes, qu'il convient de prévenir et de contrôler à l'avenir.

21

¹⁴ - Amener les propriétaires à mieux gérer leurs forêts ;

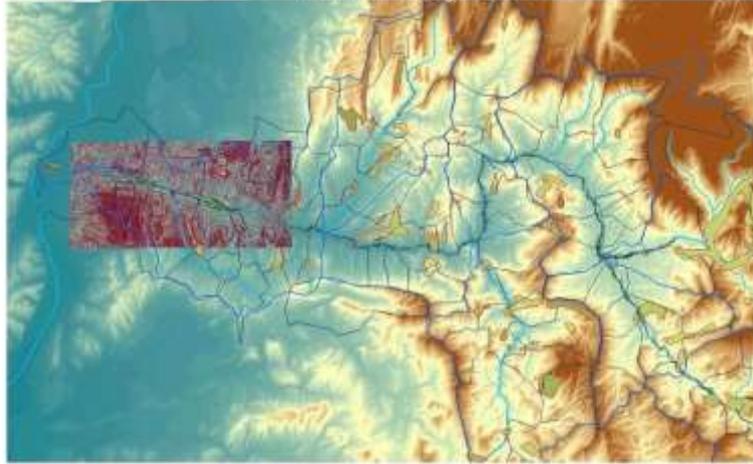
« Le temps des territoires » séminaire des 23 et 24 octobre 2014 à Grâne (Drôme)

- Mieux gérer les structures et les formes d'exploitation forestières ;
- « Face au morcellement de la forêt privée méditerranéenne et au regain d'intérêt pour cette forêt, le regroupement en Association syndicale libre de gestion forestière (ASGF) a tendance à se développer », cf. Jean Prévost, SFFC N°471 mars 2014 ;
- Sécuriser l'approvisionnement local pour le rendre plus autonome et réduire la dépendance externe en bois bûches ;
- Augmenter et mieux valoriser les potentiels en tourisme vert et agropastoralisme et favoriser l'approche multifonctionnelle de la forêt.



Une vue 3D des forêts sur la basse vallée de la Drôme

(Cinématique 3D non active)



Merci de votre attention !

Remerciements :

Mme Anne Honegger, DR CNRS, UMR 5600 EVS CNRS, ENS Lyon
Mme Inès Méliani, GHFF et chercheuse UMR 5600 EVS
Le SMRD et la Réserve des Ramières.



H. PARMENTIER, UMR 5600 EVS, Université de Lyon, CNRS, ENS Lyon,
hervé.parmenier@ens-lyon.fr, le 24/10/14

Bibliographie generale:

* *Clément Dodane* (mars 2010) : "Les nouvelles Forêts du Massif Central : enjeux sociétaux et territoriaux. Ces hommes qui plantaient des résineux pour éviter la friche.", ENS de Lyon, UMR 5600 EVS, 517 pages.

* *Frédéric Liebault* (2003) : "Les rivières torrentielles des montagnes drômoises : évolution contemporaine et fonctionnement géomorphologique actuel (massifs du Diois et des Baronnies)", 358 pages.

* *Jean Prévost* (mars 2014) : « Retour d'expérience sur le groupement de la gestion forestière dans la basse vallée de la Drôme », SFFC N°471

* *Jean Prévost* (2010) : « Structuration de la filière forêt-bois dans la basse Vallée de la Drôme - Mise en place d'outils pour une structuration de la filière forêt-bois dans une optique de gestion groupée et multifonctionnelle de la forêt » . AgroParisTech-ENGREF, 2010 , 2 vol. 186 p.

Sitographie :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Paysage_et_aménagement_foncier_agricole_et_forestier.pdf : "Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier", EDDTL, maaprat/dgpaat/ bureau du foncier et de la biodiversité, ISBN : 978-2-11-128031-1.

<http://www.foretpriveefrancaise.com/rhone-alpes-148356.htm> : portail forestiers privées en Rhône-Alpes.

<http://www.riviere-drome.fr/ca-agriculteur1.php> : site du SMRD

<http://www.laquaredesramieres.com/> : réserve naturelle des Ramières.

Les profils des propriétaires forestiers : valeurs, attentes, comportements, acceptabilité de propositions pour la mobilisation du bois

Christophe BARBE, CRPF Rhône-Alpes

I. Cas Rhône-Alpes : motivations, attentes des propriétaires forestiers privés, leviers d'intervention (2006)

- La forêt se transmet
 - La forêt est également un bien commun
 - **Le temps est long** (« rythme immuable de la nature »)
 - La forêt a beaucoup d'ennemis (tempête, maladies, mauvais acteurs forestiers, les chasseurs (prolifération du gibier))
 - La filière aval qui tire les prix à la baisse et qui valorise mal
 - Les mauvais propriétaires forestiers « numéros du cadastre »
 - Les propriétaires forestiers sont essentiellement des hommes
 - Ils sont « agés » lorsqu'ils deviennent des propriétaires : on ne va pas commencer à couper des arbres lorsqu'on a 65 ans
- **Il existe une multitude de type d'organisation pratique : du « je fais tout moi-même » au « je ne fais rien » en passant par une variété de délégation ou sous-traitance**
- Il existe de « mauvais propriétaires forestiers » qui ont des forêts non ou mal entretenues
 - Le « mauvais propriétaire » est souvent considéré comme un **numéro de cadastre** : Il est absent en tant que propriétaire
 - A l'inverse, le « grand propriétaire » (souvent avec une image aristocratique) est cité comme une référence, mais comme un exemple inaccessible
- **La dimension locale est considérée par tous les propriétaires forestiers comme importante** en terme de filière économique, de services rendus aux habitants, à la collectivité...
- **Cette notion de proximité ou de non proximité des propriétaires forestiers** par rapport à leur forêt est également soulignée comme facteur favorable ou pas quant à l'entretien de leur forêt
- Plus globalement, la forêt à une « forte identité locale » synonyme pour les propriétaires forestiers de connaissances topographiques, climatiques, pédologiques ainsi que des essences adaptées (ou vues comme telles)

Cas Rhône-Alpes

Les différents profils de propriétaires forestiers :

Les différents pôles	L'enjeux identitaire	Les différents profils
Le produit bois	L'économique	L'épargnant L'exploitant pressé
La forêt	L'affectif	Le sensitif Le durable
Les propriétaires forestiers, les acteurs locaux	La sociabilité	Le notable Le militant forestier
Les numéros du cadastre	Pas d'enjeu identitaire (en devenir)	Le numéro



Cas Rhône-Alpes

	Le temps	L'espace
L'épargnant	intergénérationnel	Espace bas de laine
L'exploitant pressé	Court, lié à la vie du peuplement forestier	Espace rentable
Le sensitif	Présent, instants de plaisir	Espace sensible
Le durable	éternité	Espace de biodiversité et de distinction
Le notable	Présent et passé, présent et futur	Espace de reconnaissance et de distinction
Le militant forestier	Temps d'un projet	Espace d'enjeux collectifs
Le numéro	Pas de temps pour la forêt	Espace inconnu



Cas Rhône-Alpes	
	Actions - activités
L'épargnant	Minimal pour l'entretien de la forêt. Tout pour la précaution
L'exploitant pressé	Organisées, régulières, sur-exploitation possible
Le sensitif	Jardinage, activité de naturaliste, de paysagiste
Le durable	Exploitation raisonnée, directe ou délégation pour les gros travaux. Jardinage, nouvelles filières
Le notable	Conseil. Gestion, PSG. Délégation à un gestionnaire proche
Le militant forestier	Gestion du projet collectif, PSG, besoin de l'aide des techniciens
Le numéro	A l'écart des activités forestières

	La forêt idéale
L'épargnant	Celle de l'ONF, la forêt publique
L'exploitant pressé	Celle qui pousse vite, la forêt mure, la forêt plantée régulièrement, la forêt finlandaise, la forêt certifiée
Le sensitif	La miennne : la forêt mélangée
Le durable	Forêt mélangée pérenne, forêt de services, la miennne à constituer mais pour tous. Patrimoine de l'humanité
Le notable	La miennne vue par les autres
Le militant forestier	La forêt certifiée, la forêt support d'un projet collectif
Le numéro	Celle des autres, celle de l'ONF



Quelques éléments issus des dernières enquêtes (SSP2012, Résofop 2011, Farrisck 2014)

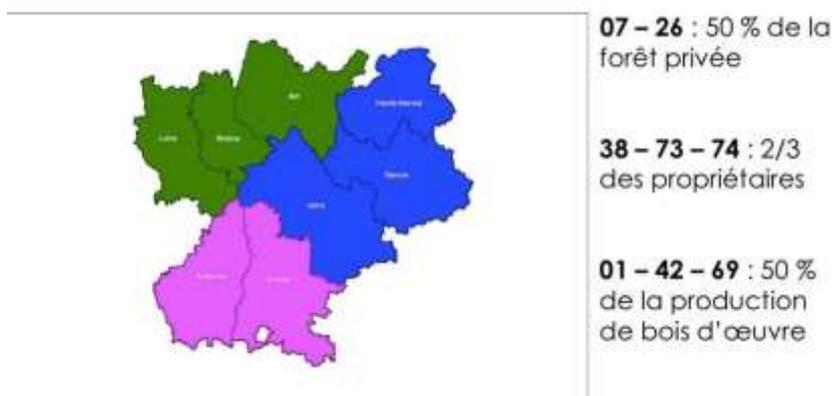
Sur le plan opérationnel, Résofop montre que pour entreprendre en forêt, il faut :

- Une confiance dans les intervenants
- Engagement de qualité dans les opérations sylvicoles
- Un Plan Simple de Gestion

II. Cas drômois : portraits sensibles de quelques propriétaires forestiers drômois (étude CG 26-CPIE, novembre 2013)

- **Boisement : 2 départements** (Drôme et Ardèche) possèdent **47 % de la forêt** régionale:

1. Drôme : 285 000 ha
2. Isère : 254 000 ha
3. Ardèche : 253 000 ha
4. Savoie : 194 000 ha

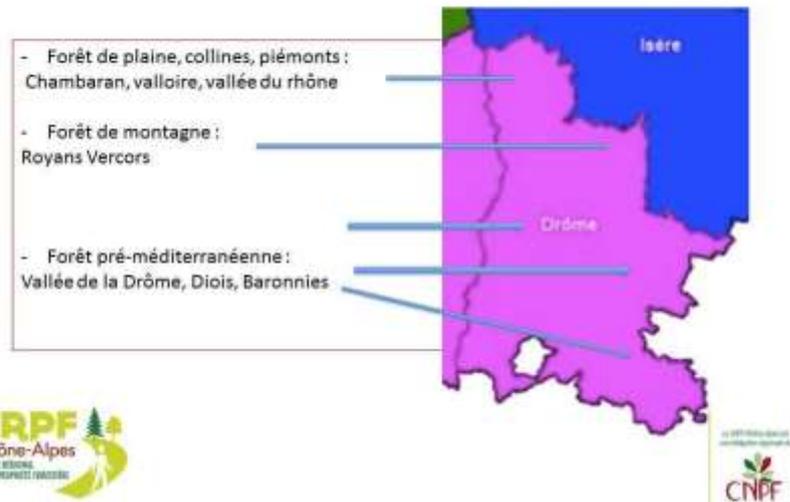


Mise en valeurs des initiatives prises par un certains nombre de propriétaires forestiers dits « actif »

But : sensibiliser les autres propriétaires (« dits passifs ») à la notion de gestion durable

- Faire connaître les motivations des propriétaires, petits ou grands, dans l'entretien, la protection, l'aménagement et la mise en valeur de leur patrimoine forestier
- Méthode d'enquête : entretiens semi-directifs et portraits
- Échantillon de 12 témoins

- Secteurs : forêt de montagne, forêt pré-méditerranéenne, forêt de plaine



La grille d'entretien

- Le propriétaire forestier
- Le domaine et le patrimoine forestier
- La valorisation du domaine, de ses produits et l'avenir de la propriété
- Imaginaire et représentation de la forêt

Principales conclusions :

- Les différents témoignages ont montré une culture forestière commune
- Volonté de transmettre un patrimoine « géré »
- Une affaire de passion
- Ils sont convaincus que la dimension économique est compatible avec le maintien de la biodiversité
- Il est indispensable de se regrouper face au morcellement

III. Cas de Grâne : que pensent les propriétaires grânois ?

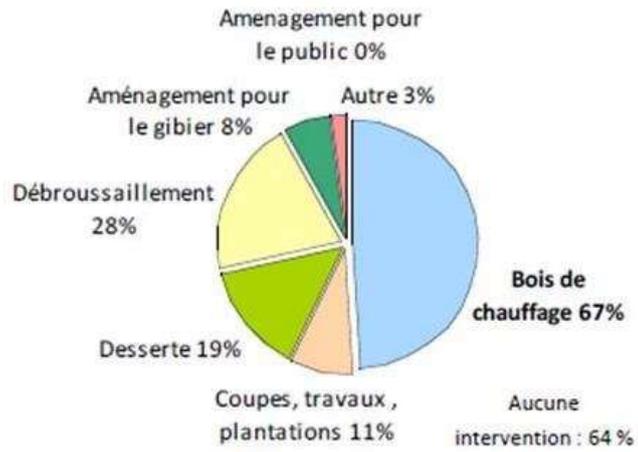


Fig 12 : Les interventions réalisées par les propriétaires forestiers de Mirmande dans leurs forêts

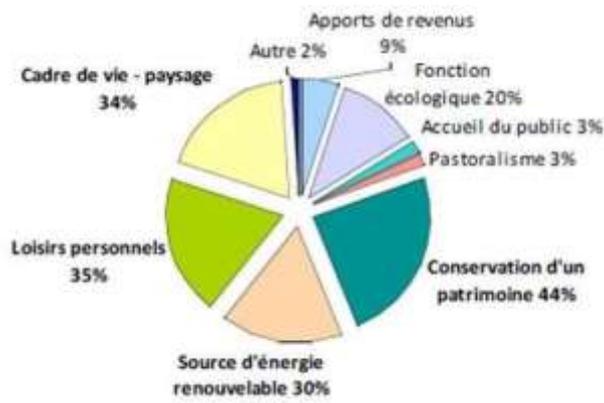


Fig 13 : Les rôles que doit remplir la forêt selon les propriétaires : une vision très conservatrice

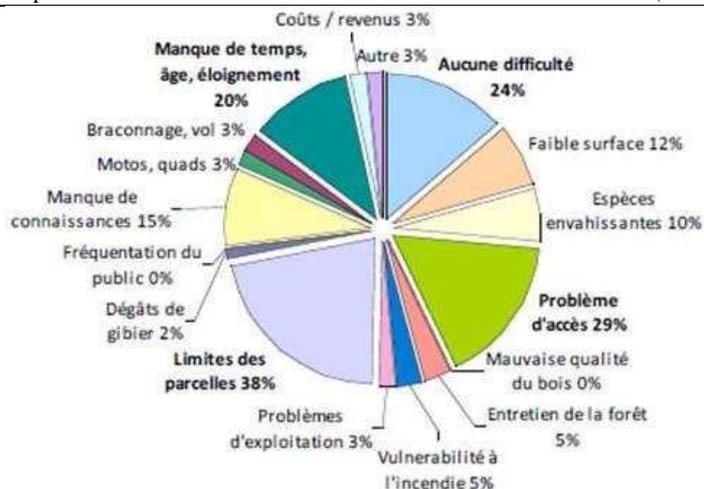


Fig 14 : Les difficultés rencontrées par l'ensemble des propriétaires mirmandais pour gérer leurs forêts

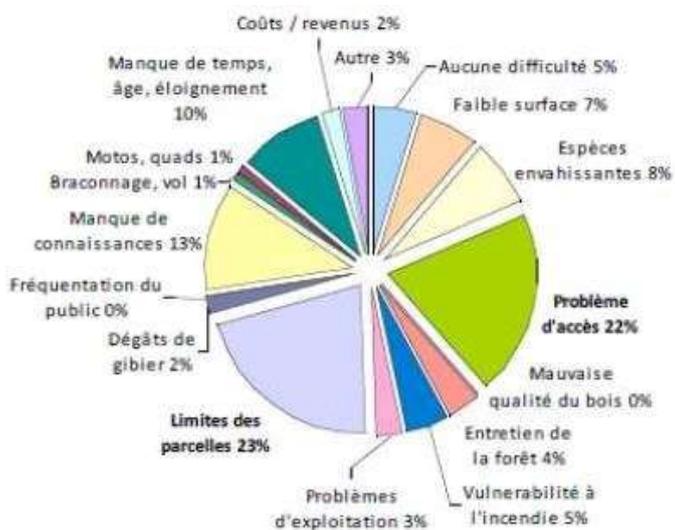


Fig 15 : Les difficultés rencontrées par les propriétaires intéressés par une démarche de regroupement

En conclusion :

Il semble qu'il faille donner un sens à la gestion et à la mobilisation du bois, c'est-à-dire formaliser (conceptualiser ?) le projet sylvicole (*très peu de propriétaires n'ont aucune attente*) ; le PSG donne un sens aux actions.

Ce projet sylvicole doit partir des attentes des propriétaires pour l'amener petit à petit, avec des supports d'information variés, à venir vers des notions sylvicoles. Les parcours devront être diversifiés et personnalisés : le technicien (il en faut !!!) doit être à l'écoute des propriétaires.



Table des matières

I. Les services environnementaux et les aménités forestières

Actes de la journée d'études du 25 janvier 2014

Introduction, Charles DEREIX, président du GHFF 3

Thème 1 : Rémunérer les services environnementaux ? 5

Bruno CINOTTI 7

La rémunération environnementale, un principe discutable ? Faut-il rémunérer les sylviculteurs pour services environnementaux ?

Cornelis NEET, Jean-François MÉTRAUX, Antoine SCHÜLLER 19

Le financement helvétique des services environnementaux de la forêt

Michel DUPUY 27

Forêt, pollution et les aménités forestières

Julien FIQUEPRON, Nicolas WILHEM 39

Des partenariats entre gestionnaires d'eau et forestiers pour protéger la ressource en eau potable

Thème 2 : Les services environnementaux au quotidien des territoires 53

Andrée CORVOL 55

L'ours dans l'économie traditionnelle

Robert CABÉ 65

La réintroduction de l'ours dans les Pyrénées

André RIGONI	73
<i>« Montagne sauvage Pays de l'ours », l'engagement de la commune de Melles (Haute-Garonne)</i>	
Renaud KLEIN	85
<i>Densité des cerfs et des sangliers. Spectacle et problème</i>	
Sylvain DUCROUX	93
<i>Quelle gestion pour les forêts périurbaines ? État des lieux et enjeux autour de la démarche portée par l'Office National des Forêts en Île-de-France</i>	
Eric DUMONTET	103
<i>La forêt landaise : un système ouvert</i>	

II. « Dans les pas des peintres de Barbizon »
Tournée de terrain en forêt de Barbizon, 14 juin 2014

Micheline HOTYAT	113
<i>Sur les pas des peintres de Barbizon</i>	
Laurence RAMOLINO	129
<i>« À Fontaine-tableau »</i>	
Sylvain DUCROUX	133
<i>Fontainebleau au coeur des débats forestiers : des séries artistiques au changement climatique</i>	
Christine BRU-MALGRAS	135
<i>Sortie de terrain à Fontainebleau, le 19 juin 2014 : « impressions d'une participante »</i>	

III. Ce que nous dit la « Pierre Sanglante » : Comment relever le défi de la gestion des petites et moyennes forêts privées ?

Séminaire « Le temps des territoires », Grâne (Drôme), 23 et 24 octobre 2014

Charles DEREIX	143
<i>« La Pierre sanglante » donnera-t-elle naissance à un GIEEF ?</i>	
Robert SERRE	163
<i>Histoire des bois et forêts de Grâne</i>	
Hervé PARMENTIER	177
<i>De l'héritage du passé aux paysages actuels : réflexions par les cartes sur leur organisation, leurs structures et leurs fonctionnements actuels</i>	
Christophe BARBE	189
<i>Les profils des propriétaires forestiers : valeurs, attentes, comportements, acceptabilité de propositions pour la mobilisation du bois</i>	
Table des matières	197